

Société archéologique et historique de la Charente. Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente. 1933.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

BULLETINS ET MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE
DE LA CHARENTE

Ch-
2027
10066



BULLETINS ET MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE
DE LA CHARENTE

Fondée le 22 Août 1844

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE LE 16 JUIN 1910

ANNÉE 1933



ANGOULÊME
IMPRIMERIE OUVRIÈRE. 18, RUE D'AGUESSEAU



MCMXXXIV



ANGOULÊME
IMPRIMERIE OUVRIÈRE
18, Rue d'Aguesseau, 18

AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE
DE LA CHARENTE

Au 31 Décembre 1933

BUREAU DE 1932

MM.

Président. — A. DENIS, O. I.

Vice-Président. — R. DELAMAIN.

Secrétaire. — Ch. JEANDEL.

Secrétaire adjoint. — A. COGNET, O. I.

Trésorier. — F. ROBIN, $\frac{\text{M}}{\text{M}}$.

Conservateur du Musée. — VALLADE.

Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — A. LABRACHE-
RIE, O. I.

BUREAU DE 1933

MM.

Président. — A. DENIS, $\frac{\text{M}}{\text{M}}$, O. I.

Vice-Président. — R. DELAMAIN.

Secrétaire. — Ch. JEANDEL, $\frac{\text{M}}{\text{M}}$.

Secrétaire adjoint. — L. REY, O. I.

Trésorier. — F. ROBIN, $\frac{\text{M}}{\text{M}}$.

Conservateur du Musée. — VALLADE.

Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — A. LABRACHE-
RIE, O. I.

Conservateur auxiliaire. — M. HERVÉ.

BUREAU DE 1934

MM.

Président. — R. DELAMAIN.

Vice-Président. — Jean GEORGE, $\frac{\text{M}}{\text{M}}$, O. I.

Secrétaire. —

Secrétaire-Adjoint. — L. REY, O. I.

Trésorier. — F. ROBIN, $\frac{\text{M}}{\text{M}}$.

Conservateur du Musée. — VALLADE.

Conservateur adjoint et Bibliothécaire. .. A. LABRACHE-
RIE, O. I.

Conservateur auxiliaire. — M. HERVÉ.

— VIII —

10 déc. 1884 — 10 juin 1885. Emile PUYSMOYEN.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1894. Alfred WARISSE, ✎.
12 déc. 1894 — 13 déc. 1899. Jean GEORGE, ✎, ✎.
13 déc. 1899 — 11 déc. 1901. Jules BAILLET.
11 déc. 1901 — 14 déc. 1910 Jules DE LA MARTINIÈRE, ✎.
14 déc. 1910 — 14 déc. 1921. Léo IMBERT, ✎.
13 déc. 1922 — 12 déc. 1928. Léon BURIAS.
12 déc. 1928 — 13 déc. 1933. Charles JEANDEL, ✎.

SECRÉTAIRE HONORAIRE

13 déc. 1933 — Charles JEANDEL, ✎.

SECRÉTAIRES ADJOINTS

22 août 1844 — déc. 1858. Paul SAZERAC DE FORGE.
déc. 1858 — 8 août 1860. Alexis DE JUSSIEU.
5 déc. 1860 — 14 déc. 1864. Claude GIGON.
14 déc. 1864 — 4 févr. 1867. Henri LÉRIDON.
18 déc. 1867 — 16 déc. 1868. A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
16 déc. 1868 — 12 déc. 1877. Emile BIAIS, O. I.
12 déc. 1877 — 13 nov. 1878. Adolphe PICHON.
11 déc. 1878 — 14 déc. 1881. G. CHAUVET, O. I.
14 déc. 1881 — 13 déc. 1882. SARDOU.
13 déc. 1882 — 10 déc. 1884. Emile PUYSMOYEN.
10 déc. 1884 — 9 déc. 1885. A. WARISSE, ✎.
9 déc. 1885 — 12 déc. 1888. G. MALARD, O. I.
12 déc. 1888 — 12 déc. 1894. Henri DESERCE.
12 déc. 1894 — 8 jan. 1896. Léon TRIOU.
12 févr. 1896 — 8 déc. 1897. Maurice MOUCHÈRE.
8 déc. 1897 — 12 déc. 1900. M. D'AUTEVILLE.
12 déc. 1900 — 11 déc. 1901. J. DE LA MARTINIÈRE.
11 déc. 1901 — 11 déc. 1907. A. GUÉRIN-BOUTAUD.
11 déc. 1907 — 10 déc. 1919. Abbé MAZIÈRE.
10 déc. 1919 — 14 déc. 1927. DE MOREL.
14 déc. 1927 — 12 déc. 1928. Maurice GUÉRIN-BOUTAUD.
12 déc. 1928 — 14 déc. 1932. A. COGNET, O. I.
14 déc. 1932 — A. REY, O. I.

SECRÉTAIRE ADJOINT HONORAIRE

12 jan. 1928 — DE MOREL.

TRÉSORIERS

22 août 1844 — 29 déc. 1853. Alexis CALLAUD.
mars 1854 — 4 févr. 1857. Adhémar SAZERAC DE FORGE.
18 déc. 1867 — 17 mars 1874. George MATHÉ-DUMAINE.

Une commission, composée de MM. BRIAND, du MAROUSSEM et Joseph CASTAIGNE, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.

23 déc. 1874 — 9 déc. 1896. Jules CALLAUD.
9 déc. 1896 — 11 déc. 1907. F.-G. BASTIER.
11 déc. 1907 — 13 déc. 1922. A. GUÉRIN-BOUTAUD.
13 déc. 1922 — 12 déc. 1928. GALOPAUD, †.
12 déc. 1928 — 11 déc. 1929. G. PUYGAUTHIER.
11 déc. 1929 — 10 déc. 1930. J. TESSONNIER, *, †.
10 déc. 1930 — F. ROBIN, †.

TRÉSORIERS HONORAIRES

10 févr. 1897 — 3 oct. 1901. Jules CALLAUD.
11 mars 1908 — 7 juin 1930. F.-G. BASTIER.

CONSERVATEURS DU MUSÉE

10 août 1844 — 20 mai 1856. John BOLLE.
janv. 1857 — 14 nov. 1864. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.
15 nov. 1864 — 26 nov 1866. Eusèbe CASTAIGNE.
17 déc. 1866 — 12 déc. 1877. Joseph CASTAIGNE.
12 déc. 1877 — 9 déc. 1925. Emile BIAIS, O. I.
9 déc. 1925 — 12 déc. 1928. Charles JEANDEL.
8 jan. 1930 — A. VALLADE.

CONSERVATEUR AUXILIAIRE DU MUSÉE

14 déc. 1932 — M. HERVÉ.

CONSERVATEUR HONORAIRE

13 jan. 1926 — 30 mai 1932 Emile BIAIS, O. I.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES

2 août 1844 — jan. 1857. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.

Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.

17 déc. 1866 — 13 déc. 1874. Frédéric DE CHERGÉ.
14 avr. 1875 — 14 déc. 1881. V. SAUQUET.
14 déc. 1881 — 10 déc. 1884. A. WARISSE, †.
10 déc. 1884 — 11 déc. 1895. Albert COCHOT, †.
11 déc. 1895 — 9 déc. 1896. Maurice D'AUTEVILLE.
9 déc. 1896 — 8 déc. 1909. Paul MOURIER.
8 déc. 1909 — 12 déc. 1923. Léon TRIOU, †.
12 déc. 1923 — A. LARRACHERIE, O. I.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

I. — MEMBRES TITULAIRES

MM.

1927. ALBERT (Mlle Marthe), à l' « Hermitage », par Olonne-sur-Mer (Vendée) .
1930. ALLENET (Pierre), architecte diplômé E. S. L., 3, rue Laferrière, Angoulême.
1923. ALLENET (Raoul), ✱, O. I., chevalier du Mérite agricole, 43, rue Louis-Desbrandes, à Angoulême.
1927. ANGOULÊME (Bibliothèque de la Ville d').
1911. ARBOUIN (Fassett), négociant, Bois Clair, commune de Saint-Brice, par Cognac (Charente).
1926. ARCHAMBAUD (Victor), 67, rue Waldeck-Rousseau, Angoulême.
1924. ARNAUD (Hilaire), ancien receveur de l'Enregistrement, à Bellevue-St-Martin, Angoulême.
1921. AUBOUIN (Georges), négociant, rue de l'Echassier, à Cognac (Charente).
1932. AUBOIN (Jean), inspecteur des Eaux et Forêts, 49, rue de Lavalette, à Angoulême.
1926. AUTEXIER (abbé), curé de Bassac (Charente).
1927. AUNIS (Yvan), O. I., professeur du Lycée, en retraite, 23, rue des Bézines, à Angoulême.
1907. BABAUD-LACROZE (Léonide), ✱, sénateur de la Charente, docteur en droit, conseiller de Préfecture de la Seine, conseiller général de la Charente. 12, rue Magellan, Paris (VIII^e), et à Confolens (Charente).
1926. BABINET DE RANCOGNE (Madame), 25, rue Baudin, à Montpellier (Hérault).
1897. BAILLET (Jules), docteur ès lettres, ancien vice-président de la Société, 35, rue d'Illiers, à Orléans (Loiret).

(1) Les dates placées en avant des noms des Sociétaires indiquent l'année de leur admission.




MM.

1914. BALEIX (Roger), *, †, ‡, architecte, 31, rue Waldeck-Rousseau, à Angoulême.
1931. BAUDRY (Abel), fabricant de chaux, au moulin de Touzogne, par Saint-Amant-de-Boixe (Charente).
1932. BELLOTEAU (Maximin), chirurgien-dentiste, 37, rue d'Austerlitz, à Angoulême.
1923. BENDALL (Arnold), à Montbron (Charente).
1906. BENON, contrôleur principal des Contributions directes, rue de Caudéran, 33, à Bordeaux.
1922. BÉQUET (Pierre-Emile) O. I., instituteur en retraite, à Cellefrouin (Charente).
1929. BERNARD (l'abbé Léo), curé de Bioussac, par Ruffec (Charente).
1928. BETGÉ, Archiviste du Loir-et-Cher, 6, place du Château, à Blois.
1929. BIBAS (Mlle Henriette), agrégée de l'Université, 50, rue des Saints-Pères, Paris (VII^e).
1930. BLANCHET (Charles), ‡, négociant, membre titulaire de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, 20, cours National, à Saintes (Charente-Inférieure).
1917. BLANC-FONTENILLE (M^{lle} Geneviève), château de Mal-leberchie, par Villebois-Lavalette (Charente).
1932. BLANLŒUIL (l'abbé), curé de Saint-Cybard, aumônier du Bon-Pasteur, à Angoulême.
1928. BOCQUIAULT (M.-F.), négociant, 11, rue de Vauban, à Angoulême.
1920. BONHOMME DE MONTÉGUT (M^{me}), au château des Ombrais, par La Rochefoucauld (Charente).
1928. BONNAIRE (Etienne), 16, rue de Bagnaux, Paris (VI^e).
1916. BONNEAU (Adrien), *, docteur en médecine, à Aubeterre-sur-Dronne (Charente).
1916. BONNEAU (Albert), docteur en médecine à Poullignac, par Deviat (Charente).
1927. BONTEMPS (Léon), propriétaire-viticulteur, à Barbe, Bourg-s/-Gironde (Gironde).
1927. BONVOUS (Auguste), 87, rue Bressigny, à Angers (Maine-et-Loire).
1922. BOUCHAUD (l'abbé Paul), chanoine honoraire, Supérieur de l'Ecole Saint-Paul, à Angoulême.

MM.

1925. BOURDAGE (Etienne), négociant, à Montmoreau (Charente).
1927. BOURDIER (Franck), 53, rue Léonard-Jarraud, à Angoulême, et 6, rue de la Liberté, à Grenoble (Isère).
1879. BOURDIN (Henri), greffier honoraire du Tribunal civil, 28, rue de Belat, Angoulême.
1909. BOUTIN (Achille), pharmacien, à Barbezieux (Charente).
1924. BOYER DE SAINTE-SUZANNE (baron), *, ✠, aux Rousse-
lières, par Mouthiers (Charente).
1922. BRANGIER (René), à Montmoreau (Charente).
1912. BRICHET (Elie), ancien notaire, 148, rue Alfred de
Vigny, à Angoulême.
1925. BRIGNON (Gaston) ingénieur S. V., à Chalais (Charente).
1922. BRITISH MUSEUM, Londres (Représentant M. Cham-
pion, 5, quai Malaquais, Paris VI^e).
1917. BROUSSAUD (Edouard), fabricant de papier à ciga-
rettes, rue d'Austerlitz, 55, à Angoulême.
1926. BROUSSOUSE (Fernand), *, propriétaire, au Logis du
Plantier, à Garat (Charente).
1931. BRUMAUD DE MONTGAZON (Henri), au Logis de la Ber-
nade, par Saint-Amant-de-Boixe (Charente).
1922. BRUN (l'abbé), archiprêtre, curé de la cathédrale
Saint-Pierre, 18, rue Fénelon, Angoulême.
1933. BRUNET (Auguste), *, pharmacien, à Jarnac (Charente).
1927. BRUNET (Maurice), négociant, à Cognac (Charente).
1923. BRUNET (René), négociant, 157, route de Pons, Co-
gnac (Charente).
1927. BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ CHARENTAISE DES ETUDES LOCA-
LES, Ecole annexée de l'Ecole normale, à Sillac,
Angoulême.
1922. BURIAS (Léon), ✠, ✠, archiviste de la Charente, conser-
vateur de la Bibliothèque de la Ville d'Angoulême,
ancien secrétaire de la Société, 5, rue de la Pré-
fecture, à Angoulême.
1929. BUTLER (Mlle T.), chargée de cours à l'Université de
Cambridge (Gerton Collège) Angleterre.
1923. CALLANDREAU (André), château de Beauvais, par Non-
tron (Dordogne).

MM.

1923. CAMPAGNE (Louis-Benjamin), O. *, , colonel en retraite, 21, rempart de Beaulieu, à Angoulême.
1924. CASTETS (l'abbé), curé-doyen de Chalais (Charente).
1931. CATALA (André), journaliste, rue d'Arcole, à Angoulême.
1929. CHABANAIS, *, O. I., directeur de l'école des garçons, à La Bussate, Angoulême.
1923. CERCLE DES OFFICIERS (Bibliothèque du), rue de l'Arsenal, à Angoulême.
1921. CHADOUTEAU (Pierre-Adolphe), directeur de l'usine Léonide Lacroix, 18, rue Vauban, Angoulême.
1928. CHATEAUBODEAU (comte de), *, , château de Bouex, à Bouex (Charente).
1924. CHENEVIER (Louis), Ingénieur de la Société générale de l'Energie Electrique, 37, rue Corderant, à Angoulême.
1911. CHEVAILLIER (René), agrégé de l'Université, 50, rue des Coudrais, à Sceaux (Seine).
1902. CHEVALIER (l'abbé), chanoine titulaire, ancien Président de la Société, archiviste de l'Evêché, 13, rue Fénelon, Angoulême.
1925. CLÉMENT (Maurice), négociant, 11, rue Pasteur, à Jarnac (Charente).
1909. COGNAC. Bibliothèque de la Ville.
1932. COGNASSE, 10, rue Saint-Gelais, à Angoulême.
1922. COGNET (Alfred), O. I., ancien secrétaire adjoint de la Société, rue du Petit-St-Cybard, 12, à Angoulême.
1913. COIFFARD (Joseph), à Villebois-Lavalette (Charente).
1925. COINTAT-MOUTON-DUVERNET (Georges), propriétaire, à Aubeterre (Charente).
1930. CRAVAYAT (Paul), à Girac, par La Couronne (Charente).
1924. DAGNAS (Pierre), instituteur en retraite, rue Paul-Abadie, Angoulême.
1928. DARAS (Charles), *, , 25, rue d'Iéna, à Angoulême.
1899. DAVIAS (Jean-Daniel), négociant, 29, Façade Foncillon, à Royan (Charente-Inférieure).
1924. DAVID (Pierre), à Olérat, par La Rochefoucauld (Charente).

MM.

1928. DAVID (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Paul, rue d'Epernon, à Angoulême.
1899. DECAUDIN-LABESSE (Edouard), O. I., homme de lettres, à Luzillé (Indre-et-Loire).
1927. DELAMAIN (Mme Louis), à Arraras, Etat de St-Paul (Brésil).
1911. DELAMAIN (Robert), président de la Société, rue Tribord, à Jarnac (Charente).
1923. DELAVERGNAS (Henri), maire de Verneuil (Charente).
1922. DEMON (l'abbé), curé de Fléac (Charente).
1923. DENIS (Angel), propriétaire aux Linlauds, Montbron (Charente).
1924. DENIS (Antonin), *, O. I., inspecteur principal de l'Enregistrement, ancien président de la Société, 53, rue Corderant, à Angoulême.
1925. DÉRIAUD (Jean-Pierre), commis de l'Assistance Publique, 294, rue de Clérac-à-Sillac, à Angoulême.
1916. DÉROULÈDE (M^{lle} Jeanne), à Langély, par Gurat (Charente), et boulev. Malesherbe, 50, à Paris (VIII^e).
1919. DESCHAMPS (Emile), château de la Foucaudie, Nersac (Charente).
1926. DESCUDET (Louis), caissier, 9 bis, rue de la Providence, à Cognac (Charente).
1886. DESERCES (Henri), avoué, docteur en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, 11, rue de l'Evêché, à Angoulême.
1890. DESJONCHERETS (Jules), 9, avenue des Maréchaux, Angoulême.
1925. DEXANT (Robert), chirurgien-dentiste, 4, rue Achille-Allier, à Montluçon (Allier).
1931. DIVES (Louis), O. I., professeur au Lycée, 32, rue de La Tourgarnier, à Angoulême.
1932. DOGNON, docteur en médecine, 2 bis, rue Carnot, à Angoulême.
1931. DOYEN (Robert), à la Vallade, C^{ms} de Magnac-sur-Touvre (Charente).
1927. DUBOIS (Félix), imprimeur, à Ruffec (Charente).
1888. DUFOURNEAU (Alexandre), ✕, constructeur-mécanicien, 185, rue de Paris, à Angoulême.

MM.

1901. DUGUET (A.), § , agent d'assurances, 28, rue de l'Arse-
nal, à Angoulême.
1905. DUMAS, à Pressignac, par Chabanais (Charente).
1923. DUMAS (Henri), § , professeur au Lycée Carnot,
14, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (XVII^e).
1930. DUMONTET (André), à Archiac (Charente-Inférieure).
1933. DUNNING (J.-G.), attaché au London Muséum — Saint-
James S. W. 1.
1911. DUVILLE (Paul), ✱ , O. I., médecin principal de la
marine en retraite, 6, rue de Condé, à Jarnac
(Charente).
1932. ECOLE SAINT-PAUL, rempart du Midi, à Angoulême.
1899. ECOLE SUPÉRIEURE DE THÉOLOGIE D'ANGOULÊME, route de
Bordeaux, à Angoulême.
1933. ENGELHARD (Mme Madeleine), avenue Wilson, à An-
goulême.
1924. EVÊCHÉ (secrétariat de l'), 10, rue Corneille, à Angou-
lême.
1919. FARNOUX (Charles), Directeur de la Société Générale,
38, rue Saint-Jacques, à Douai (Nord).
1929. FAUVEAUD (Georges-Jacques), architecte, 12, rue de la
Corderie, à Angoulême.
1930. FAURANT (Jean), au château de Gourville et 35, rue
d'Iéna, Angoulême.
1886. FAVRAUD (A.), O. I., inspecteur primaire en retraite,
rue des Cordonniers, 8, à Angoulême.
1920. FAVREAU (Georges), propriétaire à La Terne, par
Luxé (Charente).
1931. FERRIÈRES (Alain de), au château de Ferrières, par
Montbron (Charente).
1926. FEUILLET (A.), pharmacien, à Jarnac (Charente).
1913. FIRINO-MARTELL (Paul), § , négociant, conseiller gé-
néral, quai des Flaucauds, à Cognac.
1905. FONTAUBERT (Raoul VASLET de), 1, rue Scheffer, à Pa-
ris (XVI^e).
1927. FOUGÈRE (Désiré), négociant, rue de Lavalette, à An-
goulême.
1923. FOUGÈRE (René), § , 55, rue Waldeck-Rousseau, An-
goulême.

MM.

1929. FOURCHEREAU, industriel, 69, avenue Gambetta, à Angoulême.
1927. FRADIN DE BELABRE (Baron René), ancien officier de cavalerie, ✱, au Manoir de Fontceau, par La Rochefoucauld (Charente).
1932. FROIDEFOND (l'abbé), curé de Bayers, par Aunac (Chte).
1890. FURAUD (Ludovic), avocat, 6, place de la Gendarmerie, à Angoulême.
1919. FUSIL-PETIOT (Théophile), r. d'Épernon, Angoulême.
1933. GABORIT (Henri), Manoir du Palliée, à Fouqueure (Charente).
1920. GALOPAUD, O. I., notaire honoraire, ancien trésorier de la Société, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, à Roulet (Charente).
1930. GAREIN (l'abbé), curé doyen, à Champagne-Mouton (Charente).
1931. GATARD (Gaston) C. ✱, ingénieur général de l'artillerie navale, directeur de la Fonderie de Ruelle.
1929. GAUDIN (l'abbé), curé de Xambes (Charente).
1925. GAUTIER (Jacques), négociant, maire d'Aigre (Chte).
1932. GAUTHIER (Mme Jeanne), ✱, rue du Château, à Angoulême.
1933. GAUTHIER (Mme Yvonne), agrégée de l'Université, 23, rue de la Grand-Font, à Angoulême.
1887. GEORGE (Jean), ✱, O. I. docteur en droit, lauréat de l'Institut, ancien président de la Société, 44, rue de Montmoreau, à Angoulême.
1933. GEYNET (Henri), château de la Léotardie, par Nonac (Charente).
1904. GIGON (Stéphane-C.), O. ✱, O. I., sous-intendant militaire de 1^{re} classe en retraite, lauréat de l'Institut, hameau de Boulainvilliers, rue de Boulainvilliers, à Paris (XVI^e).
1926. GILBERT (Armand), à Soulac (Gironde).
1922. GOUMAIN (l'abbé), curé de Criteuil-La-Madeleine, par Lignières (Charente).
1901. GOURSAT (Louis), O. ✱, ✱, ✱, négociant, 137, rue de Paris, à Angoulême.

MM.

1931. GOYS DE MÉZEYRAC (comte de), chef de bataillon en retraite, O. ✱, 25, rue d'Austerlitz.
1905. GRAND (Roger), professeur à l'École des Chartes, sénateur du Morbihan, lauréat de l'Institut, 21, rue de Fleurus, Paris, VI^e.
1926. GRENIER-LAFOREX (Maurice), numismate, 7. avenue Emile-Deschanel, Paris, (VII^e).
1926. GRENIER, O. I., secrétaire général du Syndicat d'Initiative, 27, rue Saint-Martin, à Angoulême.
1916. GUÉRIN-BOUTAUD (André), ✱, notaire, 2, rue de la Gendarmerie, à Angoulême.
1916. GUÉRIN-BOUTAUD (Marcel), avoué, 6, rue l'Iéna, à Angoulême.
1927. GUÉRIVE, avocat, à Barbezieux (Charente).
1927. GUIET (Mme), 67, rue de Beaulieu, à Angoulême.
1932. GUIGNARD, docteur-vétérinaire, à Mansle (Charente).
1929. GUILHOT (Jacques), inspecteur de l'Enregistrement, 18, rue Mouton-Duvernet, Paris (XIV^e).
1932. GUILLON (Stéphane), directeur de la Tuile des Charentes, 3, avenue des Maréchaux, à Angoulême.
1924. GUIOT (Charles-Xavier), chirurgien-dentiste, 16, rue d'Arcole, à Angoulême.
1914. HÉMERY (Edouard d'), château de La Fayolle, par Nanteuil (Charente).
1909. HENNESSY (James), ✱, ✱, sénateur, 46, rue de Bassano, à Paris (VIII^e).
1926. HENNESSY (Maurice), Château de la Billarderie, par Richemont (Charente).
1913. HERVÉ (Max), Conservateur auxiliaire du Musée de la Société, à Moulin-Neuf, Gond-Pontouvre (Charente).
1930. HILLAIRET (Robert), à Bassac (Charente).
1923. HOURTOULE (Dr), ✱, rue d'Arcole, à Angoulême.
1920. JACQUES (l'abbé Ernest), chanoine honoraire, curé-doyen de Mansle (Charente).
1923. JARNAC (Robert de), propriétaire, à Sumène (Gard).
1903. JEANDEL (Charles), ✱, artiste peintre, sociétaire des Artistes Français, ancien conservateur du Musée et ancien secrétaire de la Société, secrétaire honoraire, 3, rue Vauban, à Angoulême.

MM.

1921. JOBIT (l'abbé Pierre), professeur à l'Ecole SaintPaul, rue des Moulins, à Angoulême.
1926. JOUBERT (René), ✱, pharmacien, 54, rue de l'Arsenal, à Angoulême.
1906. LA BASTIDE (commandant Louis de), ✱, ✨, ✨, château de Pressac, par Chabanais (Charente).
1922. LABRACHERIE (Antoine), O. I., bibliothécaire de la Société, 11, rue Saint-Martin, à Angoulême.
1924. LABROUSSE (Jean), ✱, chef de division à la Préfecture, 23, rue Laferrière, à Angoulême.
1922. LABROUSSE (Maurice), pharmacien, au Verdon (Gironde).
1930. LACOMBE (Henri), ✨, ingénieur, au Grand-Girac, commune de La Couronne (Charente).
1922. LACOUR (docteur), conseiller général, à Chalais (Charente).
1926. LACROIX (Henri), propriétaire, maire de Lesterps, au Dognon, par Lesterps (Charente).
1929. LACROIX (Jean), fabricant de papier à cigarettes, à Cothiers, par La Couronne (Charente).
1902. LACROIX (l'abbé), archiprêtre, curé de Saint-Léger, à Cognac (Charente).
1898. LAFFAY (l'abbé), curé de St-Barthélemy-de-Confolens (Charente).
1926. LAFFERRIÈRE (Robert de JUGE de), propriétaire, Château de la Tour du Breuil, par Dignac (Charente).
1923. LAFITTE (Mlle Fernande), château de Chalais (Charente).
1924. LAFLEUR (Victor-Félix), O. ✱, O. I., chef de bataillon en retraite, 5, rue du Petit-Saint-Cybard, à Angoulême.
1933. LAGUÉRENNE (Charles), notaire, docteur en droit, président du Syndicat d'initiative de Confolens, à Confolens.
1909. LAPORTE-BISQUIT (Edouard), ✨, à Jarnac (Charente).
1921. LARIGALDY (l'abbé Georges), directeur de la *Croix de la Charente*, 21, rue du Soleil, à Angoulême.
1926. LAROCHE-JOUBERT (Paul), ✱, ingénieur des Arts et Manufactures, 5, avenue des Maréchaux, à Angoulême.

MM.

1928. LA ROCHEFOUCAULD (comte Gabriel de), château de Verteuil (Charente).
1927. LA ROCHEFOUCAULD (duc Jean de), 8, place des Etats-Unis, à Paris.
1932. LAURENT, notaire à Cognac (Charente).
1933. LAVIGNES, censeur au Lycée d'Angoulême.
1931. LAVILLANDRÉ (Charles de), Directeur régional d'Assurances, à La Brouterie, par St-Maurice-des-Lions (Charente).
1922. LE CAMUS (comte François), propriétaire, château de Boisbuchet, par Lessac (Charente).
1933. LECUILLER (Jacques), fondé de pouvoir à la Banque Coopérative du Centre, à Cognac (Charente).
1926. LEDOUX, docteur en médecine, 38, boulevard St-Michel, à Paris (VI^e).
1924. LEFRANCO (Paul), archiviste-paléographe, à Oran (Algérie).
1927. LEPROUX (Marc), $\bar{\text{f}}$, Lycée Français du Caire (Egypte).
1930. LESCURAS (Mme Henri), à La Rochefoucauld (Charente)
1920. LESCURAS (l'abbé Pierre), f . $\bar{\text{f}}$. curé de Magnac-sur-Touvre (Charente).
1931. MAGNAN (l'abbé Théophile), curé de Bourg-Charente (Charente).
1932. MAGNANT (Victor), fabricant de chaux, à Coursac, par Vars (Charente).
1928. MAILLEUX (Raymond), licencié ès-sciences, ingénieur T. P. E., 61, Bd Denfert-Rochereau, à Angoulême.
1919. MAISTRE DU CHAMBON, à St-Louis-du-Sénégal, Boîte postale 120.
1921. MALET (marquis François de), f , $\bar{\text{f}}$, 51, rampe du Palet à Angoulême.
1922. MALET (Henri), O. \ast , $\bar{\text{f}}$, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, député de la Charente, 25, rue du Colonel-Moll, à Paris (XVII^e).
1901. MARCELLUS (comte Pierre de), chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, château de Marandat, Montbron (Charente).
1906. MARCHADIER (André), docteur en droit, 11, rue Prosper, à Bordeaux.




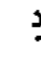
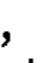
MM.

1908. MARCHADIER (René), ✱, à La Chapelle-Gonaguet (Dordogne).
1922. MARCHADIER D'ESTRAY (Jean), 4, rue Greffulhe, à Paris (8^e).
1916. MAROT (Jules), ✱, négociant, 13, rue des Postes, à Angoulême.
1914. MARQUAIS (Victor), ✱, O. I., O. ✱, ancien conseiller de préfecture, à Moulins (Allier).
1932. MARSAUDON, commissaire-priseur, ✱, 30, rempart de l'Est, Angoulême.
1924. MARSAT, docteur en médecine, à Villebois-Lavalette (Charente).
1931. MARTIN, O. I., principal de collège en retraite, rue Saint-Ausone, à Angoulême.
1926. MARTIN (Bernard-Henri), ingénieur électricien, 6, avenue des Sycomores, villa Montmorency, à Paris (XVI^e).
1906. MARTIN (docteur Henri), O. ✱, lauréat de l'Institut, ancien président de la Société préhistorique française, 6, avenue des Sycomores, villa Montmorency, à Paris (XVI^e) et au Logis du Peyrat, par Villebois-Lavalette (Charente).
1932. MARTIN (René), assureur, 20, rempart de l'Est, Angoulême.
1922. MARTIN-CIVAT (Pierre), professeur d'histoire, Collège du Blanc (Indre).
1920. MAS-LATRIE (colonel André de), château de Saveille, par Paizay-Naudoin (Charente).
1896. MASSOUGNES DES FONTAINES (Jean, comte de), à Mirecourt (Vosges).
1926. MATHIAS (Jean), notaire, à Hiersac (Charente).
1927. MATOSÈS (Manuel), artiste peintre, 127, rue Waldeck-Rousseau, à Angoulême.
1926. MAUBLANC (Jean-Daniel), Rédacteur en Chef de la « Revue Littéraire et Artistique », 3, place Charles-Fillion, Paris (XVII^e).
1930. MAUDET (Henri), docteur-vétérinaire, licencié ès-sciences, Bouffanais, par Tourriers (Charente).
1907. MAUROUARD (Lucien), O. ✱, ministre plénipotentiaire, à Paris, 39, avenue Mozart (XVI^e).

MM.

1901. MAZE-SENCIER (Georges), lauréat de l'Institut, château de La Boussardie, par Saint-Claud-sur-le-Son (Charente).
1927. MAZIN, docteur, 172, rue de Montmoreau, à Angoulême.
1932. MICHAUD, président du Tribunal de commerce, rue Godichaud, Angoulême.
1933. MICHELET (Bernard), receveur de l'Enregistrement, à Segonzac (Charente).
1933. MICHENOT (Francis), rue Basse-Saint-Martin, à Cognac (Charente).
1929. MIGNON (Maurice), architecte, 52, rue de l'Arsenal, à Angoulême.
1931. MIMAUD (Pierre-Louis), C. ✱, Commissaire général de la Marine (cadre de réserve), 7, rue de l'Hôpital, à Ruffec (Charente).
1905. MONTARDY (Jean de), rue Piorry, 2, à Poitiers (Vienne)
1930. MONTARDY (Joseph de), propriétaire, Chalet de la Boixe, par Le Maine-de-Boixe (Charente)
1890. MOREL (Maurice de), directeur honoraire de la Société Générale, secrétaire honoraire de la Société, 19, avenue des Maréchaux, à Angoulême.
1931. MOUSSET (Daniel), docteur en médecine, à Montignac (Charente).
1923. NADEAU (abbé François), curé de Sainte-Marie, par Chalais (Charente).
1928. NIJHOFF (Martinus), libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Hollande).
1922. NORMANDIN (Jean-Maurice), négociant, à La Bergerie d'Angeac, par Châteauneuf (Charente).
1914. NOUEL, industriel, maire de Barbezieux (Charente).
1932. NOUJAN, ingénieur-céramiste, directeur des Tuileries de La Rochefoucauld.
1925. ORIGÈNE (Auguste-Denis), ✱✱, à la Combe des Dames, par Cognac (Charente).
1932. OULMONT (Charles), docteur ès-lettres, conservateur du Musée d'Auxerre, 101, boulevard Malesherbes, à Paris (XII^e).
1932. PARC (Maurice, comte du), ancien officier de Marine, ✱, ✱, au Château de Chatenay, par Cognac (Charente).

MM.

1927. PASQUET DE LAURIÈRE (Pierre), , , ingénieur agricole, à Russas, par Vitrac-St-Vincent (Charente).
1924. PÉRICHON (Edouard-Jean), O. I., inspecteur du Contrôle de l'Etat sur les chemins de fer, 47, rue Corderant, à Angoulême.
1926. PÉROT (Jean-René), voyageur de commerce, 14, route de Paris, Le Terrier, par Le Gond-Pontouvre.
1925. PETIOT (Maurice), à Villebois-Lavalette (Charente).
1905. PETIT (l'abbé), , chanoine honoraire, curé-doyen de La Rochefoucauld (Charente).
1922. PEYRAUD (Joseph), , , conseiller général, maire de Brillac (Charente).
1923. PICHERY (l'abbé Léonce), curé de Juillac-le-Coq (Charente).
1921. PIGNON, O. I., ancien directeur de l'Ecole annexe à l'Ecole normale d'instituteurs de Sillac, à Angoulême, 188, rue de Montmoreau.
1927. PINAUD (Jean-Edouard), négociant, vice-président de l'Association des Commerçants, juge suppléant au Tribunal de Commerce, place de l'Hôtel-de-Ville, à Angoulême.
1925. PINGAUD (Mlle Jeanne), 34, rue Dupuy, à Cognac (Charente).
1923. PINGAUD (René), O. I., professeur au Collège, 34, rue Dupuy, à Cognac (Charente).
1932. PISSARD (Edouard), avocat, 8, rempart du Midi, à Angoulême.
1920. PLAUCHUT (M^{me} veuve), à Fléac (Charente).
1925. PORPHYRE (Jean-André), ingénieur civil, 339, rue de Clérac-à-Sillac, Angoulême.
1931. POTUT (Charles), officier au 502^e des chars de combat, 109, rue Monlogis, à Angoulême.
1904. PRÉNEUF (l'abbé), curé-doyen de Montembœuf (Charente).
1920. PROUST (Roger), notaire à Mansle (Charente).
1896. PUYGAUTHIER (Gaston), ancien trésorier de la Société, 7, rue Carnot, à Angoulême.
1914. PUYMOYEN (Emile), avocat, place de la Gendarmerie, 10, à Angoulême.
1931. PYOT (Mlle Marguerite), dame employée des P. T. T., boulevard Bugeaud, 33, à Alger.

MM.

1933. RABOIN (Pierre), au Logis des Arnauds, par Mor-nac (Charente).
1932. RÉGNIER (Georges), industriel, juge au Tribunal de Commerce, ✚, au Logis de Foulpougne, Grand-Pontouvre (Charente).
1922. RENAUD (André), rue Société Vinicole, Cognac (Charente).
1928. REY (Louis), O. I., professeur adjoint au Lycée, secrétaire adjoint de la Société, 58, rue Montausier, à Angoulême.
1920. RIBÉROLLE (M^{me} la baronne de Guitard de), château de Ribérolle, par La Rochefoucauld (Charente).
1931. RICHARD (René), négociant à Segonzac (Charente).
1926. RICHARD (Henri-Jean,) O. ✚, ✚, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, 65, rue de Beaulieu, à Angoulême.
1914. ROBERT (D^r Henri), avenue Georges-Clemenceau, 24, à Angoulême.
1930. ROBIN (Félix), ✚, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, 8, rue Paul-Abadie, Angoulême, trésorier de la Société.
1932. ROHMER (Louis), industriel à Loubert, par Rouma-zières (Charente).
1924. ROUILLAC (commune de).
1924. ROULLET (Edouard), employé de commerce, rue Grande, à Cognac (Charente).
1928. ROULLET (Gustave), ✚, négociant, 57, rue de Périgueux, à Angoulême.
1932. ROZIER (Georges), directeur de l'agence de la Société Générale, avenue Georges-Clémenceau, à Angoulême.
1930. SAINT-ALBIN-BONNEVAL (Louis), au château de La Coste, par Lupiac (Gers).
1922. SALLIER (Maxime), vétérinaire à Montmoreau (Charente).
1923. SALUCES (marquis Henri de), château de St-Mary, par Chasseneuil (Charente).
1932. SARLANDIE DE LA ROBERTIE, receveur de l'Enregistrement, à Montbron (Charente).
1902. SAUZET (Léon), avocat, à Saint-Sornin (Charente).
1900. SAZERAC DE FORGE (Laurent-Emile), ✚, ✚, préfet honoraire, 6, rue Danton, Paris (VI^e).

MM.

1933. SENELLE (Jean), *, conseiller municipal, rue Corde-
rant, à Angoulême.
1931. SÉVENET (Bernard), *, ✕, avoué, docteur en droit,
11, rue d'Iéna, à Angoulême.
1924. SIMARD (A.), *, ✕, ✕, bâtonnier de l'ordre des avo-
cats, Cognac (Charente).
1932. SORG (M^{lle} Léonie), directrice de l'Ecole d'Hulst, 43,
rue de l'Arsenal, à Angoulême.
1927. SOURIGUÈRE (Docteur Paul), 22, rue de l'Arsenal, à
Angoulême.
1924. SPERRY (M^{me} Elisabeth), château de Montmoreau
(Charente).
1910. STECHERT, 16, rue de Condé, à Paris (VI^e).
1930. SUTRE (Gabriel), propriétaire à Villognon, par Luxé
(Charente).
1932. SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA CHARENTE.
1928. TABUTEAU, château de La Roche-Chandry, par Mou-
thiers (Charente).
1930. TACHER (Lucien), serrurier, 2, place de Beaulieu, à
Cognac (Charente).
1928. TALBERT (Jean), *, O. I, inspecteur d'Académie,
agrégé, 10, rempart du Midi, à Angoulême.
1931. TASTES (Marquise de), *, Le Ménéieux, par Vitrac-St-
Vincent (Charente) et 9, rue Brown-Séguard, à
Paris (Seine).
1905. TERRACHER (A.-L.), docteur ès-lettres, agrégé de l'Uni-
versité, à Vindelle (Charente).
1916. TESSONNIER (Jules), *, ✕, 99, rue Waldeck-Rousseau,
à Angoulême, ancien trésorier de la Société.
1914. THARAUD (Jérôme), O. *, 93, rue Royale, à Versail-
les.
1930. THIÈNE (comte de), au château de Vouzan, à Sers
(Charente).
1927. THOMAS (Georges), bibliothécaire à la Bibliothèque
Sainte-Geneviève, 50, rue Lhomond, à Paris (V^e).
1929. TIMBAL (L.), directeur de l'Ecole Primaire supérieure
de Bellac (Haute-Vienne).
1931. TRIJASSE (Gabriel), curé doyen de l'Houmeau, à An-
goulême.

MM.

1891. TRIOU (Léon), ✕, ✕, licencié en droit, ancien secrétaire général de la Charente, conservateur et bibliothécaire honoraire de la Société, aux Gonds, par Saintes (Charente-Inférieure), et 17, rue Fénelon, à Angoulême.
1913. VALLADE (Antoine), receveur de l'Enregistrement en retraite, conservateur du Musée de la Société, 198, rue de Périgueux, à Angoulême.
1927. VALLÉE (Gustave-Eugène-Henri), professeur d'Histoire au Lycée d'Angoulême, 38, rue de Bélat, à Angoulême.
1927. VILLEMANDY DE LA MESNIÈRE (René de), ✕, chef d'escadron en retraite, villa des Acacias, à La Rochefoucauld (Charente).
1930. VINCENS (Vincent de) comte de CAUSANS, au château de Riberolle, par La Rochefoucauld (Charente).
1929. VIROULAUD (Pierre), ✕, ✕, docteur en médecine, 45, rue de l'Arsenal, à Angoulême.
1931. VOLLAUD (Paul), notaire, à Segonzac (Charente).
1929. YVON (M.), rue de Condé, à Jarnac (Charente).

II. — MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

MM.

1924. ARLOT DE SAINT-SAUD (comte d'), château de La Valouze, par la Roche-Chalais (Dordogne).
1895. BOISSONNADE, O. ✕, O. I., agrégé d'histoire, docteur ès-lettres, Doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers, lauréat de l'Institut, 20, rue de l'Est, à Poitiers.
1915. COUTIL (Léon), ancien président de la Société Préhistorique Française, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, aux Andelys (Eure).
1903. DANGIBEAUD (Ch.), président de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 14, rue des Ballets, à Saintes (Charente-Inférieure).

(1) *Extrait du Règlement, art. 16* : « Les publications de la Société sont adressées aux membres correspondants qui, depuis *moins de trois ans*, ont fourni des documents ou rendu des services à la Société, et sur une décision du Conseil d'administration ».

MEMBRES AYANT RACHETÉ LEUR COTISATION

MM. FASSETT-ARBOUIN.
André GUÉRIN-BOUTAUD.
Marcel GUÉRIN-BOUTAUD.
MAISTRE DU CHAMBON.
André de MAS-LATRIE.
ROUILLAC (commune de).
Abbé LESCURAS.
Bernard HENRI-MARTIN.
Marc LEPROUX.
Emile DESCHAMPS.
Maurice HENNESSY.

RÉCAPITULATION

Membres titulaires	300
Membres correspondants	4
	<hr/>
	304

OUVRAGES REÇUS

I. — SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE

AISNE.....	Société archéologique, historique et scientifique de Soissons. Société historique et archéologique de Château-Thierry.
ALGÉRIE.....	Voir : Constantine et Oran.
ALLIER.....	Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais. Moulins.
ALPES-MARITIMES.....	Société des lettres, sciences et arts. Nice.
AUDE.....	Commission archéologique de Narbonne.
AVEYRON.....	Société des lettres, sciences et arts de Rodez.
BOUCHES-DU-RHÔNE...	Société de statistique de Marseille et de Provence. (Provincia).
CALVADOS... ..	Société des antiquaires de Normandie. Caen.
CANTAL.....	Société des lettres, sciences et arts « La Haute Auvergne ». Aurillac.
CHARENTE-INFÉRIEURE.	Société des archives historiques. Saintes. Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes.
CHER.....	Société des antiquaires du centre. Bourges.
CONSTANTINE.....	Société archéologique. Académie d'Hippone. Bône.
CORRÈZE.....	Société scientifique, historique et archéologique. Brive.
COTE-D'OR.....	Académie des sciences, arts et belles lettres. Dijon.
CREUSE.....	Commission des arts et monuments historiques Guéret.
DEUX-SÈVRES.....	Société historique et scientifique. (3, rue du Musée), Niort.
DORDOGNE.....	Société historique et archéologique du Périgord. Périgueux.
DOUBS.....	Société d'Emulation. Besançon.
DRÔME.....	Société d'archéologie et de statistique. Valence.
EURE.....	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles lettres. Evreux.
EURE-ET-LOIR.....	Société archéologique. Chartres. Société Dunoise. Châteaudun.
FINISTÈRE.....	Société archéologique. Quimper.
GARD.....	Académie de Nîmes.
HAUTE-GARONNE.....	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres. Toulouse. Société archéologique du midi de la France. Toulouse.
GERS.....	Société archéologique. Auch.
GIRONDE.....	Société des archives historiques. Bordeaux. Union historique et archéologique du sud-ouest. (9, rue Grasse-Frères et fils). Bordeaux.

HÉRAULT.....	Société pour l'étude des langues romanes. Montpellier. Société archéologique de Montpellier. Société archéologique, scientifique et littéraire. Béziers.
ILLE-ET-VILAINE.....	Société archéologique de Rennes. Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.
INDRE-ET-LOIRE.....	Société archéologique de Touraine. Les amis du Vieux Chinon.
ISÈRE.....	Académie Delphinale de Grenoble.
LANDES.....	Société de Borda. Dax.
LOIRE.....	La Diana. Montbrison.
LOIRE-INFÉRIEURE....	Société archéologique de Nantes.
LOIRET.....	Société archéologique et historique de l'Orléanais. Orléans.
MAINE-ET-LOIRE.....	Société d'agriculture, sciences et arts. Angers. Société des Sciences et Beaux-Arts de Cholet.
HAUTE-MARNE.....	Société historique et archéologique. Langres.
MEURTHE-ET-MOSELLE.	Société d'archéologie Lorraine. Nancy.
MEUSE.....	Société des lettres, sciences et arts. Bar-le-Duc.
MORBIHAN.....	Société polymathique. Vannes.
NORD.....	Société Dunkerquoise pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts. Dunkerque.
ORAN.....	Société de géographie et d'archéologie.
ORNE.....	Société historique et archéologique. Alençon.
PAS-DE-CALAIS.....	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
BASSES-PYRÉNÉES....	Société des sciences, lettres et arts. Pau.
PUY-DE-DOME.....	Société des amis de l'Université de Clermont.
RHONE.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
SAONE-ET-LOIRE.....	Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône. Société Eduenne des lettres, sciences et arts. Autun.
SARTHE.....	Société d'agriculture, sciences et arts. Le Mans. Revue historique et archéologique du Maine.
SAVOIE.....	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Chambéry.
SEINE.....	Société nationale des Antiquaires de France. (Musée du Louvre).
SEINE-ET-OISE.....	Commission des antiquités et des arts. Versailles.
SEINE-ET-MARNE.....	Société historique et archéologique du Gâtinais. Fontainebleau.
SOMME.....	Société des Antiquaires de Picardie. Amiens. Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens. Société d'émulation d'Abbeville.
TARN-ET-GARONNE....	Société archéologique. Montauban.
VAR.....	Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

	Académie du Var. Toulon.
VAUCLUSE.....	Académie de Vaucluse.
VIENNE.....	Société des Antiquaires de l'Ouest. Poitiers. L'Abbaye de Ligugé.
HAUTE-VIENNE.....	Société historique et archéologique du Limousin. Limoges.
YONNE.....	Société des sciences historiques et naturelles. Auxerre. Société archéologique de Sens.

II. — PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Comptes-rendus.

III. — PUBLICATIONS DU MINISTÈRE

Comité des travaux historiques et scientifiques : *Comptes-rendus*. (bi-mensuel).

Bulletin historique et philologique.

Bulletin des sciences économiques et sociales : Congrès des sociétés savantes.

Journal des Savants. (bi-mensuel).

IV. — SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

BELGIQUE.....	Bibliothèque royale de Belgique. Société archéologique de Bruxelles; Musée de la Porte de Hal. Société des Bollandistes. Bruxelles, 14, rue des Ursulines. Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
BRÉSIL.....	Musée national de Rio de Janeiro. (Imprimerie Nationale à Rio de Janeiro. Revue de l'Académie Brésilienne des Sciences, à Rio de Janeiro.
CANADA.....	Société d'Histoire du Canada (nova Francia) 52, rue de Richelieu, Paris 1 ^{er} arrond.
DANEMARK.....	Société royale des Antiquaires du Nord, à Co- penhague (Librairie Gyldendal).
ITALIE.....	Société Piémontaise d'archéologie et des beaux- arts, à Turin, via Napione 2.
POLOGNE.....	Directeur du Bulletin archéologique polonais, à Varsovie, rue Nowy Swiat 72 m 25.
UKRAINE.....	Académie de l'Ukraine. Kyïv (Ukraine). Poste, Boîte 23, Laboratoire d'anthropologie de Th. Vovk.
SUÈDE.....	Académie Royale des Belles-Lettres, d'histoire et d'Antiquités de Stockholm. (Kungl-Vitterhets His- toire och Antikvitets Akademien eller Riksant- tikvarien, Stockholm C).
UKRAINE	Académie de l'Ukraine Kyïv (Ukraine) Poste Boîte 23. Laboratoire d'Anthropologie de Th. Vovk.

PROCÈS - VERBAUX

BULLETINS ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 11 JANVIER 1933

PRÉSIDENCE DE M. DENIS, PRÉSIDENT.

Présents : MM. ARNAUD, AUNIS, DAVID, DELAMAIN, DOYEN, A. FAVRAUD, abbé FROIDEFOND, abbé GAUDIN, comd^t DE GOYS DE MÉZEYRAC, GEORGE, HERVÉ, comd^t DE LA BASTIDE, LABRACHERIE, abbé LESCURAS, MAILLEUX, abbé NADEAU, ORIGÈNE, comte DU PARC, PÉRAUD, PIGNON, POTUT, REY, ROBIN, ROZIER et JEANDEL, secrétaire.

Excusés : MM. abbé CASTETS, MARTIN, DE MOREL, VALLADE.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'allocution suivante :

« Mes chers Collègues, par un vote unanime émis dans la séance du 14 décembre dernier, vous avez procédé, conformément aux statuts de la Société, à l'élection de votre Conseil d'administration qui, pour l'année 1933, se trouve composé des membres désignés à la page 14 du Bulletin mensuel n° 9 de Décembre 1932, dont un exemplaire vous a été transmis.

« J'ai déjà eu, à diverses reprises, l'occasion de vous

signaler le dévouement de ceux que vous avez élus, Votre choix renforcera le désir qu'ils ont de mériter la confiance que vous leur avez témoignée et dont je vous remercie en leur nom à tous comme au mien.

« Les communications nombreuses et variées faites au cours de l'année écoulée, prouvent la vigueur spirituelle et morale de notre Compagnie qui, j'ai pu le constater, n'a sous ce rapport, rien à envier à la plupart des Sociétés similaires de France. Nous devons nous efforcer, mes chers Collègues, de maintenir cette vitalité.

« Je remercie bien cordialement tous ceux d'entre vous qui ont pris, dans le passé, une part active et efficace à nos travaux et vous me permettez, je l'espère, d'insister vivement près de vous tous pour que vous ne cessiez pas de nous faire largement profiter ici même, dans l'avenir, des études intéressantes que beaucoup d'entre vous poursuivent avec presque trop de modestie. Il serait d'ailleurs très désirable, pour le bon agencement de nos séances, que le Président soit averti des communications à faire par les membres de la Société, assez à temps pour que ces communications viennent en bon ordre. Nous avons tous à gagner à l'emploi de cette méthode déjà pratiquée par certains d'entre vous et je vous demande, ainsi que l'ont fait tous mes prédécesseurs, de vouloir bien la suivre.

« La dureté des temps nous a privés de quelques adhésions antérieures ; je veux espérer que nos anciens collègues ne nous oublieront pas et qu'à la première occasion, ils reprendront parmi nous la place qu'ils occupaient. Quoiqu'il en soit de ces défaillances passagères notre situation financière s'est améliorée. Je crois être votre interprète à tous en rendant ici le plus sincère hommage aux encouragements qui nous ont été donnés cette année, sous la forme de précieux avantages pécuniaires, par la Municipalité d'Angoulême, le Conseil général du Département et la Municipalité de Confolens.

« En terminant, je fais le vœu, mes chers Collègues, que nous sachions maintenir entre nous cette solidarité affectueuse qui donne à nos séances un attrait de bon aloi de même que la qualité de nos travaux assure à notre Société le prestige dont elle jouit. »

M. Henri PRÉMONT offre à notre bibliothèque, *Les Celtes et la civilisation Celtique*, par M. Henri Hubert.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Prémont au nom de la Société.

Plusieurs articles intéressants sont à signaler parmi les volumes reçus des Sociétés correspondantes. Dans le *Bull. de la Soc. scient. de Brive*, le compte-rendu de fouilles importantes à la grotte du Puy de Lacau, près de Brive, par M. l'abbé Bouyssonie. — Dans le *Bull. de la Soc. la Haute Auvergne*, une note sur les industries du papier en Auvergne, par M. Boudois. L'auteur indique quelques-unes des causes qui ruinèrent la papeterie auvergnate à la fin de l'ancien régime : les guerres ; la concurrence hollandaise ; le stockage ; les fraudes sur les marques et le poids ; les rivalités terribles entre les patrons qui débauchaient les ouvriers de leurs concurrents ; l'esprit d'indépendance des ouvriers ; les compagnonnages puissants ; les émeutes. — Dans le *Bull. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, une étude (p. 494) sur les Confréries des Pèlerins de St-Jacques de Compostelle, par M. Ginot. Ces Confréries qui étaient à l'origine de véritables Sociétés de secours mutuels, pour les besoins de l'âme et pour les pratiques de la dévotion, perdirent peu à peu leur caractère primitif et donnèrent lieu à de tels abus que les évêques impuissants à les réprimer, furent obligés de faire appel à l'autorité royale, qui réglementa la formation des Confréries en 1566 et 1671. — Même volume (p. 514) une note sur la composition et la fortune d'une famille chatelleraudaise au XVII^e siècle. — Dans la *Revue de Saintonge* : la voie néolithique de Pérignac, par M. Marcel Clouet.

M. l'abbé NADEAU poursuit la lecture de son étude

sur *les Villas* saintongeaises d'Ausone, car c'est bien *les Villas* qu'il faut dire, et non *la Villa*. Le vers suivant l'exige absolument :

TOTQUE MEA IN NOVERO SIBI PROXIMA PRÆDIA PAGO.

Tant de domaines, proches les uns des autres que je possède au Pays-Neuf.

D'autre part le passage :

TERJUGA BURDIGALÆ, TRINO ME FLUMINA CÆTU
SECERNUNT TURBIS POPULARIBUS...

n'est pas traduit exactement par « *Trois plateaux ou trois chaînes de collines, trois fleuves, de leur triple courant me séparent de Bordeaux et des cohues populaires* ». Il faut traduire littéralement : « *Trois fleuves qui convergent, trois fleuves à triple confluent me séparent des foules du peuple de Bordeaux* ». On voit déjà les conséquences capitales qui découlent de ces deux remarques critiques pour la solution d'une question si controversée.

M. GEORGE présente un certain nombre d'observations, d'après le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cybard, publié par notre Société en 1930.

Il n'a pas cru devoir parler du régime de la propriété et des procédés d'exploitation, en usage du x^e au xii^e siècle ; ils ont été l'objet d'une étude de notre collègue, M. Betgé. Mais il rappelle le nom ancien d'Angoulême, *Equanisina* ; et il s'étend sur certains principes de l'ancien droit coutumier.

Les dons faits à un monastère étaient consentis au profit de Dieu, de Saint-Cybard, de l'abbé et des religieux. Ceux-ci s'efforçaient d'imposer la passation d'un écrit ; ils cherchaient aussi à se dispenser d'avoir à recourir au consentement de divers intéressés. Mais, sur ce dernier point, ils n'obtinrent qu'un médiocre succès ; et ils durent recourir à l'intervention de ces personnes dans les actes. En général, les dons sont faits pour le rachat des péchés. Pour empêcher la violation, par les héritiers, des engagements souscrits,

on insérait des clauses pénales terribles. L'on prenait aussi quelques précautions contre les moines, pour les obliger aux prières demandées, en leur imposant l'obligation de conserver les biens concédés, que l'on rendait inaliénables.

Les engagements consentis par l'abbé l'étaient après consentement du chapitre. Ils étaient mentionnés sur un parchemin, et le donateur, après l'avoir déposé sur l'autel du bienheureux Eparche, le confirmait en présence des témoins.

Bien d'autres points intéressants mériteraient d'être relevés.

M. DAVID dépose sur le bureau plusieurs ossements fossiles, découverts récemment dans un abri-repaire inédit.

« Au lieu dit « LES PRADELLES », commune de MARRILLAC, canton de La Rochefoucauld, on a ouvert, il y a environ un an, une carrière de pierres (crétacé supérieur).

« M. Richebœuf, le carrier, ayant entendu dire que je m'occupais de paléontologie, eut l'amabilité de m'apporter quelques ossements indiscutablement fossiles.

« Je me suis rendu sur les lieux et j'ai pratiqué quatre fouilles.

« L'abri qui a été mis à jour se trouve au bord d'une vallée, à 25 mètres du ruisseau, face à l'est ; ses dimensions sont d'environ 8 mètres sur 8 mètres, la hauteur varie de 3 mètres à 1 m. 20.

« La couche osseuse est de faible épaisseur (quelques centimètres). La faune se compose de hyènes dominant, d'équidés, de bovidés et de quelques rongeurs ; il n'y a pas trace de silex taillés. On peut donc en conclure qu'il s'agit d'une grotte repaire, habitée par des hyènes. Le niveau géologique est le même que celui que j'ai rencontré dans la vallée de la « Tardoire » à Montgaudier, (couche inférieure) argile à grumeaux mélangée de paillettes de mica.

« La seule pièce importante trouvée est une première phalange d'équidé. Ses mensurations, proportionnées à celles d'une autre trouvée dans le même gisement et à celles d'un percheron, accusent une différence très sensible. Le docteur Henri Martin, à qui j'ai communiqué cette pièce, m'a dit que c'était, à sa connaissance, la plus petite phalange d'équidé trouvée en Charente ; il s'agirait vraisemblablement, non d'un cheval, mais d'un hémione.

« En terminant je tiens à remercier les propriétaires, M. Ferrand et M. Bourbon, de la très aimable autorisation qu'ils m'ont donnée de fouiller cet abri. »

M. LE TRÉSORIER rend compte ainsi qu'il suit de la gestion de l'exercice écoulé :

MARCHE DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1932

An 31 décembre 1931, le nombre des membres de la Société était de.....	304
Il y a eu 26 admissions nouvelles et 25 démissions ou décès, ce qui augmente le nombre des membres de 26 — 25 = 1.....	1
TOTAL.....	<u>305</u>

se décomposant comme suit :

Membre honoraire.....	1	}	305
Membres titulaires.....	299		
Membres correspondants.....	5		

SITUATION FINANCIÈRE

Opérations effectuées au cours de l'année 1932.

1° RECETTES

Espèces en caisse au 1 ^{er} janvier 1932.....	75 10		
Cotisations { arriérées.....	87 50	}	7.341 60 (1)
{ de l'année.....	7.200 70		
{ anticipées.....	53 40		

(1-2) Y compris la majeure partie sinon la totalité des frais de recouvrement, d'emballage et d'expédition en ce qui concerne les volumes vendus.

Revenu des valeurs mobilières.....	122 65
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épar- gne	561 39
Vente de volumes, gravures, diplômes.....	349 » ⁽²⁾
Subvention du Département.....	599 25
Subventions de la Ville { 1931 : 600 » } d'Angoulême { 1932 : 1.000 » }	1.600 »
Subvention de la Ville de Confolens.....	50 »
Excès des retraits sur les dépôts au compte chèques postaux.....	9 55 ⁽³⁾
TOTAL.....	10.708 54

2° DÉPENSES

Bulletins mensuels { Imprimeur..... 970 » } Frais d'envoi.. 33 » }	1.003 »
Volume annuel.. { Imprimeur..... 4.745 » } Brochage et em- ballage..... 290 » } Frais d'envoi.. 281 70 }	5.316 70
Autres impressions : Lettres, enveloppes, sta- tuts, bandes, etc.....	225 »
Appointements du préposé au secrétariat....	300 »
Achat de volumes.....	9 55
Frais d'envoi des volumes vendus.....	11 95 ⁽⁴⁾
Subvention à l'Union archéologique du Sud- Ouest	30 25
Salaire du gardien des musées.....	400 »
Gratification au planton de l'Hôtel de Ville...	75 »
Salaire du concierge de la Bibliothèque.....	105 »
Excès des dépôts sur les retraits effectués à la Caisse d'Epargne, y compris intérêts.....	2.361 39
Messe statutaire.....	20 »
Frais de recouvrement des cotisations ⁽⁵⁾	280 50

(3) Solde du compte au 1^{er} janvier 1932 = 49.20
» au 31 décembre 1932 = 39.65

Diminution 9.55

(4) Ces frais ont été récupérés ; ils sont compris dans le prix de vente des volumes.

(5) Ces frais ont été en grande partie récupérés ; ils sont compris dans le montant des cotisations encaissées.

Frais du compte chèques-postaux, timbres-poste, lettres et paquets recommandés, papier d'emballage, cartes, etc.....	135 15								
Agencements du musée.....	5 »								
Dépenses de 1931 non payées	<table border="0"> <tr> <td>Papier à machine.....</td> <td align="right">37 50</td> <td rowspan="3">}</td> <td rowspan="3">175 50</td> </tr> <tr> <td>Heures supplémentaires du gardien Paillard.</td> <td align="right">38 »</td> </tr> <tr> <td>Solde des impressions.</td> <td align="right">100 »</td> </tr> </table>	Papier à machine.....	37 50	}	175 50	Heures supplémentaires du gardien Paillard.	38 »	Solde des impressions.	100 »
Papier à machine.....	37 50	}	175 50						
Heures supplémentaires du gardien Paillard.	38 »								
Solde des impressions.	100 »								
TOTAL.....	<u>10.453 99</u>								
Solde en caisse au 31 décembre 1932.....	254 55								
TOTAL égal aux recettes.....	<u><u>10.708 54</u></u>								

3° ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 1932

Espèces en caisse.....	254 55
Livret de Caisse d'Epargne.....	15.087 38
Six obligations P.-O. 3 % anciennes.....	2.430 »
Trois obligations Ville de Paris 1892.....	861 »
22 fr. 50 de nouvelle Rente française 4 ½ % (A).	467 50
Reliquat du compte chèques-postaux.....	39 65
Cotisations de 1932 susceptibles de recouvrement	25 »
TOTAL.....	<u><u>19.165 08</u></u>

Il est procédé au vote sur la présentation faite à la séance précédente, en conséquence : Mme YVONNE GAUTHIER est élue membre actif de la Société.

Sont présentés au même titre : M. Lavignes, censeur au Lycée d'Angoulême, présenté par MM. DENIS, REY et VALLÉE ; M. Lecuiller (Jacques), fondé de pouvoir à la Banque coopérative du Centre à Cognac, présenté par MM. DENIS, le comte DU PARC et ORIGÈNE.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,
Ch. JEANDEL.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1933

PRÉSIDENCE DE M. DELAMAIN, VICE-PRÉSIDENT.

Présents : MM. CHABANAIS, GEORGE, DAGNAS, DARAS, DOYEN, GALOPAUD, HERVÉ, LABRACHERIE, Cd^t DE LA BASTIDE, LACOMBE, MAILLEUX, MATOSÈS, abbé NADEAU, Comte DU PARC, PIGNON, REY, ROULLET, VALLADE et JEANDEL, secrétaire.

Excusés : MM. ARNAUD, abbé CASTETS, DENIS, abbé LESCURAS, DE MOREL, ROBIN.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. LE PRÉSIDENT signale parmi les publications reçues des Sociétés correspondantes : Dans le *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord* : *Vesuna Petrucoriorum*. Histoire d'une petite ville de l'époque gallo-romaine, par M. P. Barrière. C'est l'étude la plus complète qui ait été faite de l'antique cité des Pétrocores. — Dans les *Mémoires de la Société Eduenne* (p. 33) tome 47, une étude fort intéressante dont M. V. Terret sur le démon et ses suppôts figurés aux nefs et portails des églises romanes en Bourgogne.

M. GIGON envoie à la Société une médaille de bronze, grand module, signé F. Caqué, frappée à l'effigie du docteur Bouillaud, né à Garat le 16 septembre 1796. Cette médaille a été offerte à notre savant compatriote, en août 1838, par ses admirateurs et le service des internes de l'hôpital de la Charité ; elle porte au revers : « *Au chef de la médecine exacte* ».

M. LE PRÉSIDENT remercie M. GIGON au nom de l'assemblée ; il remercie également M. l'abbé NADEAU qui offre à la bibliothèque le premier numéro, pour l'année 1933, de son journal *Le Petit Eclair* et M. Marquais qui envoie une plaquette de M. Marcel Gé-

nerement, sur Jacquemart et son horloge à personnages, récemment restaurée à Moulins. — A noter dans le journal de M. l'abbé NADEAU un article sur les débris gallo-romains découverts à Montboyer et l'antique voie romaine d'Angoulême à Coutras.

M. GALOPAUD donne lecture du rapport de la Commission de vérification des comptes :

« Messieurs, votre Commission des finances a procédé, le 6 février 1933, à la vérification du compte des recettes et dépenses de l'année 1932, présenté par M. ROBIN, trésorier, à la précédente séance de janvier 1933.

« Après examen de ce compte dans chacune de ses parties et vérification avec les pièces justificatives, elle en a reconnu la parfaite exactitude.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer d'adopter le compte dont il s'agit et de voter des remerciements à votre trésorier pour son activité et son dévouement dans l'accomplissement de ses fonctions.

Angoulême, le 6 février 1933.

Les membres de la Commission :

E. GALOPAUD. DESERCES. PUYSMOYEN.

Les conclusions du rapport sont adoptées par l'Assemblée, qui approuve les comptes de l'exercice 1932 et vote des remerciements à M. le Trésorier, ainsi qu'aux membres de la Commission. »

M. l'abbé NADEAU lit la suite de son travail sur les Villas saintongeaises d'Ausone. Les trois cours d'eau qui les séparent de Bordeaux sont tributaires les uns des autres et ne peuvent être, dès lors, que la Garonne, la Dordogne et l'Isle. En conséquence, il faut situer le *Pays Neuf*, où elles étaient, dans la Haute-Saintonge, c'est-à-dire dans la partie sud-est de cette province, et de telle sorte qu'elles soient assez éloignées de la voie de Saintes à Bordeaux par Blaye. Cette voie, en effet, n'a aucun rapport avec les trois cours d'eau.

Mais plus à l'est, une autre voie allait de Saintes à Bordeaux par Pons, Léoville, Chantillac, Chevanceaux, Neuvicq-de-Montguyon et Coutras.

Ces données renforcent singulièrement l'hypothèse d'après laquelle *Lascoux d'Auzenac* et *Mareuil, en Brossac*, donneraient la solution du problème en question. Lascoux est mentionné en 1278 dans le Cartulaire de Barbezieux, au sujet des assises qu'y tint Vivien de Barbezieux.

M. LE PRÉSIDENT communique deux notes de notre collègue M. MARTIN-CIVAT, l'une sur un blason à identifier, et l'autre sur un curieux poids ancien de douze livres, en silex.

« Cognac possède très peu de blasons sculptés, sans doute en raison de la décision municipale du 11 décembre 1791 qui en ordonna la destruction. De nombreuses armoiries existaient encore à cette date sur les édifices publics et sur des maisons privées ; les intéressés durent les faire disparaître dans les vingt-quatre heures.

« Un assez curieux petit blason n'a cependant pas été détruit, il est toujours en parfait état, nous croyons devoir le signaler. Nous voyons dans l'accolade d'une fenêtre, à l'angle de la rue des Brousses, au premier étage d'un petit immeuble portant le numéro 17 de la rue Emile-Albert, des armoiries assez difficiles à blasonner, les couleurs (émaux et métaux) n'étant pas indiquées. — L'écu, de forme antique et de quinze centimètres de haut environ, comporte à dextre un large coutelas et à senestre une hache, ou cognée, renversée. Sont-ce là les armes de quelque vieille famille cognaçaise, ou s'agit-il simplement de quelque blason de fantaisie, presque une enseigne, marquant la boutique d'un marchand, boucher ou coutelier par exemple ? — La fenêtre, surmontée d'une accolade, paraît remonter au xvi^e siècle ; la rue des Brousses n'était pas alors une voie bien passante, elle avoisinait les *grands cimetières* de St-Léger ; c'était l'une de ces nombreuses ruelles signa-

lées dans le dénombrement de 1749, la rue Grande était essentiellement la rue commerçante et l'immeuble en question ne paraît avoir été qu'un logis assez modeste, même au xv^e siècle.

« A Sisteron (Basses-Alpes), il y a encore dans les bas quartiers une vieille maison dite *Maison du bourreau*, dont la porte est surmontée d'une épée sculptée. Y aurait-il là quelque rapprochement à faire ? »

« De passage à Cognac et visitant le Musée François I^{er} installé au château des Valois, mon attention fut attirée par un assez gros bloc de silex, disposé comme à dessein sur une table de la salle des Gardes. Ce bloc, véritable rognon de silex noir, porte sur l'une de ses faces le chiffre 12 suivi du signe ℥ , désignant autrefois le mot *livre*. Ce silex aurait été apporté, m'a-t-on dit, par l'un des employés de la maison O'Tard Dupuy, et récolté sans doute dans les environs de Cognac. Curieux de vérifier si le chiffre 12 ne donnait pas un poids exact, je pesais la pierre en question et lui trouvais en effet un poids de six kilogrammes ; nous nous trouvons donc bien en présence d'un poids ancien des plus primitifs. Les chiffres paraissent de la fin du xvii^e siècle ou du début du xviii^e siècle. Connaît-on, en Charente, de semblables exemples ? »

M. LE SECRÉTAIRE a reçu de M. Féron (de Fontainebleau) une longue lettre dont il lit les principaux passages. Après avoir demandé si, à Angoulême, on prononce Saint-Ausone, ou, en féminisant le nom, Sainte-Ausone, M. Féron attire l'attention sur les modifications que le parler populaire fait subir au langage. « Certaines liaisons ont une influence corruptrice sur le genre des mots masculins (même des noms propres) qui commencent par une voyelle ou par une h non aspirée, et donnent à ces mots une apparence féminine qui s'attache à eux et les compromet ». — En terminant, notre correspondant demande à ceux de nos collègues que ces questions intéressent, de lui

citer des exemples *locaux* de modifications de genre, soit au masculin, soit au féminin, consacrées maintenant par l'usage.

M. HERVÉ offre pour les Archives : la Liste générale des personnes appelées pour concourir à la formation des jurés ordinaires d'accusation et de jugement, au désir de l'article 3 de la loi du 6 germinal an 8 ». — M. GEORGE fait remarquer que cette liste, datée du 13 frimaire an 13 et complète seulement pour les deux cantons d'Angoulême, porte en première ligne le nom de *Littré*, commissaire aux octrois. Or M. BIAIS avait signalé (Bull. 1920, LXXVIII) que le père du célèbre philologue fut commissaire de l'autorité publique, près les Octrois du département de la Charente, à Angoulême, précisément à cette époque.

Comme Président du Comité de la Carte des Antiquités romaines et préromaines de la Charente, M. Robert DELAMAIN rend compte du raccordement qu'il vient d'effectuer avec M. Clouet (de la Société des Archives Historiques de Saintes) des voies romaines et préromaines communes à la Charente et à la Charente-Inférieure. Ces voies sont au nombre de quinze. Une seule n'avait fait l'objet d'aucune étude en Charente, c'est celle de Saint-Savinien à Marcillac. En raison de son importance, car elle devait se prolonger vers Limoges, des études complémentaires sont entreprises pour suivre son parcours au delà de son passage de la Rivière de Charente à Marcillac ou à Ambérac.

Il est procédé au vote sur les présentations faites à la séance précédente.

En conséquence, MM. LAVIGNES et LECUILLER sont élus membres actifs de la Société.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Ch. JEANDEL.

SÉANCE DU 8 MARS 1933.

PRÉSIDENCE DE M. DENIS, PRÉSIDENT.

Présents : MM. ARNAUD, BÉQUET, CHABANAIS, CRAVAYAT, DAGNAS, DARAS, DAVID, DÉRIAUD, abbé FROUDEFOND, GALOPAUD, abbé GAUDIN, GEORGE, HERVÉ, LABRACHERIE, comd^t DE LA BASTIDE, H. LACOMBE, abbé LESCURAS, MARTIN, MATOSÈS, abbé NADEAU, ORIGÈNE, comte DU PARC, POTUT, REY, ROBIN, ROULLET, Mlle SORG, comd^t WERY, et JEANDEL, secrétaire.

Excusés : MM. abbé CASTETS, COGNET, DELAMAIN, DOYEN, A. FAVRAUD, DE MOREL, VALLADE.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. LE PRÉSIDENT félicite MM. JEANDEL et LACOMBE, nommés officiers d'Académie.

Il signale parmi les publications reçues : Dans le *Bull. de la Soc. Arch. de Béziers*, une étude sur les lampes funéraires découvertes à Enserune, aux environs de Vendres, (Hérault). Ces lampes sont chrétiennes, ornées de signes discrets, palmes ou lettres grecques, et remontent aux premiers siècles du christianisme. — Dans le volume de l'*Institut Smithsonian*, deux articles sur la préhistoire : L'ancienneté de l'homme civilisé, par M. Sayce (p. 515) — et La découverte d'un homme primitif en Chine à Chou-Kou-Tien ; avec de nombreuses illustrations et le plan de la station.

M. le docteur Henri MARTIN offre à notre bibliothèque un tirage à part : « *Les sculptures du Roc* », orné de belles illustrations, extrait de la publication : *Préhistoire*, et M. l'abbé NADEAU un exemplaire de son journal : *Le Petit Eclair*. — Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. BÉQUET donne lecture de ses très intéressantes

recherches sur la lanterne des morts et la Cella de Cellefrouin. Cette étude, trop copieuse pour être analysée dans le Bulletin, sera publiée in-extenso dans le volume annuel.

M. l'abbé NADEAU attire de nouveau l'attention sur Mareuil en Brossac. D'après la tradition locale, ce lieu eut jadis un relai sur le « grand chemin » de Pont-à-Brac à Guîtres, relai dont on montre encore l'emplacement. Il s'y tenait des foires, et même, assure-t-on, ce fut primitivement une « ville ». Rien n'empêche de penser que là furent les bains de Mareuil, dont parle Paulin, qu'Ausone y a villégiaturé, qu'il a goûté les charmes de ces bois profonds, de ces sites ravissants, malgré les cabanes enfumées, les huttes de chaume et les landes désertes qui étaient si proches :

CUMQUE MAROJALICIS TUA PRODIGIS OTIA THERMIS,
INTER ET UMBROSOS DONAS TIBI VIVERE LUCOS,
LÆTA LOCIS ET MIRA COLENS HABITACULA TECTIS :
NIGRANTESNE CASAS, ET TECTA MAPALIA CULMO,
DIGNAQUE PELLITIS HABITAS DESERTA BIGERRIS ?

M. LACOMBE lit un curieux document relatif à une ancienne coutume : *La Ripaille des papetiers charentais*.

Avec le XVIII^e siècle tout était prétexte, pour les compagnons papetiers, à débauches et ripailles largement arrosées de vin : fêtes, chômages, bienvenue des apprentis et des compagnons à leur entrée au moulin, promotions dans la hiérarchie du compagnonnage, étaient autant de motifs dont profitaient les intéressés.

D'ailleurs en ces temps, les compagnons papetiers étaient gais et cette qualité, qu'émoussa le progrès lorsqu'ils devinrent des ouvriers d'usines, est à regretter. Ils avaient ainsi leur chanson corporative, toute naïve, et dont ils agrémentaient leur travail :

SI LE ROI SAVAIT
LA VIE QUE NOUS MENONS,
QUITTERAIT SON PALAIS
SE FERAIT COMPAGNON !

VIVENT LES GARÇONS PAPETIERS
QUI FONT LA FEUILLE BLANCHE
VIVENT LES GARÇONS PAPETIERS
QUI FONT LE TOUR DE FRANCE !...

Cependant ils veillaient sévèrement à l'application des règlements de leur corporation ; mais il en était d'agréables, qui flattaient au mieux leur jovialité, et parmi ceux-ci figure en bonne place la tradition des *Vins de bienvenue*. Dans sa *France Pittoresque*, éditée en 1835, A. Hugo résume parfaitement cette coutume : « *Pour être reçu compagnon papetier, le postulant est obligé de régaler pendant deux jours les compagnons de la cuve où il travaille ; des amis sont toujours invités à la fête ; ce repas lui coûte 200 à 250 francs ; on lui délivre une quittance de réception : elle fait son titre. Il y a trois grades parmi eux : le leveur, le coucheur et l'ouvrier. Si le repas est donné pour occuper le premier, celui qui veut passer en second est obligé de donner un autre repas aussi coûteux ; il en est de même pour le troisième grade... »*

Un de nos jeunes collègues, M. Cravayat, eut la faveur de trouver un original de ces menus dans les archives d'un charpentier de moulins (artisan qui assurait autrefois l'entretien du matériel des moulins, aux lieu et place de nos modernes ingénieurs-construc-teurs-mécaniciens).

En voici la teneur suggestive :

ÉTAT DES VIANDES QU'IL FAUT POUR LE VIN DE GRELETIT,
OUVRIER PAPETIER, SAVOIR POUR LE DÉJEUNER :

10 livre de tripe de bœuf ;
2 paire de poulet ;
1 douzaine de boudain ;
1 douzaine de saussisse ;

Pour les dîner et souper :

La soupe garnie avec sa poule chaque jour ;
1 tourtière chaque jour ;
20 livre de bœuf : 10 par jour ;
14 livre de veaux : 7 par jour ;
12 livre de mouton : 6 par jour ;
1 cochon de lait ;
8 livre de cochon : 4 par jour ;
2 lièvre : 1 par jour ;
2 paire de daïde : 1 paire par jour ; (dinde)
4 paire de chapon : 2 paire par jour ;
4 paire de canard : 2 paire par jour^e ;
8 paire de poulet : 4 paire par jour ;
5 paire de pigeon : 2 $\frac{1}{2}$ paire par jour ; (pigeon)
1 ouhais seulement ; (oie)

Pour le dessert :

2 livre d'amande seiche ;
2 livre d'amande couverte ;
2 livre d'amande à la praline ;
2 livre de raisin de cabot ;
2 livre de figue de Marseille ;
2 mesure de maron chateine ; (châtaigne)
4 salade : 2 par jour ;
1 $\frac{1}{2}$ de fromage de gruele ; (gruyère)
1 $\frac{1}{2}$ de fromage d'holande ;
1 $\frac{1}{2}$ livre de tabac ;
Chopine de moutarde ;
1 bouteille de parfait amour ;
10 livre de poisson, 5 livre danguille ;
5 livre de brochet et truite. (sic)

Si l'on considère que cette masse d'aliments fut ingérée en deux jours par douze compagnons, on en peut conclure qu'il s'agit bien d'une véritable ripaille ! Malheureusement ce menu n'est pas daté, mais par la nature du papier sur lequel il est écrit et par le nombre des convives, il est certainement antérieur à 1845, époque où apparurent les premières machines à

fabriquer le papier en continu, qui exigeaient un plus important personnel. Nous supposons que l'apaisement de ce frénétique appétit eut lieu dans la commune de La Couronne, où habitait le charpentier de moulin possesseur du document ; nous appuyons, en outre, cette hypothèse sur le fait que des vieillards se souviennent d'une famille Greletit, ouvriers papetiers au moulin de l'Escalier.

Etant donné que la République des lettres se réjouit actuellement d'une exposition de Rabelais, on pourrait imaginer que ce vin de bienvenue est tiré d'un chapitre inédit de *Gargantua et Pantagruel* ! Mais une précision de l'historien A. Hugo, nous fait comprendre le motif de l'importance d'un tel festin ; il nous dit : « ...*Mais celui qui paye un vin pour tenir un grade d'ouvrier, a le droit de travailler à toutes les places sans en payer un nouveau* ». Ce fut probablement le cas puisque le document que nous signalons mentionne que Greletit régale en qualité d'*ouvrier* ; il fit donc largement les choses une fois pour toutes.

Enfin, par ces documents, nous avons appris l'importance des effets pathologiques et physiologiques du vin, dont les compagnons papetiers s'abreuyaient largement en temps ordinaire. Les émanations résultant du pourrissage des chiffons, l'atmosphère humide et pestilentielle des voutes des moulins, où les compagnons travaillaient 15 heures par jours, les affligeaient de scorbut, d'œdèmes et de lésions graves des tissus périodentaires : ils étaient, en conséquence, prématurément atteints d'infirmités et leur vie en était d'autant plus rapidement abrégée ; or, il fut remarqué que lorsqu'il y avait disette de vin, les maladies et la mortalité augmentaient d'acuité, alors que le contraire se manifestait en période d'abondance. Mais on vient de voir que les gais compagnons papetiers savaient se rattraper !...

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture, de la part de M. MARTIN-CIVAT, d'un complément au Cartulaire de Saint-Léger de Cognac.

Le Cartulaire du prieuré de Saint-Léger de Cognac, si précieux pour l'histoire de la Ville et des environs, ne nous est malheureusement pas parvenu ; sans doute fut-il détruit au cours de la Révolution, comme tant d'archives intéressant le moyen âge. Il nous est toutefois connu par les extraits assez importants qui en furent faits en 1675, par le savant bénédictin Dom Estiennot. Ce sont ces extraits, rassemblés dans le recueil des *Antiquitates Benedictinæ* (1), qui ont été largement utilisés, au milieu du siècle dernier, par François Marvaud, pour ses travaux historiques sur Cognac (2).

En dehors des extraits de Dom Estiennot, il existe également quelques courtes notes tirées du cartulaire et que Marvaud ne paraît pas avoir connues. Ce sont les résumés de quatre chartes relevées au XVIII^e siècle par le savant poitevin Dom Fonteneau et qu'il a fait figurer dans ses recueils (3). Nous croyons devoir signaler ces textes relatifs au prieuré de Saint-Léger.

1^o Charte de Guillaume, duc d'Aquitaine, par laquelle il paraît que Pierre de Soubise, évêque de Saintes, ayant été réconcilié avec le dit duc par les religieux de Breuille (4) il leur donne l'église de Salles (vers 1108) (5).

2^o Lettres de Guillaume de Cherves par lesquelles il donne la présentation de l'Eglise de Cherves au prieure de Cognac, les oblations (1174)

3^o Charte de Guillaume Paluel, chevalier, par laquelle il donne aux moines de Cognac sa terre de Plein bois ou Plein beau, ce qu'il avait au cimetière

(1) Bibliothèque Nationale, manuscrits latins n^o 12, 754.

(2) *Etudes historiques sur la ville de Cognac et l'arrondissement*, 3 vol. (Niort, L. Clouzot, 1870).

(3) Bibliothèque municipale de Poitiers, manuscrits de Dom Fonteneau, tome 56, page 19.

(4) L'abbaye d'Ebreuil (Allier) dont dépendait le prieuré de Cognac.

(5) Cette donation figure dans le recueil de Dom Estiennot (charte 11).

de Saint-Sulpice et choisit sa sépulture dans l'église desdits religieux (6).

4° Charte d'Orberie, femme d'Alême de Saint-Laurent par laquelle elle donne par testament la terre de la Sayette.

Ce sont là, il est vrai, de bien courtes indications : elles méritent cependant d'être mentionnées puisqu'elles complètent la documentation laissée par Dom Estiennot et nous font mieux connaître les possessions territoriales de l'ancien prieuré cognaçais.

M. ROBIN, qui étudie les vieux ponts de la Charente, donne lecture du début de son travail sur les ponts de Saint-Germain.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, l'Assemblée décide qu'en raison des fêtes de Pâques, la date de la prochaine séance sera avancée. En conséquence, elle aura lieu le 5 AVRIL AU LIEU DU 12.

Demande à faire partie de la Société en qualité de membre actif : M. Henri Geynet, au château de la Léotardie, par Nonac (Charente), présenté par Mme la baronne DE RIBEROLLES, MM. DE LA BASTIDE et DENIS.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire

Ch. JEANDEL.

(6) Guillaume Paluel figure à maintes reprises dans Dom Estiennot sous le titre de *Nobilissimus Miles*.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1933

PRÉSIDENCE DE M. DENIS, PRÉSIDENT.

Présents : MM. ARCHAMBAUD, COGNET, CRAVAYAT, DAGNAS, DARAS, DELAMAIN, FAVRAUD A., FAVRAUD H., GEORGE, HERVÉ, LABRACHERIE, C^t DE LA BASTIDE, LACOMBE, abbé LESCURAS, MARTIN F., abbé NADEAU, ROBIN, VALLADE et REY, secrétaire.

Excusés : MM. CASTETS, abbé FROIDFOND, JEANDEL, DE MOREL, POTUT.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. LE PRÉSIDENT signale plusieurs articles intéressants à plus d'un degré parus dans les volumes reçus des Sociétés correspondantes.

Dans le *Bulletin de la Société de la Haute-Auvergne*, sous la signature de M. Gougenheim un article relatif à un « Traité de 1672 sur la manière de purifier l'accent de la Province d'Auvergne ». D'après l'auteur inconnu de ce traité « l'accent est une espèce de Ton, dont il n'est pas bien facile de donner une description générale ». Dans le même bulletin, une étude de M. Mugnier sur les routes entre Aurillac et Mauriac. L'auteur souligne avec raison l'influence considérable de la Renaissance religieuse au XI^e siècle sur le tracé des routes. Les grandes voies qui menaient à St-Jacques de Compostelle et autres lieux de pèlerinages étaient jalonnées d'églises.

Le *Bulletin des Antiquaires de l'Ouest* publie : 1^o un travail de M. Raison sur la fameuse Segora de la carte de Peutinger, dont on n'a pas pu trouver l'emplacement exact. M. Lièvre, notre ancien éminent président avait déjà fait sur cette question une étude très documentée. 2^o Un article de M. l'abbé Chapeau sur les processions des Rogations à Poitiers vers 1226, rela-

tant d'une façon assez humoristique quelques escarmouches à propos de la question des préséances. Une question des préséances est aussi l'objet d'un désaccord entre quatre barons qui devaient porter le nouvel évêque de Périgueux, Guy de Castelnau, au sujet de son intronisation, 15 juin 1513, dont le *Bulletin de la Société du Périgord* en donne le texte intégral (p. 53).

Les historiens liront avec fruit l'article très documenté et fort attachant sur le droit d'asile paru dans le *Bulletin de la Société de St-Malo* (p. 44 et sq.). Un des plus célèbres et des plus vastes asiles de Bretagne était celui de St-Malo qui subsista jusqu'à 1580, malgré l'édit de François I^{er} de 1539 abolissant le droit d'asile dans tout le royaume. Une savante et forte étude de M. Mazères parue dans le *Bulletin de la Société du Morbihan* a trait aux variations de hauteurs constatées sur les rivages de Bretagne : l'âge des falaises de galets et des terrasses de cailloutis permet de déterminer celui des périodes glacières et interglacières et par conséquent l'âge des hommes chelléens et acheuléens qui ont taillé les silex rencontrés dans les couches de ces terrasses fluviales et marines (p. 3 et sq.).

M. LE PRÉSIDENT fait part à l'assemblée de l'offre à la Société d'un exemplaire de la conférence que M. Maurice Guérive, avocat, a faite à Barbezieux, en février 1930 sur « *le drame mystérieux de la rue Orgueilleuse* ». Ce drame se déroula en janvier 1808 et retint un moment l'attention de Napoléon I^{er}. Curieux détails sur la vie et les mœurs des Barbeziliens au commencement du siècle dernier. M. LE PRÉSIDENT remercie M^e Guérive de son aimable souvenir.

M. LACOMBE donne lecture d'un mémoire imprimé à Paris le 10 juillet 1783 qui contribue à l'histoire de la papeterie en Angoumois. Postérieurement à la Révocation de l'Edit de Nantes, les Hollandais avaient inventé, pour triturer les chiffons, une pile munie d'un cylindre armé de lames permettant ainsi une concurrence sérieuse aux pilons employés dans notre pro-

vince. En 1750, le S^r Duponty avait obtenu du gouvernement un privilège pour établir un moulin au Petit-Montbron. Il eut des associés parmi lesquels le comte de Montalembert auquel succéda son fils le marquis Marc-René. Au décès de Duponty, ce furent Michel Favret du Pommeau, ancien directeur des Aides à Angoulême et son fils Philippe qui dirigèrent l'entreprise. Celle-ci périclita et le 1^{er} septembre 1767 elle était en déficit. La Société s'adressa au Marquis lui réclamant son arriéré. D'où un procès qui dura assez longtemps puisqu'en février 1772 le marquis de Montalembert avait reçu une assignation en la juridiction consulaire de Paris. Le mémoire de M. Lacombe n'indique pas si ce procès fut jugé et quelles en furent les résultats. (*Annexe I.*)

M. ROBIN poursuit la lecture de son judicieux travail sur les vieux ponts de St-Germain.

M. GEORGE signale l'existence, aux Archives nationale sous la cote K. 907, n^{os} 26 et 27, de deux mémoires adressés au Contrôleur général, relatifs à l'état de l'agriculture dans l'élection d'Angoulême. L'un est du 10 février 1731, l'autre est plus récent de quelques années. Ils s'occupent surtout des grains et du vin et des eaux-de-vie.

Il analyse la partie relative aux grains, dont la production était insuffisante pour nourrir les habitants. Ceux-ci devaient recourir au Poitou et à la zone voisine du Périgord. La culture du blé d'Espagne avait pris, à cette époque, un très grand développement et faisait négliger celle du blé. Mais cette plante, qui épuise le sol, était mal vue de l'administration ; elle est qualifiée « de mauvais grain qui est devenu comme une peste publique ». Aussi tout en reconnaissant qu'il ne fallait intervenir que le moins possible, il est conclu à l'interdiction de n'en pas ensemer plus du dixième des terres.

L'auteur de l'un des Mémoires estime à 219.000, le nombre des habitants de l'Election.

M. l'abbé LESCURAS offre les 2 volumes reliés des *Echos de la Touvre*, ce dont M. LE PRÉSIDENT le remercie et fait part de son travail utile à tous points de vue : *Bibliographie de la Touvre*. Cette bibliographie renferme tout ce qui a été écrit jusqu'à ce jour sur les sources de la Touvre et s'arrête à mars 1933.

Il est procédé au vote sur la présentation faite à la séance précédente, en conséquence M. Henri Geynet, château de la Léotardie, est élu membre actif de la Société.

Sont présentés au même titre : M. Dunning, G.-C. attaché au London Museum, présenté par MM. GEORGE, ROBIN, JEANDEL ; M. Senelle Jean, conseiller municipal, chevalier de la Légion d'honneur, présenté par MM. DENIS, ROBIN, REY.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire adjoint,

REY.

SÉANCE DU 10 MAI 1933

PRÉSIDENCE DE M. DENIS, PRÉSIDENT.

Présents : MM. AUNIS, BRIGNON, BURIAS, CHABANAIS, COGNET, CRAVAYAT, DAGNAS, DARAS, DELAMAIN, abbé FROIDFOND, GALOPAUD, GEORGE, HERVÉ, LABRACHERIE, Docteur H. MARTIN, MATOSES, DE MONTARDY, abbé NADEAU, REY, ROBIN, ROULLET, VALLADE, WERY et JEANDEL, secrétaire.

Excusés : MM. abbé CASTETS, DOYEN, A. FAVRAUD, C^t DE LA BASTIDE, abbé LESCURAS, DE MOREL.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait part du décès de M. BRUNET, pharmacien à Jarnac, et adresse à sa famille les condoléances de l'Assemblée. Il prononce ensuite l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Notre séance du 8 avril dernier venait de se clore lorsque nous avons appris, — un peu tardivement, — le décès, survenu à Poitiers le 3 avril 1933, à l'âge de 93 ans, de Gustave CHAUVET, chevalier de la Légion d'honneur, et notaire honoraire.

« Bien que ses intérêts de famille et son grand âge l'aient éloigné d'Angoulême depuis une quinzaine d'années, un grand nombre d'entre nous ont conservé le souvenir de celui qui, devenu membre de notre Société dès 1869, fut trois fois secrétaire adjoint, trois fois vice-président, quatre fois président et, enfin, président honoraire de notre Compagnie depuis 1914, après avoir été lauréat de l'Institut.

« Pendant cette longue période de 45 ans, ceux qui, comme moi, l'ont approché d'assez près au double point de vue du notariat et de la préhistoire, peuvent affirmer que la plus grande joie de Gustave CHAUVET, ne résidait pas dans la rédaction des grimoires régis par la célèbre loi de ventôse an XI, mais bien dans la découverte de quelques vestiges préhistoriques.

« Peu d'hommes, à ma connaissance, ont poussé aussi loin que ce grand travailleur, l'activité dans les recherches archéologiques et la passion dans la découverte préhistorique. Notaire à Edon, puis à Rufec, il trouvait moyen, non seulement de donner à sa charge de notaire les soins les plus assidus, mais encore de poursuivre des fouilles, des études archéologiques et des voyages fort longs et difficiles, sans parler de ces congrès de Sociétés Savantes françaises et même étrangères auxquels il se donnait le grand plaisir d'apporter une collaboration toujours enthousiaste.

« Il était constamment prêt pour quelque expédition scientifique et, aussi loin que remontent mes souvenirs personnels, je ne vis jamais cet homme petit de taille mais alerte et plein d'entrain, que guêtré de cuir et chaussé de gros souliers.

« Il s'est trouvé, en effet, que ce qui fut pour Gustave CHAUVET « le milieu du chemin de la vie » dont parle Dante Alighieri, fut pour la préhistoire, quelque chose comme « la forêt obscure » dans laquelle il n'existait alors, en Charente du moins, que bien peu de conducteurs sûrs, nourris de la méthode scientifique. A cette époque, Gustave CHAUVET « quitta le chemin droit » pour se lancer corps et âme, si j'ose dire, dans la « forêt obscure » sans craindre ni son « épaisseur », ni son « âpreté », ni l'amertume qui peut résulter parfois de recherches un peu trop hâtives.

« Quoi qu'il en soit, notre collègue sut en sortir avec une des plus belles collections préhistoriques de tout le Sud-Ouest de la France. Les découvertes étaient, alors, relativement faciles. Les stations de toute nature et encore vierges ou à peine fouillées, étaient nombreuses. Gustave CHAUVET les visita toutes. Il sut y recueillir à pleines mains des merveilles dont il a fait largement profiter notre musée archéologique. Nous pouvons y admirer aujourd'hui les magnifiques objets classés et installés par le donateur dans les vitrines de la première travée. Malheureusement pour notre Société, ce n'est là qu'un tout petit lot de l'important trésor qu'avait amassé, en Charente même, l'infatigable chercheur.

Sa curiosité sans cesse en éveil, cette passion qui, dans tous les domaines, est le secret des grands travaux, nous ont procuré, par ailleurs, plus de vingt mémoires fort copieux sur la Préhistoire, parus pour la plupart dans nos bulletins, et, en outre, près de 300 communications insérées dans nos volumes. Les sujets en sont des plus divers, mais elles se réfèrent toujours à l'histoire locale depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque contemporaine.

Je suis sûr, Messieurs, que vous rendez, comme moi-même, le plus sincère hommage à la mémoire de Gustave CHAUVET, à ses travaux, ainsi qu'au grand dévouement qu'il a témoigné à notre Société à laquelle il a donné pendant de longues années, il ne faut pas l'oublier, le meilleur de lui-même. »

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les publications reçues des Sociétés correspondantes. Il signale comme particulièrement intéressant pour la Charente, un article du *Bulletin de l'Institut* sur les premières fabriques de papier en Occident. Les premiers papiers fabriqués n'étaient pas, comme on le croit généralement, en coton, mais en lin et en chanvre, macérés à l'eau de chaux et écrasés dans des meules (p. 106) ; — Dans le *Bull. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, une gravure préhistorique décrite par M. de St-Périer (p. 42) ; — dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, M. Dangibeaud réfute l'opinion émise par M. Clouet sur la situation du Portus Santonum mentionné par Ptolémée et le place à l'Aiguille, au voisinage d'un petit cours d'eau qui se jette dans la Seudre ; — dans le *Bull. de la Soc. d'arch. Lorraine*, une étude de M. Linckenheld sur les limites de la Belgica et de la Germania romaine en Lorraine. L'auteur, en cherchant l'ancienne frontière de la Gaule et de la Germanie, met en évidence ce principe que « toute voie ancienne qui quitte le territoire d'une cité pour s'engager dans celui d'une autre, a laissé un souvenir ou une survivance à ce point ». Et il ajoute : « c'est par l'étude de tous ces points que l'étude des frontières d'une cité doit commencer ».

M. Jules BAILLET, notre ancien vice-président, offre une plaquette sur une légende du Togo, qu'il estime analogue à celle de l'Égypte du temps des Pharaons.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. BAILLET de son fidèle souvenir, ainsi que M. DUGUET qui donne pour nos Archives, un brevet de lieutenant, accordé au citoyen

Delage. Cette pièce, datée du 9 prairial an 11, est écrite sur parchemin, et porte la signature du général Bonaparte. — Il donne ensuite la parole à M. DE MONTARDY.

« M. André Joubin vient de faire paraître dans la « *Gazette des Beaux-Arts* » un article intitulé : « documents nouveaux sur Delacroix et sa famille. Ce travail, dont je voudrais vous dire quelques mots, intéresse notre région. Il s'agit en effet du séjour en Charente, entre 1812 et 1824, de la famille du peintre Eugène Delacroix.

« M. André Joubin, professeur d'histoire de l'art à la Sorbonne et directeur de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie de l'Université de Paris (fondation Salomon de Rothschild) est l'historien le plus qualifié du peintre Delacroix, servi par sa grande érudition et sa parfaite connaissance des choses de l'art. Il s'est attaché avec tout son talent et tout son cœur à rechercher ce qui concerne la vie de Delacroix. Il a pu réunir entre beaucoup de documents inédits, plus de 1.500 lettres qu'il a retrouvées chez les descendants des amis, parents ou élèves du grand artiste.

« C'est par quelques-unes de ces lettres datées de la maison des gardes de la forêt de la Boixe que M. André Joubin a connu d'une façon précise le séjour de Delacroix en Charente et c'est à la suite de cette découverte qu'il est venu me voir et m'a demandé de lui ouvrir les archives de la Boixe.

« Il y a trouvé non seulement les actes de ventes et d'adjudications qui indiquent les dates d'entrée en possession de la forêt de la Boixe par la famille Delacroix, mais encore des inventaires très précis et un compte de tutelle de la minorité de Delacroix tenu par son beau-frère Raymond de Verninac pendant cinq années, de 1814 à 1819, pièce d'un intérêt incalculable pour l'histoire de l'art.

« M. André Joubin a pu compléter à Paris, dans l'étude du notaire de la famille Delacroix, les renseignements qu'il avait trouvés dans mes archives ; de

plus, il a découvert il y a quelques mois un album de poche de Delacroix à vingt ans, où le grand peintre a crayonné quelques paysages charentais des alentours de la Boixe : Villognon, le Maine de Boixe, Luxé, St-Amant-de-Boixe.

« Delacroix semble avoir goûté le charme si prenant de la campagne angoumoisine avec ses lentes ondulations à plusieurs plans, ses grands horizons et sa lumière unique.

« Il y aurait un volume à écrire sur la vente et la liquidation des biens en Charente de la maison de La Rochefoucauld. La forêt de la Boixe qui en faisait partie depuis 1399 fut vendue volontairement par la duchesse de La Rochefoucauld, née Rohan-Chabot à un nommé Goisson en 1800. Goisson n'avait pas de quoi payer son acquisition et la vendit à un certain Boucher qui était l'homme de confiance de la famille Delacroix. Madame Delacroix, veuve depuis peu, qui avait une créance importante à recouvrer sur Boucher prit la Boixe comme gage de sa créance en 1812. C'est ainsi que les Delacroix vinrent en Charente. J'ajoute que le peintre lui-même qui faisait ses études au Lycée Louis-le-Grand, puis dans l'atelier du peintre Guérin, fit à la Boixe trois séjours de trois mois chacun, en 1818, 1819, 1820. En tout état de cause notre département ne doit-il pas s'enorgueillir d'avoir été le cadre d'une partie de la jeunesse du grand génie qu'a été Eugène Delacroix. »

En terminant son intéressante communication, M. de MONTARDY dépose sur le bureau l'exemplaire de la *Gazette des Beaux-Arts* qu'il offre à la bibliothèque.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture de la part de M. DE LA BASTIDE, qui n'a pu assister à la séance, des principaux passages de son travail sur la *Formation du département de la Charente*, et les nombreuses modifications que ses limites ont subies depuis l'époque féodale, jusqu'en 1790. Cette étude est accompagnée d'une carte, dressée par M. DE LA BASTIDE, qui sera déposée à la bibliothèque. (*Annexe II.*)

M. l'abbé NADEAU croit pouvoir identifier le *celeber vicus* d'Ausone avec un *Novus Vicus* assez proche de Lascoux d'Ausenac et de Mareuil en Brossac : il s'agit de NEUVICQ-DE-MONTGUYON (Charente-Inférieure). Il signale des découvertes archéologiques faites dans le cimetière de cette localité, découvertes qui permettent, semble-t-il, de la faire remonter au temps d'Ausone.

M. BRIGNON expose, dans une notice, ses recherches sur la descendance saintongeaise de Montaigne, dont Bordeaux vient de célébrer le quatrième centenaire. De cinq enfants, dont quatre moururent en bas âge, Eléonore, sa seconde fille, seule survécut. Montaigne, dans les Essais si précis sur les menus faits de sa vie ordinaire, nous parle peu de sa fille. Il nous décrit pourtant un pèlerinage fait en sa compagnie à Notre-Dame -de-Lorette, pour solliciter de la Vierge la santé pour la jeune enfant. Elle est mariée à 19 ans, le 2 mai 1590, à François de la Tour d'Yviers, près de Chalais, dont la riche gentilhommière, nouvellement construite et non retouchée depuis, a encore fière allure. Elle ressemble étrangement au château de Montaigne, avant l'incendie qui l'a détruit presque complètement.

Ce François de la Tour, né le 15 janvier 1559, est fils de Bertrand de la Tour qui avait acquis le domaine d'Yviers des Forton Talleyrand de Médillac et eut comme parrain M. d'Ambleville et pour marraine Mme de Chalais.

Dès leur mariage, les jeunes époux eurent de graves différends avec les princes de Talleyrand-Chalais, au sujet de l'hommage dû pour la terre d'Yviers ; le procès se termina par une transaction.

François de la Tour mourut en 1594, après quatre années de mariage seulement. Une fille était née en 1591. Mme de la Tour habita désormais Bordeaux et ne revint que bien rarement à Yviers.

La petite Françoise fut mariée à 9 ans à Honoré de Lur Saluces qui n'en avait que 6. Le mariage effectif n'eut lieu que dix ans après.

Le petite-fille de Montaigne, Mme de Lur Saluces, mourut un an après son mariage, ne laissant qu'un fils tué à Salces, au service du roi, le 16 novembre 1639. A Charles de Lur Saluces, cet arrière petit-fils du grand philosophe, s'arrête la descendance saintongeaise de Montaigne. Eléonore de Montaigne mourut en 1616 après avoir épousé en second mariage Charles de Gomache.

Peu de temps après, le domaine de la Tour d'Yviers passa aux mains des princes de Talleyrand-Chalais qui en firent, surtout, un rendez-vous de chasse. Il resta dans cette famille depuis cette époque jusqu'au moment où le dernier prince de Talleyrand Périgord, par testament en date du 7 avril 1883, le légua, avec le château de Chalais, à l'hôpital de cette ville (1).

M. ROBIN continue la lecture de ses recherches sur les vieux ponts de Saint-Germain.

Il est procédé au vote sur les présentations faites à la dernière séance ; en conséquence, MM. DUNNING et SENELLE sont élus membres actifs de la Société.

Sont présentés au même titre : M. Pierre Rabouin, au Logis des Arnauds, par Mornac (Charente), présenté par MM. BOCHET, CRAVAYAT et LACOMBE ; — M. Charles Laguërenne, notaire, docteur en droit, président du Syndicat d'Initiative du Confolentais, à Confolens, présenté par MM. DENIS, GEORGE et VALLADE.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Ch. JEANDEL.

SÉANCE DU 14 JUIN 1933

PRÉSIDENCE DE M. DENIS, PRÉSIDENT.

Présents : MM. ARNAUD, BURIAS, COGNET, DAGNAS, DESJONCHERETS, DELAMAIN, DOYEN, abbé FROIDEFOND, Mine GAUTHIER, MM. GEORGE, LABRACHERIE, comd^t DE LA BASTIDE, abbé LESCURAS, DE MONTARDY, MATOSÈS, abbé NADEAU, ORIGÈNE, REY., ROBIN, VALLADE, comd^t WÉRY et JEANDEL, secrétaire.

Excusés : MM. abbé CASTETS, LACOMBE, DE MOREL.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les publications reçues depuis la dernière réunion : il signale particulièrement dans le *Bull. de l'Académie des Sciences de Lyon*, une étude de M. Gaillard. sur la formation des continents et les mouvements de l'écorce terrestre (p. 98) ; — dans le *Bull. de l'Académie des Inscriptions*, un *Mémoire* de M. Moret (p. 82), sur le privilège du fils aîné en Egypte, aux environs de 3^e millénaire avant l'ère chrétienne, et les avancements d'hoirie constitués au profit des jeunes mariés ; — dans le *Bull. Le Clocher de St-Ausone*, la mention de la découverte d'une statue en bois datant du milieu du xvii^e siècle.

Nous avons reçu plusieurs dons pour notre bibliothèque : *Le Petit Eclairer*, de M. l'abbé NADEAU. — Un recueil de documents sur les familles de la province de Normandie. — De M. Blanchet, membre de l'Académie des Inscriptions, quatre plaquettes sur différents sujets : 1^o *Le châtiment par l'amputation de la main*, que l'on trouve déjà environ trois mille ans avant Jésus-Christ, chez les Babyloniens ; 2^o *Un curieux bibelot* du 1^{er} ou 2^e siècle de notre ère, représentant Vénus Anadyomène ; 3^o des *jetons de 1715* ; 4^o une statuette de divinité celtique, trouvée à Chaumont.

dans la Haute-Marne. Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. LE PRÉSIDENT offre à la Société un exemplaire du livre : *Le Pays de Cognac*, tout récemment paru et que les éditeurs, MM. Masson et A. Pons, viennent de lui envoyer en remerciement de sa collaboration gratuite à cet ouvrage. Ce livre, dont les illustrations originales sont dues au talent de MM. Mareste, Pavid et Vincent, contient plus de deux cents reproductions en héliogravure ; il constitue dans son ensemble une véritable œuvre d'art. Les textes, signés de divers écrivains charentais, parmi lesquels figurent M. Jacques DELAMAIN et trois de nos collègues, MM. l'abbé AUTEXIER, MARTIN-CIVAT et ORIGÈNE, forment la synthèse la plus intéressante, la plus complète de tout ce que l'on peut connaître du *Pays de Cognac*.

M. LE PRÉSIDENT annonce que le 6 juillet, à l'occasion des noces d'argent de l'Association Amicale des Anciens Elèves de Notre-Dame de Richemont, aura lieu l'inauguration d'un buste à la mémoire du chanoine ROUSSELOT, le célèbre inventeur de la Phonétique expérimentale, qui fut élève et ensuite professeur à Richemont. La Société archéologique, dont le chanoine ROUSSELOT était membre, invitée par le Comité, sera représentée à la cérémonie d'inauguration.

M. LE SECRÉTAIRE communique, de la part de M. LACOMBE, une lettre adressée le 4 août 1830, au « Journal du Commerce » (édité à Paris) qui donne des détails inédits sur la proclamation à Angoulême du nouveau régime politique.

« Le 2 de ce mois, le drapeau tricolore a été arboré à l'Hôtel de Ville et sur la tour du télégraphe. La garde nationale dont l'organisation va être promptement achevée par les soins d'une commission composée de MM. Rodeney-Juzeau, propriétaire, Ganivet, avocat, de Saint-Gresse, propriétaire et Thibaut, avocat, était sous les armes. On voyait à sa tête M. Rous-

selle, officier de la Légion d'honneur, couvert du même uniforme qu'il portait à Marengo. L'enthousiasme était à son comble, mais l'ordre le plus parfait n'a cessé de régner.

Des applaudissements unanimes ont salué les couleurs nationales. M. Thibaut, avocat, a réclamé le silence et du haut du balcon, il a, dans une vive et courte allocution, rappelé les souvenirs glorieux qui se rattachent au drapeau qui conduisit la France à la conquête de toutes les capitales de l'Europe. « Soyons modérés, Messieurs, a-t-il dit en finissant, car nous sommes très forts ! » La population a fait entendre alors les cris de « Vivent les 221 ! Vivent les députés ! Vive la France ! Vive la Liberté ! »

Chacun ensuite s'est retiré paisiblement. La garde nationale a occupé ses postes et nulle agitation, nul trouble, ne se sont fait ressentir dans la ville.

La troupe de ligne se tient dans la caserne. On ne saurait trop louer la sagesse et la modération du commandant et des officiers du dépôt. Tout porte à croire que bientôt ils se réuniront à l'armée nationale et arboreront ses couleurs.

M. le Préfet s'est conduit aussi d'une manière fort honorable et nos concitoyens se sont empressés de lui témoigner leur reconnaissance et leur affection toutes les fois qu'il a paru au milieu d'eux.

Le Maire et ses deux adjoints ont donné hier leur démission ; ils ont été remplacés provisoirement par trois membres du Conseil municipal.

Dans la soirée, on a arrêté un courrier de cabinet espagnol qui, en revenant de Londres, était passé par Paris et Rambouillet. Il a offert de l'argent au chef de poste s'il consentait à le laisser partir. Celui-ci a repoussé cette proposition. La voiture dans laquelle il voyage a été déposée dans une remise fermée à clef ; un factionnaire a été placé à la porte. Le courrier a envoyé une dépêche au consul de sa nation, à Bordeaux, qui doit venir ici, accompagné d'un membre de la Commission d'administration municipale de

Bordeaux. qui est chargé de faire parvenir une dépêche télégraphique au Ministère, afin de réclamer des ordres. Les papiers du courrier étaient en règle, sauf qu'il manquait à la signature du Ministre des Affaires Etrangères, le sceau qui en atteste l'identité. Cette circonstance, les offres d'argent et l'embarras du courrier, ont excité les soupçons. Il a été traité avec beaucoup de politesse, et il n'a pas eu à se plaindre d'avoir été privé un seul instant de sa liberté. »

M. DE LA BASTIDE donne lecture d'une note relative à l'emploi des bâtons dits de commandement, pour la découverte des sources et du gibier à l'époque préhistorique :

« Le numéro mensuel d'avril publié par l'Association des Amis de la Radiesthésie contenait un article de M. Paul Guérin où il était noté que les menhirs de la région de l'Yonne se trouvaient placés sur les points d'intersection de courants telluriques formés par des ruisseaux souterrains. Tous les menhirs de cette région sont ainsi placés à ces intersections qui sont révélés par les instruments habituels de Radiesthésie, baguette du sourcier ou pendule.

La position constante de ces menhirs suppose que les hommes qui les ont érigés possédaient déjà l'art de déterminer les courants d'eau souterrains par des moyens qui ne nous ont pas été transmis et qui étaient connus à l'époque néolithique.

Or, si on examine l'instrument mystérieux qu'est le bâton de commandement, on reconnaît qu'il a une certaine parenté avec la baguette actuelle du sourcier. Il était possible qu'il put réagir comme cette dernière, non seulement sur les courants d'eau souterrains, mais encore sur les traces laissées à terre soit par les hommes, soit par les animaux. En outre, les plus récentes études sur la Radiesthésie montrent le grand rôle joué par les substances dites « témoins ».

L'instrument du sourcier, baguette ou pendule, joue le rôle de « détecteur » suivant le terme courant en T. S. F. Il est reconnu que quand le sourcier tient

dans sa main une substance semblable à celle qu'il cherche, son détecteur ne réagit plus que sur cette substance. Par conséquent, un détecteur en bois de renne était particulièrement apte à révéler et les traces et la présence proche de ces animaux dont l'homme paléolithique faisait sa principale nourriture.

Il n'est pas jusqu'aux gravures portées par le bâton de commandement qui n'eussent leur importance pour cette détection par suite d'influences mystérieuses, constatées mais non expliquées.

Par conséquent, à priori, un sourcier examinant un bâton de commandement pouvait se demander s'il ne se trouvait pas en face d'un instrument de détection particulièrement approprié pour la recherche des animaux de chasse et particulièrement des rennes.

Restait à expérimenter un bâton de commandement soit sur l'eau, soit sur des voies d'animaux. Il aurait fallu avoir à notre disposition une pièce authentique, et nous n'en avons pas. Mais on pouvait en fabriquer un en bois en choisissant une fourche assez rigide et ayant approximativement la forme de cet instrument.

Le principe de la baguette actuelle est qu'on la plie dans les mains comme un ressort qui se détend en se renversant quand il est influencé par l'eau ou par tout autre corps émettant les radiations mystérieuses et inconnues qui causent cette détente. Le bâton de commandement est rigide, mais on pouvait suppléer à l'effet de ressort en lui appliquant l'effort élastique des mains et des poignets.

L'instrument, présenté sur des courants connus, sous des transports de force électrique, a réagi nettement comme une baguette souple. Présenté sur des voies d'animaux, bovins, chevaux, chiens, il s'est également comporté comme une baguette souple.

Mais, en Radiesthésie, il faut énormément se méfier de soi-même et de l'auto-suggestion. Le désir de voir réussir l'expérience pouvait suffire pour assurer sa réussite entre nos mains. Nous ne pouvions pas nous fier à nos seules expériences qui pouvaient avoir été faussées par l'auto-suggestion.

Nous avons profité du Congrès International de la Radiesthésie qui vient de se tenir à Paris du 6 au 9 juin, pour y emporter notre copie d'un bâton de commandement et prier d'autres sourciers de vouloir bien l'expérimenter.

M. Armand Viré, président de notre Association, ancien président de la Société Préhistorique Française, ancien directeur du Laboratoire du Muséum, a immédiatement approuvé notre idée, sous la réserve d'un essai à faire sur le terrain et a montré au Congrès quel intérêt présentait la question qui faisait entrer la Radiesthésie dans le domaine de la Préhistoire et en faisait une des connaissances les plus anciennes de l'humanité.

L'essai a été fait le 8 juin par M. Armand Viré lui-même pendant l'expédition radiesthésique que nous avons faite aux environs de Mantes. La baguette rigide s'est nettement retournée entre ses mains sur le passage d'un courant souterrain. En outre, il lui a semblé que l'instrument pouvait être employé comme indicateur de direction, prolongeant le bras étendu comme antenne à la recherche des radiations, suivant une pratique courante en Radiesthésie.

Le même essai a été fait par le Vte de France qui est venu, il y a quelques années, explorer les gouffres du Bandiat à la demande de M. l'abbé Lescuras. La baguette s'est retournée entre ses mains. Plusieurs sourciers présents ont tenté l'expérience avec le même succès.

Aussi M. Viré a-t-il l'intention de communiquer le résultat de cette expérience à la prochaine réunion de la Société Préhistorique Française. Il a reconnu que le bâton de commandement artificiel que nous lui soumettions devait permettre aux hommes de la préhistoire de relever les voies des animaux de chasse, leur présence plus ou moins lointaine, et était parfaitement adapté à cet objet.

Depuis longtemps, divers indices permettaient de supposer que ces instruments avaient servi à des fins

de magie pour aider la capture des animaux. La démonstration en est faite aujourd'hui, bien que la magie n'ait rien à voir dans cette affaire où agissent seules des forces de la nature encore inconnues, il est vrai. »

M. BURIAS donne lecture de son très intéressant travail sur le *guet* à Angoulême au XVIII^e siècle. (*Annexe III.*)

M. ORIGÈNE donne communication des deux notices suivantes.

« Notre-Dame de la Fresnaie, abbaye de l'ordre de Citeaux, fut fondée vers 1148 dans une vallée riche et fertile, arrosée par le Ned, où régnait le calme propice à la méditation et à la prière. Elle a subi le même sort que les autres. Sous l'administration des abbés réguliers elle connut une ère de prospérité. Lorsqu'elle fut donnée en commande ce fut pour elle le commencement de la décadence, pour être vendue plus tard comme bien national.

De ce qui reste d'elle, aucun historien local n'en parle, excepté l'abbé Cousin, qui dit, dans son histoire de Cognac, Jarnac et Segonzac, qu'on peut visiter ces vestiges avec intérêt.

Ils sont inconnus des archéologues, pourtant ils sont dignes d'être choisis comme but d'excursion, car ils renferment des souvenirs d'une famille de notre pays. A la sortie du village qui s'est élevé sur l'emplacement des dépendances de l'abbaye, on aperçoit, à une cinquantaine de mètres, à main droite, un vieux bâtiment dont le haut des murs porte encore des modillons qui soutenaient une corniche autrefois. Une fenêtre en plein cintre lui donne l'aspect d'une ancienne église romane ; mais quand on pénètre dans la cour de la ferme où ce bâtiment est enclos. on voit dans le bas, à gauche, une porte renaissance, et à droite les anciennes arcades légèrement ogivées du cloître qui ont été murées et dans lesquelles on a ouvert des fenêtres et des portes. Cette façade est orientée vers le couchant.

L'entablement de la porte Renaissance est ornée, de chaque côté, d'un demi-médailon à face de personnage, et au centre, d'un petit écusson écartelé aux 1^{re} et 4^e de....., à la croix alaisée de..... aux 2^e et 3^e de..... au lion de..... sur une crosse tournée vers la dextre de l'écu. Ce sont vraisemblablement les armes des Saint-Gelais qui portaient écartelé au 1^{er} et 4^e d'azur à la croix alaisée d'argent aux 2^e et 3^e burelé d'argent et d'azur de dix pièces au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'or (1). L'altération de la pierre et l'exiguité de l'écusson ne permettait pas de distinguer la couronne du lion ; mais manquerait-elle, il faut tenir compte du peu de souci que l'on avait de reproduire les armoiries d'une façon exacte.

C'est Charles I^{er} de St-Gelais, évêque de Perpignan, qui fut le premier abbé commandataire de la Fresnade de 1473 à 1492. Son frère Jacques, évêque d'Uzès et doyen du Chapitre d'Angoulême, fut abbé de 1511 à 1539. Leur neveu, le poète Mellin de St-Gelais, fils d'Octavien, le fut de 1552 à 1554.

De ce qui a été le cloître, il reste deux belles salles dont les voûtes remontent aux Saint-Gelais. Les armoiries qui surmontent la porte Renaissance sont reproduites à deux des clefs. A la première elles sont entourées de dessins géométriques finement fouillés. A la seconde, la crosse est surmontée d'une mitre, l'écusson a comme supports deux enfants nus, joufflus et assis, le tout sur une couronne de fleurs. Ces jolies voûtes ont failli être les victimes de cet Elginisme qui faisait tant de ravages il y a quelques années encore ; des propositions d'achat ne paraissant pas assez avantageuses ont été repoussées. Leurs fines et nombreuses nervures reposant sur des colonnes ou sur des culs-de-lampes, peuvent tenter des amateurs peu respectueux des choses du passé.

Ce qu'il y a de remarquable aussi, c'est le bel esca-

(1) *Dictionnaire des Familles nobles de France*, par de la Chesnaye des Bois, 1777.

lier dont les 26 marches en pierre, conduisant au premier étage, ont 1 m. 75 environ de longueur. Au nombre de 18 du premier au second étage, elles sont en bois de chêne massif. Bien que vermoulues, elles peuvent résister longtemps encore. Ce genre d'escalier doit être rare ; il est peut-être le seul dans notre région.

De l'autre côté de ce bâtiment (côté du Midi), était le jardin encore entouré de murs.

De l'église, qui se trouvait au couchant, il ne subsiste plus qu'un pan de mur en partie recouvert de lierre, qui est sans intérêt ; mais l'ensemble de ces restes nous donne une idée de ce qu'était cette importante abbaye. Ils méritent d'être connus et signalés aux Sociétés savantes. »

« Il y a quelques mois, notre collègue, M. MARTIN-CIVAT, a signalé un vieux poids de 12 livres, fait d'un rognon de silex, apporté au château de François I^{er} par un ouvrier des environs de Cognac.

L'usage des poids en pierre devait être très répandu. J'en ai trouvé un de 60 livres à Louzac (7 kilomètres de Cognac). La face supérieure est ronde, son diamètre est de 17 cm $\frac{1}{2}$; elle est munie d'un anneau rond en fer ; le nombre 60 y est répété deux fois, le 0 et la boucle du 6 ayant été faits avec un compas, il n'est pas possible de dire à quelle époque il remonte, d'après la gravure. La face inférieure est de forme irrégulière, sa longueur est de 0 m. 26 et sa largeur de de 0 m. 20.

Le poids du château de François I^{er} pèse 5 kil. 900 environ et présente une différence légèrement supérieure à la livre de Paris, tandis que celui de Louzac, qui pèse 28 kil. 500, présente une différence en moins de 850 grammes.

Ceci n'est pas d'un gros intérêt ; les mesures étaient incertaines et variaient d'une paroisse à une autre. Le poids de Louzac peut avoir perdu quelques grammes par son frottement à des corps étrangers, ou bien il peut être un faux poids.

Ce qui doit retenir notre attention, c'est que les sé-

ries ne se limitaient pas à des poids de 12 et de 60 livres ; il en existait nécessairement de 1, 2, 3, 6 et 30 livres, et d'autres, peut-être. Les poids de 6 et 12 livres étaient employés pour peser le pain ; cette coutume de faire des pains de 6 livres et de 12 livres n'est pas encore complètement perdue dans les campagnes.

6 et 12 sont des multiples duodécimaux de la livre qui n'était pas duodécimale ; mais $6 \times 5 = 30$; $12 \times 5 = 60$; $3 \times 10 = 30$; $6 \times 10 = 60$ sont des opérations décimales.

Il faut donc en conclure que, pour les poids, la numération décimale et la numération duodécimale étaient alternativement employées et souvent combinées. »

Il est procédé au vote sur les présentations faites à la séance précédente ; en conséquence, MM. Pierre RABOUIN et Charles LAGUÉRENNE sont élus membres actifs de la Société.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Ch. JEANDEL.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1933

PRÉSIDENCE DE M. DENIS, PRÉSIDENT.

Présents : MM. ARNAUD, AUNIS, BOURDIER, BURIAS, CRAVAYAT, DELAMAIN, DÉRIAUD, DOYEN, A. FAVRAUD, FAVREAU, HERVÉ, Mme GAUTHIER, MM. comd^t DE LA BASTIDE, LABRACHERIE, LACOMBE, MATOSÈS, ORIGÈNE,

REY, ROBIN, SENELLE, comd^t WÉRY et JEANDEL, secrétaire.

Excusés : MM. abbé CASTETS, GEORGE, abbé LESCURAS, VALLADE.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. LE PRÉSIDENT informe l'Assemblée qu'il a eu le plaisir, le 6 juillet, de faire visiter, avec la collaboration de MM. GEORGE et HERVÉ, les collections de notre musée aux excursionnistes des deux Sociétés Archéologiques de la Charente-Inférieure. Le même jour avait lieu à l'école de N.-D. de Richemont, l'inauguration d'un monument érigé à la mémoire du chanoine Rousselot, notre savant collègue. M. DELAMAIN avait bien voulu nous représenter à cette cérémonie, à laquelle nous étions spécialement invités. Au cours des discours qui furent prononcés par d'éminentes personnalités, notre Société a été l'objet d'éloges flatteurs.

M. LE PRÉSIDENT signale parmi les publications reçues depuis la dernière séance : Dans le *Bull. de la Société Historique du Limousin* : une étude sur les souterrains refuges de deux localités limousines (p. 277) qui est à rapprocher de mémoires similaires publiés en Charente, et un travail très intéressant (p. 371) sur les monayeurs limousins au XVIII^e siècle. — Dans le *Bull. de la Société des Sciences de l'Yonne* : un mémoire (p. 137) sur les craies turonienne et sénonienne, et (p. 278) une amusante notice sur les vendanges et les vieux pressoirs. — Dans le *Bull. de la Société des Antiquaires de l'Ouest* : Un résumé des travaux du savant archéologue Le Touzé de Longue-mar, (p. 634). Un tableau (p. 660) de monnaies gauloises intéressant à consulter pour les découvertes faites dans notre région. — Dans le *Bull. du Comité des Travaux Historiques* : une savante étude sur les foires anciennes et modernes (p. 138).

Notre collègue, M. AUBOIN, vient de publier dans

le journal *La Petite Gironde*, un article sur la statuette d'Epona, déesse des chevaux, protectrice des écuries, qui se trouve dans notre musée. Cette statuette, découverte à Rouillac en 1886, dans une localité où se tiennent encore des foires de chevaux qui remontent à la plus haute antiquité, serait une preuve de l'ancienneté de cette ville ; des débris de constructions romaines s'y voyaient encore il y a peu d'années.

M. A. FAVRAUD, fait don au musée d'un bois de renne de l'époque préhistorique et d'un crâne d'Indien précolombien.

M. Emilien Jarton, président du Musée de la Mutualité d'Angoulême, offre une gourde en noix de coco, très habilement gravée, ayant appartenu à Jacques Barraud, originaire de La Rochefoucauld, qui était en 1814, sergent major au 26^e régiment.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. LACOMBE donne lecture d'une étude historique sur le moulin de Girac. Ce moulin situé sur la Charrau, commune de La Couronne, est un des plus anciens de l'Angoumois. D'après l'ouvrage de l'avocat Quenot, il daterait de 1500 ; un document authentique constate son existence en 1557. Depuis cette époque on peut suivre, grâce aux pièces d'archives qui le concernent, le développement de l'industrie du papier dans notre région et dresser la liste des différents fabricants qui l'ont possédé jusqu'à nos jours. (*Annexe IV.*)

M. BOURDIER dépose sur le bureau plusieurs spécimens de pièces préhistoriques d'un caractère spécial, encore mal défini. Ces curieux silex font l'objet d'un échange d'observations entre ceux des sociétaires qui s'occupent de minéralogie et de préhistoire.

M. ROBIN achève la lecture de son travail sur le vieux pont de Saint-Germain.

Sont présentés comme membres actifs : M. Michellet (Bernard), receveur à l'Enregistrement à Segonzac

(Charente), présenté par MM. DENIS, VOLLAUD et JEANDEL. — M. Brunet (Auguste), chevalier de la Légion d'honneur, pharmacien à Jarnac, présenté par MM le D^r DUVILLE, CLÉMENT et DELAMAIN.

Cette séance étant la dernière avant les vacances, il est décidé que, contrairement à l'usage, il sera procédé de suite au vote sur ces présentations ; en conséquence, MM. MICHELET et BRUNET sont élus membres actifs de la Société.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Ch. JEANDEL.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1933

PRÉSIDENCE DE M. DENIS, PRÉSIDENT.

Présents : MM. ARNAUD, BURIAS, CHABANNAIS, DELAMAIN, comte DU PARC, FAVRAUD A., abbé FROIDEFOND, GEORGE, HERVÉ, LABRACHERIE, comd^t DE LA BASTIDE, LACOMBE, MARTIN F., ORIGÈNE, ROBIN, ROULLET-DERRUAZ, VALLADE, DE VILLEMANDY et REY, secrétaire adjoint.

Excusés : MM. l'abbé LESCURAS, JEANDEL, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait part des nombreux décès survenus depuis la séance de juillet.

M. Harris FAVRAUD, sociétaire depuis 1911. A lu une intéressante communication sur la découverte de sépultures gallo-romaines à Mainxe, et a fait don à notre

musée d'un certain nombre d'objets : poteries, fragments de métal, provenant de ces sépultures ; a offert également un modillon roman provenant d'une église d'Angoulême.

M. MATHÉ-DUMAINE, sociétaire depuis 1912. A fait don à nos archives d'une liasse d'anciens documents intéressant diverses familles de l'Angoumois.

M. le marquis HORRIC DE LA MOTTE SAINT-GENIS, sociétaire depuis 1889. A donné une généalogie de Philippe Horsco, seigneur de La Courade, une note sur une ancienne litre funéraire qui se trouvait dans l'église de Villognon ; une copieuse étude sur les anciens seigneurs de Bouex ; pour la bibliothèque, un exemplaire de luxe des lettres inédites d'Alfred de Vigny, publiées par M. de Bordes de Fartage.

M. Louis BOCHET, sociétaire depuis 1925, s'intéressait beaucoup aux travaux de la Société, assistait fréquemment à nos réunions malgré ses nombreuses occupations ; était un ami des livres.

M. le marquis GÉRARD DE FAYOLLE, président de la Société historique et archéologique du Périgord, chevalier de la Légion d'honneur, fut élu membre correspondant de notre Société en 1903, à la suite de l'excursion faite à Périgueux par nos collègues et qu'il avait provoquée. C'était un savant éminent, dont le nom rayonnait jusque dans les pays étrangers, et qui avait consacré tous les instants de sa vie à l'étude de l'archéologie et de l'histoire.

Il était conservateur du beau Musée de Périgueux (qu'il avait entièrement reconstitué), Inspecteur départemental de la Société française d'archéologie, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, Président de l'Union des Sociétés savantes du Sud-Ouest, Membre du Comité des travaux historiques, etc.

Sa contribution aux études des siècles passés restera précieuse à plus d'un titre.

La bibliothèque de la Société du Périgord possède

une importante collection de ses études et publications; la nôtre lui doit un certain nombre de brochures sur nos églises, des sceaux, des inscriptions et la Journée de la Peur.

M. LE PRÉSIDENT adresse aux familles de nos collègues disparus les condoléances émues de la Société.

M. LE PRÉSIDENT adresse à notre collègue, M. RICHARD, ancien ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Charente, ses plus vives félicitations et celles de la Société pour sa nomination d'Inspecteur général des Ponts et Chaussées.

M. RICHARD laisse à Angoulême des amis sincères qui rendent hommage à sa grande intelligence, à son vaste savoir, ainsi qu'à son esprit d'équité bien connu de tous ceux qui l'ont approché. Personne n'ignore non plus les grands services qu'il a rendus aux armées pendant la grande guerre, notamment par l'aménagement et l'entretien de la route allant de Bar-le-Duc à Verdun, que l'on a nommée depuis la « Voie Sacrée ».

Il lui exprime tous les regrets que nous avons de son départ, espérant toutefois que, le moment venu, il reprendra sa place parmi nous.

M. GEORGE fait don à la bibliothèque de son dernier ouvrage « Les Eglises de la Charente ». C'est le 3^e volume d'une série publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction Publique, de la Commission des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, dont le titre est « Les Eglises de France ». Riche documentation avec des plans et de fort belles photographies.

M. LE PRÉSIDENT l'en remercie et donne connaissance d'articles parus dans les publications des Sociétés correspondantes. *La Société Linnéenne* publie, sous la signature de M. Marcel Duteurtre, une étude sur les stations sous-marines des plages du Havre et de Sainte-Adresse : stations qui s'étendent jusqu'à près de 2.000 mètres en mer. Beaucoup de ces silex appartiennent au clactonien (pages 60-63).

Dans *la Revue de Haute-Auvergne*, fascicule 3 de l'année 1933 pages 154 et sq., une très intéressante étude sur les Huguenots en Auvergne et les souches auvergnates du Jansénisme par M. Durandard d'Aurette.

Dans un article de la *Revue des Etudes historiques*, M. Gailly de Taurines résume la question de l'emplacement de Gergovia. On sait que sur l'ordre de Napoléon III, Gergovia a été placée sur l'ancien plateau de Merdogne. M. Maurice Busset, professeur de dessin à Henri IV, soutenu par MM. de Nolhac, Audollent et Desdevises du Désert, prend parti pour les côtes de Clermont qui viennent d'être classées. Des fouilles donneront la solution du problème (1).

M. Rey, dans le *Journal des Savants* p. 107, communique un travail sur le système sexagésimal assyrien qui, bien entendu, ne peut passer sous silence les autres systèmes : décimal, duodécimal, etc.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau le *Bulletin de la Société préhistorique française*, publication toujours très utile à consulter.

M. LACOMBE qui, à la séance du 8 mars 1933, nous avait fait part d'un curieux document : *la ripaille des papetiers charentais*, complète cette étude par une autre non moins intéressante : *les papetiers de l'Angoumois et les vins*. Se faire offrir du vin à tout propos et abondamment devint une règle rigoureuse de la corporation qui, vers 1750, fut tellement abusive, que l'industrie du papier faillit en mourir. Les intéressés, c'est-à-dire les négociants papetiers, les maîtres papetiers colons et les ouvriers papetiers des paroisses de la Couronne, St-Michel et Nersac, se réunirent le 23 janvier 1751 pour chercher les causes de la décadence de cette industrie : *D'abord la « peille » coûte trop cher en Angoumois, puis ailleurs les com-*

(1) Lire à ce propos : *La dispute de Gergovie*, par Henri Pourrat *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 août 1933.

pagnons travaillent à prix fait et se nourrissent eux-mêmes et enfin il y a les abus des compagnons, les mauvaises habitudes dans lesquelles ils étaient ci-devant, comme les rentes, les vins d'apprentifs, les vins d'affutage de cuve, les vins d'assiage, les vins de bien venue, les vins d'enterrement, etc.

Les archives de la Charente (cote C. 9, cote C. 10) nous renseignent sur les mœurs corporatives. *Les garçons papetiers ne voulaient souffrir aucuns apprentifs qui ne soient de race de papetier exigeant d'eux des sommes exorbitantes. L'apprenti assurait à son ouvrier de cuve 28 pintes de vin par mois. Les apprentis vu ces avances à faire, devenaient rares et il fut convenu pour dédommager les ouvriers de cuve du vin qu'ils recevaient, que les *apprentifs* et *virours* ne prélèveraient plus sur leurs gages que 40 et 20 sols par mois. Quant aux ouvriers étrangers venant pour travailler dans la province, ils devaient payer leur vin de bienvenue dont la taxe était arbitraire. On essaya de remédier à ces abus qui faisaient grand tort. Il fut convenu « *expressément que, comme les vins d'affutage, bienvenue ou assiage de table avaient été portés à un prix excessif qui montait pour un seul repas de bonne chère à plus de 150 livres et qu'il y avait quatre repas à faire pour monter jusqu'à la place d'ouvrier, ce qui ruinait totalement les compagnons ouvriers du pays et empêchait les ouvriers des autres provinces de venir travailler dans les moulins, pour raison de quoy il manquait toujours de compagnons.... Afin de remédier à un si grand abus... pour l'avenir : les vins d'affutage et de bienvenue ont été réglés à la somme de 10 livres pour la place de coucheur ou leueur, s'il vient ensuite à être gouverneur, il payera encore pour ces vins, 10 livres ; s'il vient de là ouvrier, encore 10 livres et dans le cas qu'un apprentif vienne à devenir ouvrier tout d'un coup et qu'il soit jugé capable, il payera pour son repas la somme de 30 livres au moyen da quoy il sera libre de travailler à coucher, lever ou telle autre place que ce soit, sans être tenu de payer aucun vin... »**

La coutume des rentes qui était l'apanage des ouvriers fainéants ou débauchés fut totalement supprimée.

Les compagnons papetiers jusqu'alors touchaient leurs gages et recevaient des colons le pain, la viande et toutes choses pour leur subsistance et leur chauffage, ils étaient aussi logés. Pour l'avenir il fut décidé qu'ils « *ne toucheront plus rien, mais que néanmoins ils coucheront comme ci-devant dans les moulins qui leur fourniront un endroit pour faire bouillir leur pot, eux se fournissent le bois et autres ustensiles nécessaires.* » Ils gagneront alors mensuellement :

L'ouvrier, 24 livres ; le gouverneur, 22 livres ; le coucheur, 21 livres ; le leveur, 21 livres ; l'apprentif, 15 livres ; le virour, 12 livres.

Tout cela manquait de vin, on songeait aux anciennes traditions. Rien n'était oublié. Au moulin de Montbron ou Du Ponty (voir numéro du 5 avril) était venu installer des piles hollandaises en collaboration avec Marc-René, marquis de Montalembert, il était devenu nécessaire de faire venir d'une autre province un gouverneur au courant de la marche de ces machines. Lorsque celui-ci fut embauché, son vin de bienvenue fut exigé, envers et contre tout. Et voici ce qu'écrivit à son père, le 8 janvier 1766, du Pommeau fils, qui avait succédé à du Ponty : « *...La maudite race de papetiers ne cesse de renouveler ses chicanes ; ils ont demandé ce tantôt à Mimol, gouverneur de cylindre, son vin de compagnon et ne veulent pas absolument lui faire grâce. Il s'est plaint à moy, je leur ai parlé inutilement et sans vouloir entendre aucune raison, ils veulent mettre Mimol hors de la papeterie demain ou quitter tous...* » Le différend fut soumis à l'intendant M. de Trudaine qui répondit : *faites incarcérer les délinquants*, alors que les maîtres papetiers attendent un règlement d'ordre général. Heureusement pour la corporation des papetiers ces habitudes ont disparu.

M. ROBIN donne la première partie d'un substantiel travail sur les ponts de St-Cybard. Il y a moins de deux siècles, il existait à une soixantaine de mètres en

amont du pont de St-Cybard qui franchit la Charente au Nord du plateau d'Angoulême, un très ancien pont qui a complètement disparu.

Plusieurs membres signalent le mauvais état de certains monuments classés. L'assemblée désire que soit respectée par les travaux qui s'y font actuellement l'église abbatiale de Châtres (commune de St-Brice), que soient mises en état les fenêtres de l'église de Plassac, émet le vœu que le dolmen de la Boucharderie soit classé et que soit réparée la toiture de l'église de Lichères.

M. LACOMBE voudrait voir créer au Musée une section du papier où serait réuni tout ce qui a trait à sa fabrication. Le Musée possède une vieille forme et un type d'ancien papier. C'est peu. M. LE PRÉSIDENT prie M. LACOMBE de vouloir bien faire les recherches nécessaires auprès des industriels pour compléter la collection.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membre actif, M. Francis Michenot, rue Basse-Saint-Martin, à Cognac, présenté par MM. ORIGÈNE, le comte DU PARC et DENIS; — M. Henri Gaborit, manoir du Palliée, à Fouqueure (Ch^{te}), présenté par MM. JEANDEL, GEORGE et DENIS; — Mme Engelhard Madeleine, avenue Wilson, Angoulême, présentée par MM. ROBIN, GEORGE et V. MAGNANT.

La séance est levée à 16 h. 15.

Le Secrétaire adjoint,

REY.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1933

PRÉSIDENCE DE M. DENIS, PRÉSIDENT.

Présents : MM. ARNAUD, AUBOIN, comte DE CHATEAU-BODEAU, DAGNAS, DAVID, DESJONCHERET, DOYEN, A. FAVRAUD, abbé FROIDEFOND, GALOPAUD, HERVÉ, LACOMBE, comd^t DE LA BASTIDE, abbé LESCURAS, MARTIN, abbé NADEAU, REY, ROBIN, ROULLET et JEANDEL, secrétaire.

Excusés : MM. DELAMAIN, GEORGE, VALLADE.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait part du décès de Mlle de AROZARENA, notre collègue depuis 1923. Originnaire de Cuba, comme J. M. de Hérédia, dont elle était parente, elle était douée d'une intelligence sérieuse et très cultivée ; si elle ne prenait pas part aux travaux de notre Société, elle les suivait du moins avec beaucoup d'intérêt.

M. LE PRÉSIDENT adresse à sa famille les condoléances de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les publications reçues depuis la dernière réunion. Il signale : Dans le *Bulletin philologique et historique*, une chronique des Archives départementales, publiée par M. Courteault. Classée dans l'ordre alphabétique des départements, elle constitue un répertoire d'archives fort précieux à consulter. Page 329, figurent les dons, dépôts et versements effectués en Charente ; on y trouve d'intéressants sujets d'études. -- Dans la *Société préhistorique française*, un travail sur l'Aurignacien en Périgord, que M. Lerrony propose d'appeler : le Périgordien. — Dans le *Journal des Savants*, M. Coville reprend l'étude de la relation faite dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, de la mort

du roi Charles V, dit le Sage, c'est-à-dire le Savant, fils de Jean le Bon et célèbre par sa lutte contre les Anglais avec le concours de Duguesclin. M. Coville estime que l'auteur de cette Relation, bien connue des historiens qui étudient cette époque de notre histoire pourrait être un Charentais, nommé Jean Tabari, propre secrétaire de Charles V, originaire de Lesterps, près Confolens, qui devint par la suite évêque de Thérouanne.

M. LACOMBE commence la lecture de son étude sur l'art du papier. — La découverte de sa fabrication est due aux Chinois et on a retrouvé chez eux des spécimens remontant à 200 ans avant l'Ere Chrétienne. Lorsque les Arabes s'emparèrent de Samarkande, en 712, ils y trouvèrent, dit-on, quelques Chinois installés comme fabricants ; ceux-ci captifs, durent enseigner les procédés de leur métier aux envahisseurs qui, plus tard, les importèrent en Espagne. Mais ce ne fut qu'au XII^e siècle que les Juifs persécutés par la dynastie des Almohades, franchirent les Pyrénées et introduisirent en Languedoc l'art du papier. (*Annexe V.*)

En réponse à une question de M. LE PRÉSIDENT, M. LACOMBE indique les premiers résultats de ses démarches en vue de l'installation au Musée, d'une collection se référant au papier et aux procédés de fabrication autrefois en usage.

M. DAVID, dépose sur le bureau un certain nombre de pièces préhistoriques qu'il vient de découvrir, dans la commune d'Orgedeuil.

« Non loin de la route de La Rochefoucauld à Montbron, dans une étroite vallée venant se jeter dans celle de la Tardoire, se trouve une grotte exposée ouest-nord-ouest ; c'est la station préhistorique de Fontchevade.

Fouillée en 1906 par M. Durousseau-Dugontier de Montbron, elle fut reprise plus tard par notre collègue M. Vallade. Enfin, en 1932, j'y ai pratiqué quel-

ques fouilles, malheureusement insuffisantes, par suite de l'autorisation limitée qui m'a été accordée par le propriétaire.

Une seule note a été publiée vers 1920 : « Quelques fouilles à Fontchevade ». Encore ne nous renseigne-t-elle que très imparfaitement. M. Favraud, avec son amabilité coutumière, a bien voulu me communiquer son carnet sur les stations de la Charente. Il y était mentionné la découverte dans cette station de 2 pointes à base fendue et de pièces genre de la Gravette.

Dans les courts sondages que j'ai effectués j'ai rencontré deux niveaux. Je n'ai trouvé des pièces intéressantes que dans l'inférieur. Je ne parlerai donc que de celui-ci.

Industrie. — Grattoirs dominants, sur extrémités de lames carenés, dont 2 à épaulements ; pointes à traditions moustériennes ; lames.

Je n'ai pas rencontré de burin ; ils ne doivent donc pas être très abondants.

Faune. — Renne dominant ; cheval ; hyène ; homme.

Il s'agit, d'après le professeur agrégé Dubecq, d'un radius gauche normal ; « on ne peut dire s'il a appartenu à un homme ou à une femme. La tubérosité bicipitale est normale. Le seul intérêt de cet os réside dans une angulation un peu prononcée qui peut être liée à des mouvements de pronation et de supination peut-être particuliers ou encore à la prédominance des mouvements de flexion et d'extension qui sont plus grossiers et moins perfectionnés que les premiers et, pour ces raisons, devaient être plus fréquents et jouer un rôle plus important chez des êtres primitifs. L'exagération de cette angulation est la conséquence du développement du biceps et de la violence des tractions exercées par lui sur le radius (ce qui est en rapport avec la nature primitive du sujet en question). »

Outils. — Très près de ce radius humain, j'ai ren-

contré un assez beau poinçon en os, presque entier de 11 cm 1/2 de long.

D'après les indications que j'ai pu recueillir, la collection de M. Vallade (que celui-ci m'a montrée fort aimablement) et mes propres travaux, j'en déduis ceci :

1° Le niveau supérieur doit-être aurignacien supérieur.

2° Le niveau inférieur est aurignacien moyen. Plusieurs preuves permettent cette affirmation.

a) La faune avec le renne dominant.

b) Le peu d'abondance des burins (ils dominent dans les époques qui suivent).

c) Les pointes à base fendue semblables à celles trouvées par le docteur Henri Martin à La Quina tr. Z dans l'aurignacien moyen.

d) Les grattoirs carénés à épaulements, semblables à ceux trouvés également à La Quina Z et surtout à la Cumba-del-Bouïtou par les abbés Bardon et Bouysoni.

Il est regrettable que je n'ai pas rencontré un squelette entier car l'homme de cette époque est assez mal connu. A défaut, mes fouilles ne seront pas complètement inutiles, puisqu'elles m'ont permis de dater ce gisement. »

L'ordre du jour comporte, conformément au Règlement, le renouvellement du bureau. A la suite du vote il se trouve ainsi composé pour l'année 1934 :

Président.....	M. R. DELAMAIN.
Vice-Président.....	M. GEORGE.
Secrétaire adjoint.....	M. REY.
Trésorier.....	M. ROBIN.
Bibliothécaire.....	M. LABRACHERIE.
Conservateur du Musée.	M. VALLADE.
Conservateur auxiliaire.	M. HERVÉ.

Membres du Conseil : MM. DENIS, A. FAVRAUD, DE LA BASTIDE, abbé LESCURAS.

Membres de la Commission des comptes : MM. COGNET, DESERCES, GALOPOUD.

L'élection du secrétaire aura lieu à une séance ultérieure.

M. LACOMBE exprime ses regrets que M. DENIS n'ait pas cru devoir conserver une année encore les fonctions de Président, et le félicite de sa récente nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

L'Assemblée, par ses applaudissements unanimes, s'unit à M. LACOMBE.

M. LE PRÉSIDENT remercie et annonce qu'il a été saisi, au nom de dix membres de la Société, d'une demande d'élection à l'honorariat de M. JEANDEL. Il fait remarquer que M. JEANDEL est membre titulaire depuis 1903 et qu'il a rendu, depuis huit ans, de grands services, d'abord comme conservateur du Musée, dont il a fait l'inventaire, et ensuite comme secrétaire. En conséquence, conformément à l'article 2 des statuts, M. JEANDEL est à la suite d'un vote, proclamé secrétaire honoraire de la Société.

Il est procédé aux votes sur les présentations faites à la dernière séance. Mme ENGELHARD (Madeleine) M. Henri GABORIT, M. Francis MICHENOT, sont élus membres actifs de la Société.

Sont présentés au même titre : MM. Pierre DEBOUCHAUD, industriel à Nersac (Charente), présenté par MM. DENIS, JEANDEL et ROBIN ; — M. Henri Fauveaud, ancien chef de bureau à la Mairie d'Angoulême, officier d'académie, 14, rue Gaudichaud, à Angoulême, présenté par MM. DENIS, GEORGE et JEANDEL ; — M. Jacques Ménesplier-Lagrange, professeur agrégé d'histoire au Lycée d'Angoulême, 22, rempart Desaix, O. A., croix de guerre, présenté par MM. DENIS, DE LA BASTIDE et REY ; — M. François-Victor Mestadry, Direc-

teur retraité du Comptoir National d'Escompte, agence de Roubaix-Tourcoing, 27, rue de Montmoreau, présenté par MM. LACOMBE, PUYGAUTHIER et RABOUIN ; M. Ragout, professeur à Alger, présenté par MM. DAVID, HERVÉ et abbé LESCURAS.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire,

Ch. JEANDEL.

ANNEXES

I

(CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA PAPETERIE
EN ANGOUMOIS)

UN PROCÈS
CONTRE MARC-RENÉ, MARQUIS DE MONTALAMBERT

A Paris, le 10 juillet 1783, fut imprimé chez la veuve *Hérissant*, imprimeur du Cabinet du Roi, un Mémoire signé de : Monsieur *Hérault*, avocat du Roi, M^e de *Beauséjour*, avocat, *Perrin*, procureur. Ce mémoire est rédigé : « Pour sieur Michel *Favret du Pommeau*, ancien Directeur des Aides, à Angoulême, et le sieur Jacques-Philippe *Favret du Pommeau*, son fils, ci-devant directeur de la manufacture de papier établie à Monbron, demandeurs en entérinement de Lettres de rescission, contre une prétendue Transaction du 20 mars 1773, et une obligation qui en est la suite, du 29 du même mois ;

Contre messire *Marc-René*, marquis de *Montalambert*, maréchal de camp, de l'Académie des Sciences, défendeur ;

Et encore contre le sieur *Philippes Aniselic*, major des grenadiers à cheval de la Garde du Roi de la Grande Bretagne, cessionnaire de dame Jeanne Aniselic, sa sœur, veuve du comte de Montalambert, laquelle était cessionnaire du marquis de Montalambert, son beau frère, de l'Obligation sur le sieur du Pommeau, du 29 mars 1773, intervenant. »

Les auteurs de ce mémoire exposent, en premier lieu, le motif pour lequel ils vont développer leurs argu-

ments : « La Transaction attaquée par les sieurs du Pommeau père et fils, porte tous les caractères du dol, de la fraude, de l'erreur et même de la violence. »

Dès le début de l'exposé des faits, les auteurs citent un sieur *Duponty*, dont les travaux furent importants et lui réservèrent une place marquée dans l'Histoire de l'industrie papetière, en France et dans l'Angoumois. Postérieurement à la Révocation de l'Edit de Nantes, les Hollandais avaient inventé, pour triturer les chiffons, une « pile » munie d'un cylindre armé de lames; cet appareil destiné à remplacer les piles à mailles, autrement dit les « pilons », eut pour conséquence une avance considérable dans la technique de la fabrication du papier : elle fut telle, qu'en dehors de quelques perfectionnements ne modifiant pas le principe, ces piles sont toujours en usage. Les Hollandais firent alors une concurrence aux moulins à papier de France et principalement d'Angoumois. Or, en 1750, Duponty avait obtenu, du Gouvernement, un privilège pour établir une manufacture de papiers à Langlée (près Montargis), afin d'y fabriquer selon les procédés hollandais; il y réussit, mais les résultats de l'entreprise ne furent pas heureux. C'est alors que Duponty vint en Charente et que, sous l'égide de Turgot, il construisit une première pile à cylindre au moulin du Verger de Puymoyen; les résultats furent satisfaisants; mais Duponty, riche de talents, ne l'était pas de capitaux, et c'est ainsi qu'il provoqua la formation d'une société à Angoulême, le 27 septembre 1762, pour transformer et exploiter le moulin de Monbron, appelé parfois Brémond, et actuellement connu sous le nom de Petit-Montbron.

Le mémoire qui nous occupe nous donne la liste des associés : « le comte *de Raymond*, commandant de la Province, le comte *de Montalambert*, le sieur *Aniselic*, son beau-frère, le sieur *de Montalambert de Cers*, son parent, le sieur du Pommeau père » et Duponty.

Suivent les conventions : « La société fut réglée à 20 sols, divisés entre les 6 associés par égales portions, à raison de trois sols quatre deniers pour chaque associé, avec cette différence cependant que le sieur Duponty fournissant son talent et le secret de la fabrication, dont il était seul possesseur, et le chargeant de l'administration de l'entreprise, il fut convenu qu'il aurait un intérêt égal aux autres associés, dans les bénéfices, sans être tenu de faire aucuns fonds; il lui fut accordé une gratification de 3.000 livres sur les premiers fonds d'avance faits par les autres associés, 300 livres par an pour chaque cuve de fabrication, du jour qu'elles commenceroient à travailler; ce dernier objet imputable sur sa portion dans les bénéfices de l'entreprise, et une somme de 500 livres une fois payée, lorsque les ouvrages seraient mis en état, pour lui tenir lieu de ces 300 livres jusqu'à ce temps; et en cas que le sieur Duponty vint à décéder pendant la durée de la société, il fut convenu qu'il seroit fait, à la dame son épouse, une pension sa vie durant de 1.000 livres à compter du jour du décès de son mari, l'intérêt duquel devait tourner, en ce cas, au profit de la société, sans que la veuve y put prétendre d'autre part que celle des bénéfices faits jusqu'au jour de ce décès. »

Puis l'article premier fixe un fonds d'avance de 30.000 livres à faire par les autres associés et par portions égales. Les autres articles importants fixent les modalités d'emprunt, la forme et le nombre des assemblées générales, l'enregistrement des délibérations, la suppléance éventuelle de Duponty, le transport des intérêts des parts, les suites du décès des associés pendant la durée de la société.

Les incidents marquants durant la vie de la société, tels que nous les trouvons sur le Mémoire en faveur de du Pommeau père et fils, se résument comme suit :

Le 29 novembre 1762, le comte de Raymond déclare

ne conserver que 20 deniers de sa part et abandonner le restant au marquis de Girac.

Le 1^{er} juin 1763, le marquis de Girac remet à la Compagnie l'intérêt précité, que celle-ci cède à Marc-René, marquis de Montalambert.

Le 21 juin 1763, le sieur du Pommeau fils fut désigné pour aider Duponty et lui succéder éventuellement dans des conditions analogues. Effectivement, le 27 juin 1765, Duponty étant tombé gravement malade et hors d'état d'assurer l'administration dont il était chargé, du Pommeau fils fut appelé à la gestion du moulin à papier. A ce moment-là, sur les six associés faisant fonds, le comte de Raymond n'avait encore rien versé et les autres étaient loin d'avoir fourni leur contingent; de sorte que, dès le 20 juin, du Pommeau père qui, selon le libellé de l'art. 1 de la société, « avait bien voulu se charger de la caisse et recette générale pour être employée à toutes les dépenses nécessaires », arrête les comptes et constate qu'il se trouve avoir dépassé sa portion de 23.326 liv. 8 s, 1 a, du fait de ses avances à la caisse.

Au mois de décembre 1766, le comte de Montalambert meurt et « le marquis de Montalambert, en conséquence d'une clause apportée au contrat de mariage, fut nommé tuteur de l'enfant mineur que ce premier laissait. » Or, les statuts prévoyaient que : « Si l'un des associés venait à décéder pendant le cours de la société, la veuve, les enfants, héritiers ou ayant cause pouvaient accepter la société ou y renoncer en le déclarant par écrit dans trois mois du jour du décès, au domicile du sieur du Pommeau sinon l'option référée aux autres associés. » Le marquis de Montalambert, loin de renoncer pour son neveu, annonce au contraire dans une lettre au sieur de Montalambert de Cers : « S'il me vient des fonds de mes affaires, vous pouvez compter que j'acquitterai sûrement ma portion et celle

de mon neveu ,et vous aiderai pour les autres avec grand plaisir. » Ainsi la société continuait.

En attendant, la fabrication du papier était commencée, mais les fonds à faire par les associés ne venaient toujours pas. A l'égard de son neveu, le marquis de Montalambert se retranchait derrière l'impossibilité de toucher à des biens de mineur. Il avait donc fallu emprunter, d'autant plus qu'il était prévu aux statuts « qu'il serait permis à la compagnie d'emprunter pour ceux qui seront en retard et à leurs frais et dépens. » De ce fait les deux associés qui avaient souscrit les engagements communs se trouvaient seuls exposés aux poursuites des créanciers, quoique par une délibération du 1^{er} septembre 1768, il avait été dit que « la société demeure garante des emprunts en capitaux et intérêts que le sieur du Pommeau également autorisé à employer ces intérêts en dépense dans les états de compte de la société jusqu'au remboursement. »

Mais, dès le 1^{er} septembre 1767, il avait été constaté que l'entreprise était en déficit. Finalement, le 18 juin 1769, il fut décidé une augmentation de capital à fournir par les associés.

Mais en 1770, le marquis de Montalambert se marie richement et ne se soucie plus du tout de ses promesses antérieures. C'est alors que par sommation du 2 juin de la même année, la société lui réclame son arriéré, soit 74.330 liv. 17 s, à verser à la caisse; mais il fait la sourde oreille. Le 19 juin il est donc assigné devant la juridiction consulaire d'Angoulême; il y est condamné en date du 5 juillet, mais cette sentence est jugée « incompétement rendue » selon jugement de la Commission, le 6 septembre 1771. Alors le 10 février 1772, une nouvelle assignation lui est faite en la juridiction consulaire de Paris : cette fois le marquis de Montalambert y comparaît, mais pour demander et obtenir un délai de réponse jusqu'au lendemain, tant

en son nom qu'en qualité de tuteur de son neveu ; cette réponse ? C'est pour conclure à une fin de non-recevoir vis-à-vis de cette assignation, et il déclare qu'une personne de sa condition ne peut être justiciable des Consuls, qu'en outre il n'entend plus rester associé personnellement à compter de ce jour, enfin qu'il veut que la société soit dissoute et à cet effet il somme du Pommeau d'avoir à lui fournir, sous huitaine, un compte de l'état financier de l'entreprise... alors qu'il y avait 3 ans que ses associés le poursuivaient pour l'apurement de ce compte !

Le marquis de Montalambert ne s'en tint pas là : le 29 février, il fait signifier qu'en sa qualité de tuteur de son neveu, il déclare renoncer à la société à compter du jour du décès du père du mineur^o ! Ce qui est un comble, puisqu'il avait virtuellement accepté.

Les associés prirent, finalement, le parti de s'adresser au Ministre des Finances... qui les renvoya à des oppositions au Trésor public, sur leur débiteur !

Au moment des poursuites, le marquis de Montalambert n'avait fait que 7.159 liv. 10 s de fonds et, comme on l'a vu, son arriéré était de 74.330 liv. 17 s !!

Cette lutte du pot de terre contre le pot de fer provoqua la catastrophe pour du Pommeau. Le malheureux, l'imprudent, pour remplir tous les engagements pris par la société, et faisant confiance aux stipulations des statuts, s'était vu forcé d'employer des fonds de la caisse des Fermes ! et cela, d'autant plus, que les promesses flatteuses du marquis de Montalambert à son endroit (lequel avait en dernier lieu touché 700.000 liv.), lui avaient fait espérer de pouvoir rembourser rapidement. Et du Pommeau, qui exerçait son emploi depuis 40 années, qui était âgé, qui avait 6 enfants, qui s'était ruiné dans l'entreprise de Montbron, vit ses pouvoirs suspendus, ses meubles saisis et son honneur entaché ! Il emprunta donc et remboursa

45.000 liv. pour commencer, mais ses commettants exigèrent, pour lui rendre ses pouvoirs (sa seule ressource), qu'il en finit avec le marquis de Montalambert, unique cause de son retard à rembourser intégralement. C'est alors que ce dernier le mit en face de cette alternative : ou bien accepter cette somme à titre de prêt, ou bien être ruiné et déshonoré à tout jamais, lui et sa famille; et du Pommeau accepta de consentir l'obligation du 29 mars 1773, alors qu'il s'agissait en fait d'une somme que son prêteur lui devait !!!

Tel est le motif pour lequel, 10 ans plus tard, du Pommeau fit un procès à son pseudo-créancier. Mais pour que l'intérêt de la question soit complet et pour déterminer si ces accusations sont fondées, il nous faudrait évidemment savoir où ce procès fut jugé et en connaître les résultats...

Ainsi, le marquis de Montalambert n'aurait pas manqué de désinvolture si l'on en croit ses accusateurs qui nous disent encore : « L'entreprise du marquis de Montalambert pour la fourniture des canons lui avait suscité des affaires très sérieuses avec le gouvernement; pour mettre ses livres à couvert des suites qu'elles pourraient avoir, il les avait tous reconnus au comte de Montalambert, son frère, par des partages faits entre eux; il en avait en même temps retiré des contre-lettres demeurées secrètes ou retenues au fond du portefeuille; il employait les uns et les autres de ces titres suivant les personnes auxquelles il avait affaire, et les circonstances où il se trouvait; avec ses associés, tout était au mineur dont les biens ne pouvaient être vendus, ou ne pouvaient l'être qu'après des formalités qui retarderaient beaucoup et rendraient inutiles les secours dont ils avaient promptement besoin; contre la comtesse de Montalambert, sa belle-sœur, qui répétait de la succession de son mari une dot de 60.000 liv. touchées par le marquis de Montalambert lui-même : il

opposait les contre-lettres; son frère n'avait laissé aucuns biens; tout était à lui. » Et le comtesse dut essuyer un procès pendant près de 6 années pour la restitution de sa dot !... Et dans cette restitution, elle reçut l'obligation de du Pommeau !

Le résumé des arguments analysés est que, dans la Société de la Manufacture de papier de Monbron, le marquis de Montalambert n'avait voulu que pouvoir jouir des bénéfices espérés, s'ils s'étaient produits, mais non pas des désavantages communs, résultant du déficit constant de l'exploitation; il s'en tira par une pirouette de tout-puissant, en profitant de l'imprudente position de du Pommeau, en lui faisant accepter la ruine plutôt que le déshonneur !

C'est là une constatation pénible.

Henri LACOMBE.

II

LA FORMATION DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

En 1887, M. Boissonnade, professeur d'histoire au lycée d'Angoulême, entreprenait de démêler les origines du Département de la Charente, et son travail paraissait au Bulletin de la Société au volume de 1889.

Le nombre de sociétaires actuels qui possèdent ce volume est certainement très restreint, et ceux qui veulent trouver des renseignements à ce sujet sont fort embarrassés s'ils n'habitent pas Angoulême.

De plus, M. Boissonnade a fait une étude générale, très détaillée sur certains points, mais laissant dans l'ombre certains autres qui ne manquent pas d'intérêt, comme par exemple la question si complexe des enclaves.

Nous croyons donc pouvoir reprendre en partie le travail de M. Boissande qui restera notre guide.

Quand César entreprend la conquête de la Gaule, elle se divisait en trois régions, l'Aquitaine au Sud de la Garonne, la Celtique entre Garonne et Seine, et la Belgique au Nord de la Seine.

Plutarque nous dit qu'au moment de la conquête, le Gaule comprenait 330 peuples différents. Un recensement datant du règne de Tibère n'en comprend plus que 306. Il faut trouver l'explication de ces chiffres dans le récent ouvrage posthume de M. Hubert.

Les Celtes étaient primitivement installés dans la Hesse, la Franconie et le Wurtemberg. Si certaines tribus celtes ont émigré en masse, elles ont néanmoins laissé en arrière des éléments qui ont émigré à leur tour. De plus, les émigrants se sont divisés, ont essaimé. C'est ainsi que nous voyons la famille des Pictons s'installer dans le Poitou actuel et aussi en Ecosse et en Irlande. Les Eburons s'installent aux environs d'Evreux, mais ils ont des établissements jusqu'à Embrun dans les Alpes. Les Boïens, partis de la rive gauche du Danube et de la Bohême qui a conservé nom, se retrouvent en Asie Mineure, en Macédoine, en Hongrie, en Etrurie et en Gaule. Chaque famille d'émigrants conservait le nom de sa tribu primitive et les Romains, très respectueux des nationalités, ont enregistré les noms de cette poussière de tribus diverses dont d'ailleurs les origines étaient variées, celtiques pour la plupart, mais aussi Ligures, Ibères, germanes et romaines par les colonies installées sur les bords de la Méditerranée.

Auguste modifiait la division adoptée par César. La Belgique conservait son nom. L'Aquitaine s'étendait jusqu'à la Loire et la Celtique prenait le nom de Lyonnaise, englobant le pays depuis Lyon jusqu'à l'Océan, entre Loire et Seine.

Mais les Romains conservaient le groupement des divers peuples en « Cités » et l'Aquitaine, qui nous intéresse, se divisait en 17 cités dont Tacite nous donne la nomenclature. Il n'y est pas encore question de l'Angoumois, qui se trouve probablement partagé entre les Santons, les Lémovices, les Pictons et les Périgourdiens.

Plus tard, l'Aquitaine est divisée en deux par une séparation Nord-Sud, l'Aquitaine première comprenant le Berry et le Limousin, l'Aquitaine seconde comprenant l'Agenais et les provinces situées à l'Ouest des

précédentes. Vers l'an 400, l'Aquitaine ne comprend plus que 14 Cités au lieu des 17 énumérées par Tacite, et nous voyons apparaître la « Civitas Ecolismensium » qui est devenue notre Angoumois.

Nous ignorons quels sont les peuples qu'englobait cette division territoriale parmi les 330 de César ou les 306 d'Auguste. Il semble cependant probable que, parmi eux, nous devons compter les « Agésinates » de Pline cités parmi les 42 peuples qui habitaient l'Aquitaine. Une ressemblance toponymique peut nous permettre de placer ces Agésinates sur la rive droite de la Charente, autour de Genac, et les Bouchauds auraient pu être le point de rendez-vous de ce petit peuple groupé autour de son théâtre.

Ce « pagus Ecolismensium » comprenait certainement d'autres peuples que ces Agésinates, prélevés probablement sur les Santons, et peut-être dans sa partie Est, sur les Limousins et les Périgoudins.

Nous connaissons très bien les limites de ce Pagus Ecolismensium qui ont été jusqu'à la Révolution celles du Diocèse d'Angoulême.

Il se divisait en 13 Archiprêtrés, d'après le Pouillé de 1489, et l'abbé Michon nous en donne la nomenclature : Saint-Jean d'Angoulême, Rouillac, Ambérac, Saint-Genis, Jurignac, Pérignac, Grassac, Orgedeuil, Garat, Chasseneuil, Jauldes, La Rochefoucauld, Saint-Ciers.

Ultérieurement, le nombre des Archiprêtrés devait être porté à 17 par la suppression de l'Archiprêtré de La Rochefoucauld et la création des Archiprêtrés de Chasseneuil, Saint-Claud, Saint-Projet, Torsac et Vars, d'après le Pouillé publié par l'abbé Nanglard en 1897.

Si l'organisation ecclésiastique et ses limites restent à peu près immuables jusqu'à la Révolution, il n'en va pas de même des organisations civiles, judiciaires et financières.

Sous la domination carlovingienne, la Comté d'Angoulême est divisée en 8 Vigerie ou Vicomtés : Saint-Genis, Pérignac, Marcillac, Jarnac, Chasseneuil, Vouzan, et la Vigerie de « Novicensis » qui ne semble pas avoir été identifiée jusqu'à présent. L'Angoumois s'est donc amplifié au moins de la Vigerie de Jarnac, prélevée sur le « pagus Santonicus ».

A l'époque féodale, les limites s'agrandissent. Ces limites sont très incertaines parce que les mouvances féodales ont varié suivant la puissance des Comtes qui étaient les protecteurs de leurs vassaux.

C'est ainsi par exemple que le « Princeps » de Chabanais, qui a donné naissance à la « Principauté » de Chabanais, bien que certainement du Diocèse de Limoges, s'est avoué du Comte d'Angoulême, entraînant avec lui le grand fief de Confolens, détaché de sa Principauté, et qui comme elle dépendait de l'Archiprêtré de Saint-Junien. Ce n'est que beaucoup plus tard, sous les Bourbons, que, pour des raisons fiscales, Confolens sera détaché de l'élection d'Angoulême pour aller à celle de Montmorillon.

De même, nous voyons le vicomte de Rochechouart abandonner la mouvance de Limoges et s'avouer du comte de Poitiers pour en avoir une protection plus efficace.

Les limites de ce que nous nommons les anciennes Provinces ont été très variables et en réalité ne correspondent à aucune définition précise. On peut en suivre dans le temps les variations principales dans leurs grandes lignes, mais la précision est à peu près impossible à établir.

C'est de cette époque que datent les limites qu'on peut fixer tant pour l'organisation judiciaire que pour la fiscalité et c'est à ces mouvances féodales qu'on doit attribuer les enclaves d'une région dans une autre. Ces enclaves représentent des propriétés situées au milieu des propriétés du voisin.

Cependant l'isolement de certaines de ces enclaves peut provenir de l'aliénation des fiefs qui les reliaient primitivement au noyau central. Tel peut avoir été le cas des enclaves du petit Angoumois et de la Tour Blanche. Pour d'autres, comme par exemple pour l'enclave poitevine de Gourville ou l'enclave saintongeaise de Cellefrouin-Sansac, il faut en chercher l'origine soit dans un aveu fait à un protecteur plus puissant, soit à une modification de propriété.

Nous en tirerons la preuve dans la liste des fiefs dépendant du Duché d'Angoulême, arrêté à la date du 18 mai 1647, liste provenant des archives du Château de la Bastide et faisant partie d'un important versement fait aux Archives du département de la Haute-Vienne.

Cette liste a été publiée au *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, au Volume 1905-1906. Elle comprend les différents fiefs mouvant directement du Duché d'Angoulême et nous y trouvons des fiefs qui ont été séparés de l'Angoumois tout en conservant leurs mouvances. Ce sont :

Montendre en Saintonge, appartenant à Messire François de La Rochefoucauld. Il est dit que le dernier hommage lige a été rendu en 1227.

Barbezieux en Saintonge à Messire Armand du Plessis de Richelieu. Il est dit que le dernier hommage est de 1229. Cependant le Roi entend bien ne pas laisser périmer ses droits et le 12 mai 1643 il autorise Armand du Plessis, héritier du Cardinal, à ne rendre son hommage qu'après avoir atteint sa majorité.

Mareuil en Périgord appartient aux héritiers de M. de Pompadour. L'hommage n'a pas été rendu depuis l'an 1257.

La forteresse d'Aucors et le mainement du Poufous en la paroisse de Bouyat en Périgord, n'ont pas rendu l'hommage depuis l'an 1253.

Grésignat et Verteillac en Périgord, appartenant à Louis Chabot, Sgr de Jarnac. N'a pas rendu l'hommage depuis 1253.

Le Mas du Montel et le Mas du Puy, paroisse de Cumont en Périgord, appartenant à Jean de la Cropte. Le dernier hommage rendu est de 1580.

Cette énumération nous montre que la fiscalité ne perdait pas ses droits, même après quatre siècles d'interruption. Nous voyons, en outre, qu'à un moment donné le Duché d'Angoulême s'était étendu jusqu'à Montendre, en pleine Saintonge, et que l'enclave angoumoisine de la Tour Blanche avait englobé Verteillac, Grésignac et peut-être Mareuil.

L'Angoumois avait perdu ses droits de justice sur ces fiefs, qui avaient été incorporés aux sénéchaussées de Saintes et de Périgueux, mais le droit féodal s'était conservé et la Généralité de Limoges, dont cette liste est extraite, entendait bien ne pas laisser perdre des droits qu'elle ne considérait pas comme prescrits, ou passés à ses voisins de La Rochelle ou de Bordeaux.

Il est difficile de suivre les variations de limites de l'Angoumois d'après les ressorts des châtelainies. Ces ressorts possédaient de nombreuses enclaves qui rendaient les attributions judiciaires très incertaines parce que les limites n'étaient jamais bien définies.

Nous en donnerons un exemple : la Seigneurie de la Bastide possédait les droits de basse, moyenne et haute justice sur diverses paroisses des environs de Limoges et sur des parties du territoire même de la commune de Limoges. Un assassinat, suivi de vol, était commis en 1783 à un endroit qui semblait être du ressort judiciaire de la Bastide.

Le coupable fut arrêté dans le ressort royal du Présidial de Limoges. Mais le crime avait été commis sur la justice de la Bastide et le criminel devait comparaître devant cette justice et non devant celle du roi

qui avait à tort fait arrêter le coupable et avait provoqué ses aveux.

Il y eut conflit de juridiction porté devant la Cour de Bordeaux qui, après de nombreuses enquêtes sur les lieux, décidait que le crime avait été commis sur la justice de la Bastide. Les Officiers du Présidial faisaient appel devant le Parlement de Paris et après de nouvelles expertises, le Parlement de Paris confirmait l'arrêt de la Cour de Bordeaux.

Le coupable comparut alors devant les juges du Présidial, jugeant non plus au nom du roi, mais au nom de M. de la Bastide, haut justicier. Il fut condamné à être pendu aux fourches particulières de la Seigneurie après avoir attendu quatre ans en prison que le conflit de juridiction fut tranché. L'affaire ne se termina pas là.

Qui devait payer les frais d'emprisonnement du coupable pendant les quatre ans qu'avait duré sa détention? Le Roi soutenait que les frais incombait à la justice de la Bastide. M. de la Bastide soutenait, de son côté, que le Roi ayant maintenu le prisonnier dans ses cachots pendant quatre ans contre tous droits, ainsi qu'il résultait des jugements des Parlements de Bordeaux et de Paris, il était mal venu de réclamer des frais pour la faute qu'il avait commise.

La cause était en instance au Parlement de Bordeaux quand la Révolution est arrivée. Elle n'a jamais été plaidée.

Espérons qu'elle est éteinte et qu'on ne nous réclamera pas le paiement de cette incarcération comme nous avons vu réclamer les droits féodaux de divers fiefs après des interruptions de quatre cents ans.

Il est difficile de fonder des délimitations sur des données aussi incertaines et nous nous laissons guider par les limites des généralités et des élections qui ont

varié, mais dans des proportions mieux définies, depuis leur organisation par l'ordonnance du roi Charles VI datée de l'an 1400.

Il semble probable que l'Élection d'Angoulême a compris d'abord tout l'Angoumois féodal, tel qu'il se comportait, avec ses enclaves.

Si nous nous reportons à l'historique de la Généralité de Limoges placé par M. Leroux en tête de son Inventaire sommaire de la Série C des Archives de la Haute-Vienne, Fonds de l'Intendance de Limoges, publié en 1891, nous voyons que l'Angoumois a d'abord fait partie de la Généralité de Bordeaux.

En 1558, une Ordonnance d'Henri II établit la Généralité de Limoges et y incorpore les élections d'Angoulême, Saintes et Saint-Jean-d'Angély. L'élection de Cognac est organisée en 1576, mais vingt ans plus tard elle fait retour à l'Élection d'Angoulême. Pendant sa courte existence, elle avait été rattachée à la Généralité de Poitiers.

En 1635, l'élection de Cognac est reconstituée et réunie à la Généralité de Bordeaux. Ce n'est qu'en 1694 que les Généralités prennent les limites qu'elles conserveront à peu près jusqu'à la Révolution, l'élection de Cognac attribuée définitivement à la Généralité de La Rochelle formée en 1694.

C'est à cette date qu'est créée l'élection de Montmorillon dépendant de la Généralité de Poitiers, et la ville de Confolens est rattachée à cette élection avec cinq paroisses situées au Nord de cette ville et ayant fait autrefois partie de la châellenie de Saint-Germain-sur-Vienne, l'une des sept châellenie de la Basse-Marche dont l'historique a été établi par M. Antoine Thomas.

Les limites des élections ont varié, comme le fait ressortir M. Boissonnade, suivant les besoins d'une meilleure organisation financière et des conceptions

dont les causes nous échappent. Il nous montre qu'en 1786 on avait détaché de l'élection d'Angoulême les paroisses joignant les élections de Limoges et de Montmorillon pour les affecter à l'élection de Limoges, subdélégation de Saint-Junien.

Ce détachement faisait que les paroisses de Saint-Christophe et d'Epenède, restées dans l'élection d'Angoulême, devenaient des enclaves dans celles de Limoges et de Montmorillon.

Si nous voulons tracer sur une carte les limites des élections d'Angoulême et de Cognac et, en outre, étudier quelles sont les localités appartenant à d'autres élections incorporées dans le département de la Charente, il est nécessaire de choisir une date et un document certain. Ce document s'impose, c'est la carte de Cassini.

Ce n'est pas que ce document soit parfait. Il présente d'assez nombreuses lacunes. Les élections sont séparées par un pointillé et il arrive que ce pointillé soit interrompu. On doit y suppléer par l'étude de documents écrits. On lit dans certains auteurs que cette carte est remplie d'inexactitudes. Nous avons suivi sur la carte de Cassini les limites données par M. Boissonnade dans ce qu'elles ont de plus inattendu, comme par exemple des villages chefs-lieux de paroisses coupés en deux par la limite de la Généralité. Les deux renseignements étaient absolument concordants. Par conséquent, s'il y a des erreurs sur cette carte, elles sont négligeables pour l'objet qui nous occupe. Il peut sembler extraordinaire qu'une paroisse ait été partagée en plusieurs ressorts financiers. C'est précisément pour remédier aux inconvénients que présentaient ces anomalies que les hommes de la Révolution ont mené à bien une réorganisation territoriale, commencée depuis longtemps par la monarchie. Elle avait été entravée

par des oppositions locales qui avaient eu leurs raisons d'être parce que touchant à des intérêts certainement respectables, mais qui devaient s'incliner devant les nécessités d'une meilleure organisation.

Nous suivrons donc la carte de Cassini comme le guide le plus certain, en signalant au passage ce qui peut nous sembler une erreur.

L'Angoumois y est représenté par les élections d'Angoulême et de Cognac.

Prenons d'abord l'élection d'Angoulême par sa pointe la plus septentrionale et suivons sa limite sur la carte au 200.000^e de Michelin, qui se trouve aujourd'hui dans toutes les mains. Cette pointe septentrionale se trouve dans les Deux-Sèvres, mais juste à la frontière de la Vienne, au village du Pain. Si nous suivons la limite vers l'Ouest, elle borde le village de Montalembert et vient couper la limite actuelle de la Charente en bordant le village de Montjean, laissant dans la province du Poitou la partie Nord de cette commune. Les deux limites se confondent pendant environ 2 km. La limite d'élection entre dans les Deux-Sèvres, laissant en Angoumois la Jarge, le Breuil-Coiffaud, la cote 156; la cote 96 borde le chemin actuel de Chef-Boutonne à Loubillé. Le village de Loubillé, placé en bordure de l'Angoumois et du Poitou, n'appartenait à aucune de ces deux provinces. C'était une enclave saintongeaise d'environ 2 km dans le sens Est-Ouest et 1 km de large dans le sens Nord-Sud.

La limite partie de la pointe Sud de l'enclave de Loubillé venait couper la route de Longré à Couture-d'Argenson, à mi-chemin entre ces deux localités, et continuait vers de Sud jusqu'à environ 2 km de cette route. Là se trouvait la réunion des trois provinces : Angoumois, Poitou et Saintonge.

La séparation d'avec la Saintonge se retourne vers

l'Est, alors que la limite Poitou-Saintonge entoure la commune des Gours, aujourd'hui charentaise, autrefois poitevine, jusqu'au village de Vivier-Jusseau. Ce village, avec celui de Sècheboue, formait une enclave angoumoisine d'environ 2 km de diamètre entre le Poitou et la Saintonge. La limite entre ces deux provinces se continue au delà de l'enclave vers le Nord-Ouest, laissant Chives au Poitou, et son voisin immédiat, le Breuil, à la Saintonge, alors que la limite départementale actuelle entre les Deux-Sèvres et la Charente-Inférieure se trouve un peu plus au Nord, passant entre Couture-d'Argenson et Villiers-Couture.

La limite entre l'Angoumois et la Saintonge passe au Sud du Vivier, coupe en deux le village même de Marsillé, fait le tour des Petits et Grands Villaret qui sont Saintonge, laisse Beaunac et la Motte à l'Angoumois et se recourbe vers le Nord pour atteindre la bordure Ouest de la Forêt de Tusson. Tusson formait une enclave du Poitou intercalée entre l'Angoumois et la Saintonge.

Sa limite angoumoisine bordait la forêt, longeait le hameau de la Potonnière, près d'Ebréon, en laissant ce hameau à l'Angoumois, contournait par le Nord le village de Tusson, faisait une pointe vers l'Est, bordait Ligné qui était Angoumois, et rejoignait la bordure de la forêt à hauteur de Vau-Seguin. La limite saintongaise de l'enclave longeait la forêt.

La limite continuait dans la direction de Mansle, laissant Luxé à la Saintonge, et arrivait à la Charente en face du village de Villorioux.

Là, commençait l'élection de Cognac. Nous laisserons la limite entre Cognac et la Saintonge descendre le cours de la Charente et nous suivrons la limite entre les deux élections angoumoisines, limite de Généralité, puisque l'élection de Cognac appartenait à la Généralité de La Rochelle.

Il est difficile de se rendre compte des raisons qui, aux environs de Mansle, ont pu tracer des limites aussi inattendues.

La limite remonte d'abord le cours de la Charente au Nord de l'île de Saint-Groux. Elle laisse cette localité à l'élection d'Angoulême, puis traverse la Charente pour aboutir en ligne droite à la route nationale actuelle. Elle suit cette route vers le Sud pendant un km. environ jusqu'à la Charente qu'elle longe jusqu'à un peu au-delà du village de Mouton qui est de l'élection de Cognac. La limite revient vers l'Ouest, arrive à la Tardoire à Puiglier, remonte cette rivière jusqu'à hauteur de Sigogne qui est de Cognac, laisse Coulgens à Angoulême, borde le village de Jauldes qui est de Cognac, borde la forêt de Braconne, se retourne vers l'Ouest pour passer entre Cherves et Le Temple et arrive à la route nationale au pont de Churet.

La limite descend le ruisseau l'Argence laissant La Chignole à Angoulême et vient en droite ligne, traversant la Charente, séparant Vindelle de Guisalle, Le Cluseau de La Faye, et arrive à la route d'Angoulême à Rouillac, qu'elle suit un instant vers Rouillac.

Elle contourne pour les laisser à Angoulême, les villages des Doribaux, Nouaillac, Douzat et L'Habit, laissant Echallat à Cognac. Elle revient vers le Sud-Sud-Est, contourne Hiersac par le Sud-Ouest, laisse Champmillon et Chez-Cagnon à Cognac, longe la Charente en laissant Sireuil à Angoulême, contourne Le Pâtureau par le Nord pour le donner à Cognac, traverse la Charente et vient border par le Sud-Ouest les maisons de Roulet.

Elle atteint la route, l'abandonne pour passer au Nord de la Charlotterie qui est d'Angoulême. Elle coupe alors la route et, piquant vers le Sud, atteint au village de Debau notre chemin actuel de grande communication n° 32 qui suit la crête en passant aux Coffres. Elle

abandonne ce chemin pour entourer le village de Nanteuillet qui est de Cognac, se dirige vers le Sud de manière à entourer Voulgézac qui est de Cognac. La limite vient de retourner vers le Nord-Ouest à hauteur du hameau de la Meulière qui est d'Angoulême.

La limite borde Voulgézac par l'Ouest, Rouffiac, Plassac et La Croix-Chamaille par le Sud, borde par le Nord Etriac et Jurignac qui sont d'Angoulême, laissant à Cognac Pitignac et le Maine-Loup, traverse la route nationale à Touvent, coupe en deux le hameau de Cerclet et arrive à la rivière du Né, entre Pont-à-Brac qui est de Cognac et Ladiville qui est d'Angoulême.

Cette limite forme comme une botte dont la jambe serait à Plassac et le pied à Voulgézac.

En arrivant au Né, nous retrouvons la limite de la Province de Saintonge qui a contourné par l'Ouest l'élection de Cognac.

La limite contourne d'abord Vignolles par l'Ouest, suit le chemin d'intérêt commun 38 jusqu'à hauteur de Saint-Bonnet qui est Saintonge, tourne vers l'Est, sépare Bouffard, Saintonge, d'Angeduc, Angoumois, se retourne vers le Sud à la Croix-Rouge, séparant Saint-Aulais-la-Chapelle, Saintonge, de Bessac, Angoumois, Brie, Saintonge, de Deviat, Angoumois.

Elle suit vers le Sud-Est le chemin de grande communication 21 jusqu'au Maine-Biget et Chez-Le Blais. Elle passe à mi-chemin entre Courgeac et Saint-Martial, se retourne vers le Sud, laisse Peudry à l'Angoumois et atteint la Tude au pont du chemin 21. La limite suit la Tude jusqu'à 1 km. au-dessous du pont de Chalais, laissant Chalais à la Saintonge et Saint-Christophe à l'Angoumois.

Elle sépare St-Quentin de Saint-Avit, coupe en deux le village de Bazac et arrive à la Dronne à 1.500 mètres au-dessus de Parcoul.

C'est en ce point que se trouve la limite actuelle du département de la Charente qui sera séparé de la Dordogne par la Dronne d'abord, puis par la Lizonne, pendant de nombreux kilomètres. Mais l'Élection d'Angoulême ne s'arrêtait pas là. Elle descendait la Dronne jusqu'au village de Parcou, le contournait par le Nord pour le laisser à la Saintonge, longeait par l'Ouest Puymangou, la Côte et Saint-Michel qui étaient d'Angoumois, jusqu'au cours de la Chalaure qu'elle descendait pendant deux km. Elle remontait alors un petit affluent de la Chalaure jusqu'à Fougereau qui était Guienne suivant la limite actuelle des départements de la Gironde et de la Dordogne jusqu'à hauteur du village du Bost. La limite partait alors vers l'Est, laissant le Bost à l'Angoumois, bordait Chauvet, Périgord, passait à la cote 11, contournait Servanches par le Nord jusque vers la cote 118, puis se dirigeait vers le Nord, coupant en deux le village de Saint-Vincent-Jalmoutiers, dont elle englobait dans l'Angoumois la partie Ouest et finalement atteignait la limite actuelle du département de la Charente à un km. au Nord-Est de Saint-Aulaye qui était Angoumois et est aujourd'hui Dordogne.

La Charente a été amputée là des communes de Saint-Michel, Puymangou, Chenaud, Saint-Aulaye et d'une partie de Saint-Vincent-Jalmoutiers.

A partir de Saint-Aulaye, l'ancienne limite correspond à peu près avec la limite actuelle. Cependant, si la carte de Cassini est exacte, la Dordogne aurait incorporé une longue et étroite bande de terrain partant à hauteur du village de Bonnes, qui aurait donné à l'Angoumois le village de Saint-Antoine, en face d'Aubeterre et aurait rejoint la limite actuelle à Petit-Bersac.

La limite se continue sans modification jusqu'à la séparation entre les communes de Mainzac, Angoumois

et d'Hautefaye, Périgord. Cependant, la carte de Cassini n'indique pas la dent que fait sur la rive droite de la Lizonne le village de la Joufrenie, dépendant de l'ancienne paroisse de Fontaine. C'est certainement une erreur de Cassini.

Les deux limites se séparent entre le village de Mainzac, Angoumois, et La Chapelle-Robert, Périgord. La limite laissait Souffrignac au Périgord, traversait le Bandiat entre Marthon et Le Maine-Gué, laissait Chez-Vincent et Chez-Manot au Périgord et atteignait la Tardoire près de Montbron à la bouche de Chez-Clergeau qui était Périgord. La limite remontait à la Tardoire jusqu'à la limite actuelle des deux départements, et elle la suivait jusqu'à la rencontre des trois départements de Charente, Dordogne et Haute-Vienne où se trouvait en même temps la réunion des trois provinces, Angoumois, Périgord et Poitou, cette dernière représentée par son enclave limousine de la Vicomté de Rochechouart.

La limite entre l'Angoumois et Rochechouart sembla avoir été beaucoup moins sinueuse que la limite actuelle des départements. Elle forme une ligne droite à partir du hameau de Madrinie, près de Roussines, avec une dent entre Sauvagnac et Verneuil, qui se dirige vers Massignac sans l'atteindre. Cette ligne droite laisse en Angoumois la Chassagne qui est aujourd'hui en Haute-Vienne et en Poitou la Gélizant, Laurière, Bréthenoux qui sont maintenant en Charente.

Les deux limites se réunissent au pont de la Gorre, à Saillat et elles remontent la Vienne pendant un petit kilomètre.

C'est en passant sur la rive droite de la Vienne que la séparation commence entre l'Angoumois et le Limousin. Dans cette région, les limites de l'Angoumois et surtout du Poitou et du Limousin sont extrêmement confuses car on aborde la Basse-Marche qui dépendait

du Diocèse de Limoges, mais appartenait aux Comtes de Poitiers. Il y a les pénétrations réciproques les plus inattendues dont les causes lointaines nous échappent entièrement.

Les limites de province et de département coïncident jusqu'à hauteur du hameau du Mas, en Limousin et Haute-Vienne. Mais le hameau du Monteil est déjà en Poitou et les limites de provinces se séparent à deux km. Sud-Est de Saulgond. La limite fait un quart de cercle autour de Brigueil qui est Poitou, laissant la Cour au Poitou. Elle se dirige ensuite directement vers le Nord, passant à moitié chemin entre Montrollet, Poitou et Saint-Christophe, Angoumois et la limite du département est rejointe à l'extrémité Sud de la dent que fait cette limite près et à l'Est de la Marousse. La limite de l'Angoumois se confond avec celle de la Charente pendant un petit kilomètre le long de l'enclave limousine de Bussière-Boffy, presque entièrement entourée par le Poitou et ne tenant à l'Angoumois que par cette courte bordure.

La limite se détache de l'enclave de Bussière-Boffy pour englober dans l'Angoumois les maisons de Villesot, elle entoure Saint-Christophe et Mesura par l'Ouest, dessinant une dent poitevine qui fait de Saint-Christophe une presque île angoumoisine reliée par l'isthme de Tarracher large de moins de un kilomètre. La limite remonte ensuite vers le Nord pour venir rejoindre par son extrémité Nord-Est, près de la Courtaudie l'enclave limousine de Lesterps, enclave sensiblement circulaire d'environ deux kilomètres de diamètre, dont certaines limites sont encore parquées par des croix de pierre. Cette enclave limousine touche à peine au Poitou, près de la Courtaudie.

La limite se dirige vers le Nord, direction Brillac, mais à 1.500 mètres de ce village se retourne vers l'Ouest, laissant Esse en Angoumois, coupe à mi-

chemin la route Esse-Saint-Germain, contourne au plus près Confolens qui est Poitou, comme nous l'avons vu, et longe la route nationale 148, laissant Hiesse à l'Angoumois.

Tout près d'atteindre la limite actuelle du département, la limite se retourne vers l'Ouest, laissant Pleuville au Poitou et faisant une dent aiguë entre les hameaux de Veine et Contedour qui sont l'un et l'autre du Poitou. Elle atteint le Transon qu'elle remonte, laissant Bréchevaux à l'Angoumois et Lasfont au Poitou. Les Essarts sont Poitou, mais la Grange-des-Mottes, Ambernac et le Breuil sont Angoumois. La limite coupe en deux le hameau de Lascoux, le Chau-des-Fregnaudies et atteint presque la route nationale 151 *bis* à 1.500 mètres Nord-Est de Saint-Claud. Elle décrit autour de Saint-Claud un demi-cercle qui laisse Mouchedune au Poitou et tout près de ce dernier hameau, à égale distance de ce dernier, de Chalais, Angoumois, et du Temple, Saintonge, on arrive à l'enclave Saintongeoise de Cellefrouin.

Les limites de cette enclave saintongeoise commençaient au point que nous avons indiqué, décrivaient un quart de cercle autour de la Tierse qui était Poitou, passait entre Parzac, Poitou et Beaulieu, Saintonge, décrivait un demi-cercle autour de ce village et aboutissait à un point situé à mi-chemin entre le Chau-de-Sansac et Saint-Gourson, au lieu dit la Croix-de-la-Ferrière où la limite se retrouvait avec celle de l'Angoumois. Elle se dirigeait vers le Sud-Ouest, laissant le Paradis à la Saintonge, séparait Chez-Magnot et Ventouse, Saintonge, de Chez-Blanchard et Valence, Angoumois, laissait la Brousse à l'Angoumois, La Tâche, à la Saintonge, traversait la Forêt de Belair à peu près par son milieu et par une ligne Ouest-Est, contournaît Chavagnac, Saintonge, séparait Lascoux, Saintonge, de Chalais, Angoumois, et revenait au point d'où nous sommes partis.

Le château important de Sansac et son fief se trouvaient dans cette enclave. Nous ne le trouvons pas dans la nomenclature des fiefs relevant directement du Duché d'Angoulême, et il nous semble probable que cette enclave devait provenir de ce château de Sansac qui aurait relevé de la Saintonge, lui et ses mouvances.

Nous retrouvons notre limite à la Croix de la Ferrière. Elle laisse les maisons de Biarge en Poitou, Remigère et Peupoussant en Angoumois, Champagne-Mouton en Poitou, Vieux-Ruffec en Angoumois, ainsi que Messeux. Elle passe entre Braillicq et la Couture, un peu au Nord de Moutardon et de Bioussac, entre Aizie et Ussaud, et atteint la Charente ainsi que la limite actuelle du département à Peu-pas-trop.

Elle quitte la limite à Madrat pour aller border la Charente, laisser à l'Angoumois le hameau du Bouc, et elle nous ramène à notre point de départ, coupant, près du Pain, la limite des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres, à environ 1.500 mètres de son départ de la limite de la Charente.

Dans ce parcours, depuis le passage de la Vienne, le département de la Charente a empiété sur le Poitou, lui prenant les communes de Brigueuil et de Montrollet. Il a pris au Limousin l'enclave de Lesterps, puis de nouveau au Poitou les communes de Brillac, Oradour-Fanais, Abzac, Saint-Germain, Confolens, Lessac, Pleuville, Alloue, Saint-Laurent-de-Céris, le Grand-Madiou, Parzac, Turgon, Chassiecq, Vieux-Cérier, Champagne-Mouton, Saint-Coutant, Benest et le Bouchage. Dans cette énumération, les chefs-lieux de communes sont seuls comptés, mais il reste entendu que ces limites ont pu traverser des communes.

Dans les limites tracées au moment de la Révolution, d'une façon générale, on a évité de morceler les paroisses dont on a respecté les limites.

Plus à l'Ouest, la Charente a perdu Montalembert,

la Place, le Breuil-Coiffaud, Bouin, Hanc et Pioussay attribués aux Deux-Sèvres. Enfin l'enclave du Vivier-Jusseau et de Sècheboue qui fait aujourd'hui partie de la Charente-Inférieure.

Nous allons suivre maintenant les contours Ouest de l'élection de Cognac.

Nous avons laissé sa limite sur le cours de la Charente, entre Echoisy et Saint-Groux.

Elle quitte le cours de la rivière pour laisser en Saintonge Echoisy et Luxé. Elle retrouve la rivière à 500 mètres au-dessous du pont de la route départementale n° 9 et descend le cours de la rivière pendant environ 1.500 mètres. Elle prend alors la rive gauche, laissant le cours de la rivière à la Saintonge, laissant Villognon et Coulonges à l'Angoumois, ainsi que le hameau du Fouillou. La limite atteint la Charente un peu au-dessus du Pontour qui est Angoumois. Elle traverse la rivière à hauteur de Gourville et, à 1.500 mètres à l'Est de cette localité, elle arrive à l'enclave poitevine de Gourville.

Cette enclave poitevine a la forme générale d'un cœur. Sa limite passe entre Cerceville, Angoumois, et les Cailletières, Poitou. Dauve est Poitou, et la pointe du cœur arrive jusqu'au Sud-Est de Grosville qui est Angoumois. Le Chau-de-Lignièrès est encore Angoumois alors que celui de Puyboissard est Poitou et que le hameau de Saint-Roman redevient Saintonge. La Folie et Fraichfont sont Poitou, alors que Montigné et Saint-Médard sont Saintonge. Bonneville, Montaignon et Germeville sont Poitou, alors que Patreville, Lanville et Marcillac sont Saintonge. La limite n'arrive pas jusqu'au cours de la Charente.

La limite entre Cognac et la Saintonge se détache de l'enclave entre le Chau-de-Lignièrès et Saint-Roman. Elle remonte vers le Nord à la Cote 135, coupe la route

de Sonneville à Anville à 500 mètres au Sud de cette dernière localité et arrive à la limite actuelle du département à hauteur de la Foye. La limite entre les deux élections se confond avec la limite départementale jusqu'à hauteur de Puycard-Haut où elle se détache vers le Sud-Est pour faire dans l'Angoumois une dent qui laisse à la Saintonge les villages du Plessis, Mareuil, la Courade, Herpes, et la limite départementale est rejointe entre Petit-Beauvais et Chez-Drouillard qui sont Angoumois.

Les limites se confondent jusqu'aux abords du Breuil, en Saintonge. Le Breuil aux Moines, la Tâcherie, le Fourneau, aujourd'hui en Charente-Inférieure, étaient alors Angoumois. Le Seure et le Maine sont Saintonge.

A partir du cours de l'Antenne, la limite va pénétrer dans la Charente-Inférieure. Elle laisse Migron en Saintonge, mais Lunaud et Villars au Bois sont Angoumois. La Verderie et le Petit-Bois sont Saintonge et la limite suit le cours du ruisseau qui traverse Saint-Bris-des-Bois et Saint-Césaire. Saint-Souvent est Saintonge, et les deux limites se rejoignent près de Chez-Blaiseau.

Elles se séparent immédiatement, après Saint-André, pour laisser les maisons de Louzac en Saintonge et se rejoignent à hauteur de Saint-Laurent. Elles se séparent à nouveau à la traversée de la Charente. La limite de provinces mettait Salignac de Pons en Angoumois et venait rejoindre la limite départementale à hauteur de Pérignac en longeant le hameau de Sainte-Foy qui était Saintonge.

La limite atteint le Né à 500 mètres au Nord du hameau des Corbinaux et suit exactement le cours du Né jusqu'auprès de Vignolle et de Ladiville où nous retrouvons les limites de l'élection d'Angoulême.

Cependant cette limite quittait momentanément le Né pour encercler et mettre en Angoumois les maisons de Saint-Palais-du-Né.

Le département de la Charente a donc emprunté à la Saintonge tout ce qui se trouvait à l'Ouest des limites que nous avons suivies pour les élections de Cognac et d'Angoulême.

On n'oubliera pas cependant que l'état des fiefs relevant d'Angoulême comprend la ville de Barbezieux, et nous verrons plus loin que l'Angoumois possédait en Saintonge une enclave dite du Petit-Angoumois. Par conséquent, il est certain que Barbezieux, féodalement Angoumois, reliait autrefois l'élection d'Angoulême au petit Angoumois et que la séparation a été un fait fiscal plutôt que féodal.

Nous avons relevé, en cours de route, un certain nombre d'enclaves qui venaient s'intercaler sur les limites des élections. Nous les rappelons : Enclave saintongeoise de Loubillé prise entre l'Angoumois et le Poitou. Enclave angoumoisine de Vivier-Jusseau et Sècheboue entre la Saintonge et le Poitou. Enclave poitevine de Tusson entre l'Angoumois et la Saintonge. Enclave poitevine de Gourville entre la Saintonge et l'élection de Cognac. Enclaves limousines de Bussière-Boffy et de Lesterps entre l'Angoumois et le Poitou. Enclave saintongeoise de Cellefrouin et Sansac entre les mêmes provinces.

En outre, il y avait des enclaves qui venaient se placer complètement dans l'intérieur des élections. Deux étaient saintongeaises, Courcôme et Charmant. Trois étaient poitevines, celles de Montembœuf et ses deux petites annexes des Pins et de Chablanc et Champoutre.

L'enclave de Courcôme comprenait les villages de Courcôme, la Croix-Geoffroy, les Ouillères et Tuzie.

Celle de Charmant longeait la route départementale n° 1 pendant environ 3 km., laissant Chavenat à l'Angoumois ainsi que Corlux, englobait les maisons de Juillaguet et celles de Charmant.

L'enclave poitevine de Montembœuf avait une forme très compliquée, représentant une sorte de haricot. Si nous prenons la limite au Nord, elle englobait le Petit-Madieu, Lépinassoux, la Lière, coupait le Son à la Forge de Champlaurier, longeait la route nationale 151 bis à environ 500 mètres, laissant Lussac à l'Angoumois, arrivait devant Chasseneuil à la réunion des deux routes nationales, traversait la Bonnieure en contournant par l'Est les maisons de Chasseneuil, se dirigeait vers Vitrac sans l'atteindre, se retournait vers l'Ouest pour englober Villebœuf, laissait les Mas et Saint-Adjutory à l'Angoumois, séparait Jayat, Poitou, du Puyponchet, Angoumois, faisait une pointe vers le Sud jusqu'à l'endroit où la ligne de Chemins de fer Economiques coupe la route départementale n° 13, passait près de la Belle-Etoile qui était Angoumois, entourait Montembœuf par un demi-cercle de 1.500 mètres de rayon coupant en deux les hameaux des Mazouillères et de Chez-Veyret, allait passer près de Margnac qui était Poitou, longeait le Mas Faubert, Angoumois, la bordure Sud du village de Suaux, Poitevin, faisait une pointe vers le Sud-Ouest pour englober dans l'enclave le hameau de Chichiat, se rapprochait progressivement de la route nationale 141 qu'elle coupait au passage à niveau du chemin de fer de Limoges à Angoulême, laissait la gare actuelle de Roumazières en Angoumois, et rejoignait notre point de départ à l'Est du Petit-Madieu.

L'enclave des Pins était beaucoup plus modeste et comprenait un cercle de 1 km. de diamètre autour de ce village.

L'enclave de Chablanc n'était pas plus considérable. C'était un cercle qui englobait les maisons du village de Chablanc et dont la limite Sud passait à mi-chemin entre Champoutre et la Morendie.

Par contre, l'élection d'Angoulême possédait deux importantes enclaves, l'une en Périgord, l'autre en Saintonge.

L'enclave périgourdine se groupait autour de la Tour Blanche.

Le document publié par nous en 1905 nous montre que non seulement la Tour Blanche relevait d'Angoulême, mais encore Verteillac et Grézignac, ainsi qu'une partie de la paroisse de Bouyat. Nous n'avons pas pu identifier ces deux dernières localités, mais la mouvance de Verteillac montre qu'au moment où la carte de Cassini a été établie la Généralité de Bordeaux avait déjà amputé l'enclave de la Tour Blanche du gros bourg de Verteillac.

Les limites de cette enclave s'établissaient ainsi. A 300 mètres du village de Cercles, elle descendait le cours d'un ruisseau qui va se jeter dans la Dronne, vers Creyssac. Elle remontait vers le Nord, laissant Lignièrès, le Bazac, les Tremblades au Périgord ainsi que Jaillé et englobant dans l'enclave la Forêt de Saint-James.

Elle suivait assez exactement le chemin de grande communication n° 100 jusqu'aux Rossignols qui étaient Périgord. Elle se rapprochait ensuite progressivement du chemin de grande communication n° 12, englobant dans l'enclave la Guide et Chansaux. Elle contournait par le Sud les Bois de Jovelle, laissait le hameau de Féraillon au Périgord et rejoignait le ruisseau au Sud de Cercles.

Cette enclave est aujourd'hui incorporée à la Dordogne, canton de Verteillac.

Nous devons noter que la pièce de Généralité à laquelle nous avons déjà fait des emprunts nous donne Mareuil en Périgord comme mouvant d'Angoulême. Or, Mareuil a toujours été compté parmi les quatre ba-

ronnies du Périgord. Son dernier aveu à Angoulême datait de 1257. Il y a là un mystère que nous ne chercherons pas à éclaircir, mais il nous semble vraisemblable qu'à une certaine époque la Tour Blanche et Verteillac ont dû tenir à l'Angoumois par Mareuil et la Valette et que, pour des raisons que nous ignorons, des modifications féodales et fiscales ont détaché cette antenne que les comtes d'Angoulême lançaient en plein Périgord.

Quant aux mouvances de la paroisse de Cumont, elles se trouvent près d'Aubeterre, tout près de ce qu'est devenue la limite entre les deux provinces.

Reste l'enclave du Petit Angoumois dont nous avons déjà parlé.

Il est vraisemblable que son détachement est relativement récent et que son territoire était singulièrement diminué. Primitivement, il englobait le fief de Montendre et il était relié à l'Angoumois par Barbezieux qui relevait d'Angoulême, comme nous l'avons vu.

Le Petit Angoumois, tel que nous le présente la carte de Cassini, se groupait autour de Baignes-Sainte-Radegonde et de Chevanceaux.

Si nous prenons sa limite à l'endroit où elle coupe la route nationale n° 1, cette traversée se fait à hauteur de Condéon. La Garde-à-Retard est en Saintonge. La limite continue vers le Sud pour englober Boisbretteau et vient couper la limite actuelle départementale entre Peluchon, Saintonge, et Buissonnet, Angoumois. Elle passe un peu au Sud des Dodins, au Nord de Chez-Pelet et de Saint-Palais de Négrignac, et fait par le Sud le tour de Pouillac. Elle laisse à la Saintonge les bois de Sainte-Colombe et du Pin, passe entre Mégrignac et Peugeay, va border Moulon et Doutaux qui sont Saintonge ainsi que Messac et Malmeau, vient border Chaunac, Saintonge, Soulard et Puyrigaud, An-

goumois, borde un instant la limite départementale, va border Saint-Médard, passe à la cote 96, entoure Mortiers qui est Angoumois, passe au Nord et contre Saint-Pardon et atteint la limite départementale actuelle au Sud-Est de Passignac. Les limites se confondent pendant 2 km. et se séparent au Nord du Chau-du-Tartre.

Elle passe à la cote 127 et arrive à la route nationale à 1 km. au Sud de Reignac.

Dans la constitution des départements, la Charente a perdu une partie du Petit-Angoumois : les villages de Mérignac, Vanzac et Mortiers.

Par contre, elle a récupéré le terrain compris entre le Né et le Petit-Angoumois, ainsi que la partie de Saintonge autour de Brossac et sur la rive droite de la Tude.

Il a fallu le hasard bien imprévu de la conservation d'une pièce fiscale dans des archives de famille pour nous mettre sur la trace des circonstances qui ont amené la constitution de ces deux enclaves de la Tour-Blanche et du Petit-Angoumois. La découverte d'autres pièces nous donnera peut-être l'explication des autres enclaves qui proviennent presque certainement de modifications dans les mouvances féodales.

Si on suit attentivement les limites que nous venons de décrire sur une carte donnant les limites de communes, on verra qu'il n'y a en principe aucune corrélation entre ces deux séries de limites, ainsi que M. Boissonnade nous l'avait annoncé. Or, quand on a délimité nos communes actuelles, on a suivi les anciennes limites des paroisses.

La limite des paroisses est certainement la plus ancienne délimitation de notre sol. Il est probable qu'elle est gauloise et au moins gallo-romaine. Le régime rural antique était celui de la grande propriété. Le propriétaire se construisait une maison à l'endroit qui lui

semblait le plus favorable, ce que les Romains ont nommé la « Villa ». Autour de l'habitation, il groupait les services généraux de son exploitation rurale, forgeron, charron, tisserand, tailleur, sabotier, tous les corps d'artisans nécessaires. En outre, ses magasins et ce qui était nécessaire à la vie journalière. Fustel de Coulanges nous le montre avec son autel pour ses Dieux Lares dont il est le pontife. La Villa, avec son groupement et les maisons d'exploitation plus ou moins éparses sur le domaine, constitue un tout qui vit sur lui-même.

Dans les pays qui s'adonnent à peu près exclusivement à la culture, comme la Beauce et nos plaines du Nord, ce centre groupe auprès de lui tout le personnel qui vit sur la Villa et le pays reste ouvert, sans clôtures.

Au contraire, dans les pays où le pâturage est l'industrie principale, les pâtures sont séparées des cultures par des haies et les maisons d'habitation se dispersent sur le domaine.

Quand le Christianisme s'implante en Gaule, les Dieux Lares sont remplacés par un Saint tutélaire; le pontificat du Seigneur cesse et est exercé par un prêtre fourni par l'évêque ou le monastère voisin. On construit une église et la paroisse est constituée. Elle ne subira comme paroisse que des changements insignifiants.

La féodalité ne pourra que très peu morceler les pays de grande culture qui forment un tout difficilement divisible et la villa restera le fief, conservant ses limites. Il en ira autrement dans les pays de pâturage et de petite culture dont le morcellement est tout préparé. Dans ces régions, la paroisse se divise en fiefs dont chaque propriétaire s'avoue du protecteur puissant qui lui convient le mieux. Les mouvances féodales ne respectent plus les limites de paroisses.

Le propriétaire de l'agglomération centrale restera

bien le « gros décimateur » de la paroisse, mais il devra partager les dîmes avec d'autres propriétaires qui pourront les vendre ou les échanger. L'unité paroissiale est rompue et avec elle l'unité fiscale, bien que les limites restent inchangées, et quand s'organiseront les élections, leurs limites se conformeront aux mouvances féodales et non aux limites paroissiales.

Cette différence de limites sera surtout fréquente dans les régions de pâturage et de petite culture.

Quant à l'autorité judiciaire, représentée par le Sénéchal, elle présente plus de fixité. Mais ses limites restent vagues au milieu des justices particulières qui, comme nous l'avons vu, ne laissent pas empiéter sur leurs droits et sont la cause de conflits constants avec la justice du Roi.

Néanmoins, malgré leur imprécision, ce seront les sénéchaussées qui serviront de bases pour les élections des Etats Généraux en 1789. L'incertitude de leurs limites fera que certains fiefs et certaines paroisses seront omis parce qu'ils ne semblent relever d'aucune sénéchaussée, alors que d'autres seront revendiquées par deux et même par trois sénéchaussées.

Quand le décret de la Constituante a ordonné la formation des Départements, les limites féodales étaient déjà abolies, entraînant avec elles les limites des élections et des sénéchaussées. Seules restaient debout les limites de paroisses et c'est dans leur cadre que s'est faite la nouvelle organisation. Quand les paroisses ont présenté une surface et une population trop faibles pour assurer une existence municipale, on a réuni ensemble plusieurs paroisses. Dans certains cas, on a fait des remaniements pour réduire la superficie de paroisses trop grandes, mais très rarement.

Lorsqu'il s'est agi de les réunir en districts et en Départements, on a fait des groupements d'intérêts et

de similitude d'existence, et nous voyons que l'on a respecté les anciennes limites d'élections quand il a été possible de le faire.

C'est ainsi que la Dronne et la Nizonne continuent à séparer la Charente de la Dordogne comme elles séparaient l'Angoumois du Périgord. Sur la limite Nord on a fait disparaître les irrégularités et on a rendu à la Charente les paroisses du Confolentais que l'élection de Montmorillon lui avait enlevées.

Dans la partie Ouest, les limites ont été régularisées et les gains équilibrent les pertes.

Au Sud-Ouest, on a rendu à la Charente la région de Barbezieux qui lui avait autrefois appartenu et on y a ajouté aux dépens de la Saintonge la région de Brossac et la rive droite de la Tude.

Par contre, le département de la Dordogne a absorbé l'ancienne partie angoumoisine du Périgord et la partie de la Double qui lui avait appartenu sur la rive gauche de la Dronne.

Au moment du Concordat, les limites des Diocèses se sont conformées aux limites administratives et l'Evêché d'Angoulême a vu doubler sa superficie.

La division de la France en départements répondait à une nécessité. Depuis longtemps la Royauté avait cherché à rompre les unités provinciales et c'est à cette préoccupation qu'il faut attribuer les bizarreries des délimitations que nous avons constatées dans l'organisation des généralités. Il ne saurait être question de revenir sur cette organisation.

Mais on peut se demander si à notre époque de communications rapides et faciles, elle n'entraîne pas des frais généraux exagérés.

Beaucoup de bons esprits se demandent s'il ne serait pas avantageux d'opérer un regroupement des départ-

tements en régions économiques plus étendues. La division du pays a été faite en 1790 en se fondant sur les possibilités des communications, à une époque où le manque de routes ne permettait pas une vitesse supérieure à quatre kilomètres à l'heure. Cette vitesse est aujourd'hui décuplée et il n'y a plus si petit hameau qui n'ait sa sortie par bonne route aux artères principales. Il semblerait logique de proportionner l'étendue des divisions territoriales à la nouvelle vitesse des communications.

Ce sera sûrement l'œuvre de l'avenir.

L. DE LA BASTIDE.

III

LE GUET A ANGOULÊME

I

Au cours du XVII^e siècle et aux époques antérieures, la police de la ville d'Angoulême et des faubourgs appartenait au maire et aux échevins. Il y avait deux exceptions cependant : le faubourg Saint-Cybard était soumis à la juridiction de l'abbé de Saint-Cybard et les quatre paroisses de N. D. de la Paine, de Saint-Jean, de Saint-Vincent et du Petit-Saint-Cybard relevaient de la juridiction de l'évêque, baron de la Paine.

Ces complications n'étaient pas particulières à Angoulême : il en était à peu près de même dans toutes les villes du royaume. Le roi voulut introduire plus d'uniformité favorable et même nécessaire à une bonne police. Par édit d'octobre 1699, il créa dans nombre de villes, et à Angoulême en particulier, un lieutenant général de police, analogue à celui de Paris, chargé de veiller au bon ordre, de faire exécuter les règlements et d'ordonner des matières non prévues par les lois. « La charge de lieutenant de police a été composée des débris de la mairie et de celle du juge-prévôt », dit Gervais; « on a ôté la police au maire et les arts-et-métiers au juge-prévôt, dont ils étaient en possession depuis près de trois siècles. » (1)

Le roi, en créant cette nouvelle charge, semble avoir

(1) J. GERVAIS, lieutenant-criminel au Présidial d'Angoulême, *Mémoire sur l'Angoumois*, publié par B. de Rancogne, 1864, p. 476.

obéi à plusieurs préoccupations. D'abord, celà à déjà été dit, il voulut améliorer la police du royaume en la confiant à un seul magistrat, en la rendant uniforme non seulement dans une même ville, mais encore dans tout le royaume et en supprimant les conflits de juridiction qui profitaient surtout aux perturbateurs. Il est à peu près certain aussi que, poursuivant là comme ailleurs son lent et tenace travail de renforcement de l'autorité royale, l'administration centrale ait voulu ruiner ou à peu près les pouvoirs de police des communes et des seigneurs. Peut-être aussi, est-il permis de croire que la création des nouvelles charges de lieutenant de police furent, par leur vénalité, un utile appoint à des finances chroniquement obérées.

II

A Angoulême, cette nouvelle organisation ne fonctionne pas sans résistance du maire et de l'évêque (1). Un épisode de cette lutte est la création d'un guet ou patrouille par le corps de ville qui s'arrogeait ainsi l'administration de la police dans la ville dès que le soleil était couché.

Le maire, tout d'abord, vers 1760, établit un règlement de police pour la nuit. Dans une supplique (2) sans date, adressée au duc de Choiseul, ministre et secrétaire d'Etat au département de la Guerre, il donne la raison de son intervention : c'est « la négligence et l'inaction de ceux qui sont chargés de la police ». Le maire prend ainsi l'offensive contre le lieutenant de police qui, à son avis, — et peut-être avait-il raison — ne faisait pas son métier. Il signale dans une délibéra-

(1) Le prévôt n'eut guère à se mêler de la lutte. Il fut supprimé en septembre 1738 et de plus était un magistrat royal.

(2) Archives de la ville d'Angoulême E E 1.

tion « les excès, les violences commises dans la ville depuis nombre d'années, la hardiesse avec laquelle plusieurs vols ont été faits sans qu'il ait été possible de découvrir les auteurs; les trappes, les portes, les contrevents enlevés, le renversement des remparts, les arbres coupés et arrachés, les attroupements nocturnes, les déguisements, les personnes de l'un et l'autre sexe attaquées et insultées au milieu des rues... »

Dans le règlement établi, il est notifié entre autre choses que « le couvre-feu ou retraite bourgeoise sera annoncée tous les jours d'hiver à 9 heures du soir et à 10 heures en été, par le son de la cloche du beffroi; qu'après ladite heure, tout habitant serait tenu en marchant ou passant par les rues d'avoir de la lumière ou du feu. »

Pour faire respecter ces sages prescriptions il fallait de toute nécessité un guet patrouillant la nuit de rues en rues. Plusieurs fois l'établissement en fût décidé, mais toujours divers empêchements s'opposèrent à la réalisation. Il faut attendre le 15 décembre 1772, la première tentative, car, il ne s'agit pas encore d'une création permanente, mais d'un simple essai qui doit prendre fin le 1^{er} mars 1773.

Le guet devait être alors composé de six hommes à gages qui seraient choisis et nommés dans une assemblée d'officiers municipaux. Ils recevraient pour leur peine 90 # par mois. Pour encadrer cette première équipe, M. le marquis de Chauveron, gouverneur du château, consentit à y joindre six invalides et un sergent de la garnison qui devait avoir le commandement du guet. Ces invalides recevaient 5 s par nuit. Le sergent n'avait pas de solde. Une guérite et une cape pour la sentinelle furent enfin fournies par le corps de ville et ce fut là les seules dépenses d'installation.

A huit heures du soir, la cloche de la ville, dans le

clocher Saint-André, sonnait un quart d'heure : c'était pour avertir les bourgeois que le guet commençait son service et que le règlement de nuit devait être observé.

Pour financer la nouvelle institution, il n'y avait rien d'autre qu'une contribution volontaire que versaient quelques habitants soucieux avant tout de leur sécurité. On conçoit, en ces conditions, que l'essai tenté fin 1772 ne put se perpétuer et que, de toute évidence, le guet ne pourrait normalement fonctionner tant qu'il ne serait pas un service payé par la ville.

Pendant l'existence éphémère de ce guet, un conflit ne s'éleva pas moins entre le maire et le lieutenant-général de police. Un certain Marsais, maître perruquier, se promenant sans lumière, fut un beau soir, vers onze heures, surpris par le guet. Les douces observations qui furent faites au délinquant semblent l'avoir au contraire excité. Bientôt les injures tombèrent dru et, selon l'expression du procès-verbal, Marsais « chanta pouille » aux représentants de l'ordre. Une seule décision s'imposait : le conduire au corps de garde. Mais ce ne fut pas sans mal et le délinquant, en se débattant, « occasionna quelques déchirures à un mauvais habit blanc, retourné, montrant la corde et déjà rongé par la poudre ».

Le lendemain, Marsais vint demander au maire le remboursement de sa veste. Chose admirable, le maire jugea la chose équitable et, décision vraiment inattendue, ordonna que les cinq soldats du guet en feraient les frais en versant chacun une livre. Le guet, paraît-il, y consentit, ... mais ne versa rien et Marsais cru bon et habile de s'adresser au lieutenant-général de police, qui, naturellement, était tout disposé à entendre sa cause et à lui rendre justice.

Mais le maire, dès que la procédure fut entamée, protesta auprès de Choiseul, invoquant les lettres patentes du roi Charles V, de 1373, qui octroyaient des

pouvoirs de police au maire. C'était, en somme, la lutte ouverte entre les deux pouvoirs rivaux et concurrents : le Corps de ville et le Lieutenant de police.

Nous ne connaissons pas la réponse de Choiseul. Mais la suite des événements nous prouve que l'administration royale n'accabla pas le maire et l'encouragea même jusqu'à un certain point. La cause de ce revirement nous paraît facile à deviner : l'organisation d'un guet — absolument nécessaire — demandait des fonds importants et roi et intendant préféraient que ce soient les corps de ville qui en fassent les frais.

A Angoulême, la première tentative de création d'un guet était, nous l'avons vu, financée par une contribution volontaire de certains habitants. Bientôt le fonds amassé fut absorbé et les bourgeois ne se prêtant plus à l'alimenter, le maire, pendant quelque temps, fit faire le service gratuitement. Puis le guet disparu, les méfaits nocturnes reprurent de plus belle.

III

Le 6 février 1777, le corps de ville prit une délibération ordonnant la pose de lanternes allumées dans certains carrefours et l'établissement d'un guet. Cette fois, ces dépenses devaient être assises sur une augmentation des droits d'octroi. Ces sages mesures furent approuvées par l'Intendance de Limoges qui demanda seulement d'apporter quelques modifications aux nouvelles taxes.

Le 29 novembre de la même année, le maire demande au Ministre de la Guerre d'accorder au corps de ville « 27 soldats vétérans ayant la décoration de deux épées en sautoir, au-dessous de l'âge de 50 ans, non mariés et nés, autant que faire se pourra, dans la ville ou au moins dans la sénéchaussée et duché d'Angoulême.

Cette compagnie aurait été formée de 21 soldats aux appointements de 150 livres; de 3 caporaux qui auraient reçu 170 livres et de 3 sergents payés 190 livres. Trois officiers choisis par le corps de ville auraient commandés alternativement.

La ville s'engageait à payer tous ces émoluments, mais « aux conditions que la dite compagnie sera aux ordres du maire et échevins ».

Le lieutenant de police serait ainsi bien évincé...

Malgré de nombreuses démarches, des représentations souvent renouvelées, le Ministère de la Guerre ne répondit pas et le guet, ainsi qu'il avait été organisé en 1777, ne fonctionna jamais, pas plus que les lanternes des carrefours ne furent allumées.

Le mal, par contre, ne fit qu'augmenter et, en 1779, le maire reconnaît « qu'il est parvenu tellement à son comble qu'il n'y a plus de sûreté dans la ville et que tous les notables, concitoyens des échevins, semblent les accuser de négligence... »

Le 13 août 1779, une délibération est donc prise et, cette fois, elle sera présentée directement au roi. D'abord un guet provisoire, composé de 18 hommes, est créé. Ensuite il est prévu, pour être présenté au Conseil du roi, l'établissement de « lanternes à distance convenable dans les rues et places publiques de la ville et des faubourgs. Elles seront allumées pendant la nuit en proportion de la durée du clair de lune, du 15 octobre au 15 avril ». Un guet de 21 soldats, 3 sergents et un lieutenant, « sous la discipline du corps de ville », fonctionnera enfin.

Pour le paiement de ces nouveaux services, le roi sera supplié d'autoriser le corps de ville « à faire percevoir par augmentation d'octroi, avec dispense néanmoins des 8 δ par livre, scavoir :

30 δ pour chaque barrique de vin recueillie dans l'étendue de la province et duché d'Angoumois, qui

entrera et sera consommé dans la ville, faubourgs et franchises d'Angoulême;

3 # pour chaque barrique de vin venant des provinces du Périgord, Saintonge, Aunis et Poitou;

5 # sur chaque barrique de bière;

6 # sur chaque barrique de vin de Bourdeaux, de Blois, d'Orléans;

12 # sur chaque barrique de Champagne, de Bourgogne, de Languedoc, d'Espagne et de tous autres vins réputés liqueur;

5 # pour chaque barrique d'eau-de-vie de 27 veltes

Tous ces droits seront payés par toutes sortes de personnes, sans distinction de privilèges, excepté seulement les ecclésiastiques pour les vins provenant du cru de leurs bénéfices jusqu'à concurrence de leur consommation, ainsi que les vins qui seront nécessaires pour la consommation de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital-Général, pour celle des étapes et pour la garnison établie au château d'Angoulême. »

L'administration royale n'accepta pas ce mode de perception et le Conseil d'Etat du Roi, en son arrêt du 28 août 1781, autorisa les officiers municipaux de la Ville d'Angoulême « à former un rôle de répartition de tous les habitants de la ville, tant ecclésiastiques séculiers, communautés religieuses, nobles, privilégiés et taillables, pour acquitter la somme de 6.000 livres destinée à payer et à entretenir une garde pour le maintien de la bonne police ».

Ce fut, dès que l'arrêt fut connu, une véritable levée de boucliers à Angoulême. Les officiers de l'Election, la communauté des notaires royaux, les procureurs du Présidial, les maîtres en chirurgie, les marchands merciers, drapiers, orfèvres, joailliers, lapidaires et horlogers de la ville, présentèrent par leurs divers procureurs requêtes au Conseil d'Etat « tendantes, pour les causes y contenues, à ce qu'il plaise à S. M. les

recevoir opposants à l'arrêt 28 août 1781 qui créait la taxe de 6.000 livres.

La décision intervint le 11 février 1783 par un nouvel arrêt du Conseil d'Etat du roi. « Le roi, en son Conseil, sans avoir égard aux requêtes à lui présentées, a ordonné et ordonne que l'arrêt de son Conseil du 28 août 1781 sera exécuté selon sa forme et teneur. »

Le guet à Angoulême est donc établi, il semble, sur de solides bases et son perfectionnement ne devrait se heurter désormais à aucun obstacle sérieux. Par une ordonnance du 5 janvier 1782, le roi a décidé souverainement « de la formation, la composition et la discipline de la Compagnie du Guet établie pour la garde et la sécurité de la ville, faubourgs et franchises d'Angoulême ».

Cette ordonnance, composée de 23 articles, nous donne les détails les plus intéressants. Le guet d'Angoulême sera commandé par un capitaine, et composé d'un sergent-major, de 3 sergents, 3 caporaux, 18 fusiliers et un tambour. Officiers, gradés et hommes devront obligatoirement avoir servi dans les troupes de S. M. et ils seront tenus à la même discipline que les troupes réglées.

Le capitaine est placé à la fois sous les ordres du Maire et du Lieutenant de Police. C'est le système bâtard auquel on s'est arrêté pour ménager toutes les susceptibilités. Mais il est permis de se demander si semblable dualité a été bien favorable au service ?

Une caserne pour loger le guet devait être prévue, avec lits, draps et ustensiles nécessaires et suivant les règlements en vigueur pour les casernements.

La solde était ainsi fixée :

Pour le capitaine, 22 s. par jour ou 396 liv. par an ;

Le sergent-major et les sergents, 12 s. par jour ou 216 liv. par an ;

Les caporaux, 10 s. par jour ou 160 l. par an ;

Les soldats et le tambour, 9 s. par jour ou 162 l. par an.

Chaque premier dimanche du mois, une revue devait être passée par le Maire et c'était là, convenons-en, une singulière marque de prééminence qui a dû châtouiller agréablement l'amour-propre du maire et bien mortifier le lieutenant de police !

L'uniforme du guet devait être composé « d'un habit, culotte et veste de drap bleu; collet, parements et revers de drap rouge, doublure de serge rouge, boutons blancs avec une fleur de lys au milieu, d'une épaulette de fil ou laine blanche; un chapeau, cocarde blanche, une paire de guêtres noires. Le tambour aura la petite livrée de la ville, avec parements, revers et collet de la compagnie ».

L'armement était composé d'un fusil avec sa baïonnette, d'une giberne, d'une épée avec leurs baudriers ou ceinturons.

Le service était aussi minutieusement réglé. Pendant le jour, 5 hommes de guet devront rester toute la journée au corps de garde d'où ils ne pourront s'absenter que pour remplir leur service. Du 15 novembre au 15 mars, 9 hommes feront le service de nuit; 3 restant au corps de garde et les 6 autres, divisés en 2 escouades, feront des rondes. Du 15 mars au 15 novembre, 4 hommes se reposeront au corps de garde et les 4 autres feront la patrouille.

En cas d'incendie, d'émeutes populaires ou d'attroupements, le capitaine fera sur-le-champ sonner le rassemblement et se transportera avec sa troupe sur les lieux du désordre. Aux processions, dans les cérémonies publiques et dans toutes les marches, tant du Présidial que du Corps de ville, le guet devra précéder en armes, en un détachement d'au moins 12 hommes, et capitaine en tête.

Le guet, si nous nous en référons à quelques procès-

verbaux qui nous sont parvenus, fit un travail vraiment utile et la ville jouit pendant quelques années d'une tranquillité nocturne alors inconnue.

Le capitaine, le sieur Arnaud de Chagnemont s'acquitta consciencieusement de sa mission délicate. Ses hommes, non moins zélés, firent preuve, certains jours, du flair, de la patience et de l'initiative du vrai policier. Ainsi le 23 novembre 1784, vers les 11 heures 30 du soir, la patrouille du sergent Jean Donze longe les murs de la vieille prison royale. « J'avons entendu alors, dit Donze, qui, à en juger par son langage, n'est pas Angoumoisien, gratter et frapper d'un petit bruit contre les murs par le dedans de la prison, environ 8 pieds de hauteur. Après m'avoir arrêté un moment, je connus que c'était les prisonniers qui travaillaient à faire un trou pour se sauver. Je fus frapper et appeler le geôlier à sa porte, deux fois, mais fort doucement, ne voulant pas faire de bruit. Mais le geôlier ne nous ayant pas entendu, ce qui m'a occasionné à mettre deux sentinelles vis-à-vis où l'on travaillait, à cette fin que si les prisonniers venaient à percer le mur, l'un (*sic*) des deux sentinelles aurait été avertir le corps de garde. »

Les prisonniers travaillèrent jusqu'à 5 heures du matin, puis tout rentra dans le silence. À six heures, Donze, avec six de ses hommes, alla trouver le geôlier et lui demanda de visiter le cachot d'où étaient partis les bruits suspects. Alors « j'avons trouvé dans deux chambres qui avont communication ensemble dix prisonniers, tous couchés, fort tranquilles, et ayant visité le mur, j'avons apparent un trou d'environ 4 pieds de long et 3 de largeur, rebouché avec ces mêmes pierres et un peu de mortier frais qui bouchait les jointures avec de la cendre de paille brûlée dont il était presque impossible de s'en apercevoir ».

D'autre fois, le guet fit preuve d'un réel courage,

comme dans l'affaire du 12 décembre 1779 où le maire fut blessé dans une véritable échauffourée et où il y eut mort d'homme. La chose débuta de façon bien anodine par l'arrivée au corps de garde de quatre jeunes gens dont deux soldats et les nommés Guignolet et Yrvoix d'Angoulême. Ils venaient vers les dix heures du soir « allumer leur chandelle », comme dans la fameuse chanson. Ce petit service courtoisement rendu par le guet ne fut pas récompensé, car, une fois sortis, les soldats, s'adressant insolemment à la sentinelle et au corps de garde, les interpellèrent en les traitant de « gueux, f.., manants, f... b..., soldats de mon c.l ! Etes-vous faits pour porter un sabre ! » Cris, sommations, attroupement, arrivée du maire qui tâche de calmer ses administrés et reçoit un coup de bouteille, envahissement du corps de garde, enfin tir du guet, un des énergumènes sérieusement blessé et un autre mort sur le pavé.

Le 8 avril 1783, le corps de ville demande la suppression du sergent-major et son remplacement par un lieutenant.

Par ordonnance du 27 mai 1785, le roi reconnut le bien fondé de cette demande et l'Intendant de Limoges en avisa le maire. Les Archives de la ville possèdent encore l'original de cette ordonnance, signée de Louis XVI et paraphée par le baron de Breteuil.

Les difficultés pour le financement des dépenses du guet continuèrent malgré son évidente utilité. Les différentes corporations, qui s'étaient opposées à la levée de la taxe de 6.000 livres et qui pourtant furent condamnées, ne désarmèrent pas. La levée se fit mal et ne produisit pas les sommes prévues. Le 14 février 1786, l'intendant écrivit au corps de ville : « Il faut promptement se déterminer à conserver le guet sur le pied du règlement ou pourvoir à la dépense par la voie de l'octroi. Sinon, s'il n'y a pas de possibilité de pour-

voir à la dépense, il faut le supprimer ou le licencier. (l'Intendant) attend une réponse définitive et prévient qu'à compter du commencement du carême, il n'allouera plus la dépense du guet et qu'il la rayera dans ses comptes. »

Le 1^{er} mars, le corps de ville « ayant considéré que « l'octroi proposé est impossible, tant par la difficulté de la perception que par la surcharge des 10 sous par livre à laquelle les habitants ne peuvent pas s'assujétir, d'autant mieux que déjà les octrois ordinaires et le don gratuit portés au plus haut prix, sont très onéreux, le dit Corps de Ville arrête, en conséquence, que l'exercice et les fonctions des officiers et soldats du guet demeureront suspendus dès aujourd'hui; que les habits, armes et bagages seront retirés jusqu'à ce que le dit corps de ville ait trouvé d'autres moyens de pourvoir à la dépense nécessaire. »

Le guet d'Angoulême a vécu (1).

Léon BURIAS.

(1) Documentation extraite des Archives d'Angoulême, E E 1.

IV

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU MOULIN A PAPIER DE GIRAC

Le moulin à papier de Girac, situé sur la Charrau, dans la commune de La Couronne, presque en bordure de la route nationale Paris-Bordeaux, est un des plus anciens de l'Angoumois et fut parmi les plus importants et les plus réputés.

Selon l'ouvrage de l'avocat J.-P. Quénot, édité en 1818, ce moulin daterait de 1500; mais on n'a pas encore trouvé ou retrouvé d'acte authentique pouvant confirmer cette date. Cependant il est certain qu'en ce moulin on fabriqua du papier dès le xvi^e siècle. Il se peut néanmoins qu'un simple moulin à blé, ou à drap, ait existé là antérieurement, comme il en existait dans la plupart des fiefs religieux, ou nobles, de la contrée. Précisément, Girac était un de ces fiefs; vers 1120, Hugues de l'Isle le donna, ainsi que son fils Elie, à l'église Saint-Pierre et au Chapitre d'Angoulême; un peu plus tard, un règlement avec cession de droits fut fait sur les domaines de Girac, comme conséquence d'une contestation ayant existé entre Arnaud de Bompard et son frère Guillaume, avec le Chapitre d'Angoulême; puis, antérieurement à 1136, l'évêque Girard II et son Chapitre cédèrent, à cens, « leur mas de Girac », en faveur de Arnaud de Brummont et moyennant la redevance de « 8 setiers de froment — mesure d'Angoulême — livrables à la Saint-Michel, plus 2 sous de monnaie d'Angoulême payables à la fête de Saint-Pierre-des-Liens (1^{er} août) et 8 chapons pour la Noël »;

enfin, sous l'épiscopat de Guillaume de Blaye (1273-1307), Réginald de Monète (d'une vieille famille d'Angoulême, dont l'hôtel était situé selon M. George, près des écuries épiscopales), valet, fit aud. seigneur Guillaume deux hommages-liges, à savoir : un pour tout son héritage maternel à Marsac (commune de Pranzac), l'autre de Girac avec ses dépendances. C'est probablement pour cela que, postérieurement, Girac fut habité par un abbé, et c'est chez celui-ci que vint fréquemment Calvin, de 1533 à 1535, en compagnie du prieur de Boutteville, de l'abbé de Bassac et du chanoine Louis du Tillet, curé de Claix; Calvin et Louis du Tillet s'étaient connus à Paris, et c'est à Claix que le chef de la Réforme se réfugia lorsqu'il fut contraint de fuir la capitale...

Un document du fonds de l'Abbaye de La Couronne (p. 229 et s.), en date du 10 juillet 1557, mentionne un jugement de la cour de lad. abbaye, portant condamnation de Guillaume Clément (mari de Jeanne Dupuys), Hélie Dupuys et Marguerite Dupuys; ceux-ci doivent payer aux religieux de l'Abbaye une rente « à cause et pour raison du village du Grand Girac, *moulins*, mestairie d'icelluy, etc... » A cette époque, l'existence des moulins est donc incontestable.

D'autre part, un acte du 3 juillet 1561 (minutes de Michel Dexmier, notaire à La Couronne) ne laisse plus aucun doute sur l'affectation de ces moulins. On y lit, en effet, que « Guillaume Vincent, laboureur à Breuty, loue pour 3 ans une maison et jardin du dit lieu, à Jehan Serisier, papetier, demeurant aux moulins à papier de Girac, chez Pierre du Cros, maître papetier... »

Jehan Moreau (qui en 1559 figure déjà comme exploitant le moulin de Cothiers) est devenu le successeur de Pierre de Cros; en effet, par acte du 6 novembre 1561 (minutes Dexmier), on apprend que le dit « Jehan

Moreau, marchand papetier, demeurant aux moulins de Léonard Cothiers, loue pour 9 ans à François Chevalier, papetier demeurant au village de Breuty, et à Jehan Roy, aussi papetier, demeurant en la paroisse de Mouthiers, le moulin à papier tournant et virant, battant à 6 piles, avec ses aisines, entrées et issues, cuves, 2 presses, trappans de coucheur, une seilh pour lever le papier, 2 chaslitz faitz à tellages, 2 petits bancs, un licoyr, une chaudière tenant 6 à 7 seilhaux d'eau ou environ, les estendoirs garnis de perches et cordages, et tous autres ustensiles servans à moulin à papier, le tout assis aux moulins de Girac avec toutes et chacunes les appartenances de jardins, che-nebault, et une pièce de pré assise en la rivière de Girac, moyennant 20 rames de papier, etc... » Cet acte fut passé en présence de Collas Dalidet, marchand papetier.

A cette époque, les papiers de Girac se vendaient : 11 # 15 s tournois la charge de 20 rames au « grand esphère », 9 # 15 s tournois la charge « au navire » et 10 # 15 s tournois celle « au grand gros bon ».

Jehan Roy, pour s'approvisionner en matières premières, avait passé un contrat avec Pierre Dupuys, « drapelier » à Charras, par lequel celui-ci s'engageait à lui vendre « toute la peille qu'il pourra amasser pendant 3 ans, et ne pourra le dit Dupuys vendre à autres qu'au dit Roy la peille qu'il amassera ou fera amasser pendant ces 3 ans. » Le prix en était de 8, 10 et 12 # tournois « pour chaque millier », selon la distance des lieux de récupération au moulin. Administrer c'est prévoir; Jehan Roy s'assurait ainsi la livraison régulière de chiffons d'excellente qualité, car le « draplier » devait avoir des résidus parfaits et devait non moins parfaitement connaître les sources de récupération...

Les moulins de Girac tournent alors régulièrement;

l'approvisionnement est assuré, la vente est prévue et le recrutement du personnel exigera l'attention des maîtres-papetiers. Donc, le 19 avril 1562, Jehan Chevalier et Jehan Roy « demeurant auxdits moulins, ceux-ci appartenant à Jehan Moreau dit de Vaux », s'engagent à prendre comme apprenti, et pour 3 ans, Pierre Boucyron, demeurant à Pallueau. On sait qu'il existait dans ce prieuré — qui dépendait de l'Abbaye de Saint-Cybard, d'Angoulême — un moulin du même nom, ainsi que le moulin de Negremus (sur la Nisonne) qui fut, selon certains auteurs et les documents actuellement connus, le premier moulin à papier de l'Angoumois, en 1516.

Le 8 mai 1562, la société est modifiée. Jehan Moreau fait l'acquisition de la moitié de « l'afferme » consentie à Jehan Roy. L'acte est signé en présence de Laurent de Lestrade, autre papetier. Toutefois, un autre acte de même date signale que Jehan Moreau accorde à François Chevalier la ferme de Girac et pour 5 ans; le précédent associé, Jehan Roy et Octavien Chevalier, papetier à Breuty, en sont les témoins.

Le 30 janvier 1563, un avenant fait en présence des papetiers Jehan Moreau et Pierre Allain, casse et annule, d'un commun accord, le contrat d'apprentissage de Pierre Boucyron. Il serait intéressant de savoir si ce dernier témoin était un descendant d'un autre Pierre Allain, celui qui fut le premier maître-imprimeur de l'Angoumois.

Puis vinrent les malheureuses guerres de religion, qui fournissent le sujet des plus tristes pages de notre histoire nationale. En 1568, l'Abbaye de La Couronne est mise au pillage par les troupes des protestants; tous les grands chefs sont là, dont l'amiral Gaspard de Coligny, qui est logé à Girac. Il semble bien que c'est à partir de cette époque que les Réformés s'implantèrent dans l'Angoumois, particulièrement depuis la ba-

taille de Jarnac jusqu'au traité de Bergerac et à la Convention de Fleix; ils contribuèrent alors à la vitalité des moulins charentais, puisque leur émigration, en Hollande, en amena la ruine, à la suite du geste néfaste de Louis XIV révoquant l'Edit de Nantes, en 1685...

Dans les archives du Présidial d'Angoulême, on relève, le 16 juin 1628, un bail judiciaire à ferme des moulins de Girac et autres lieux, appartenant aux enfants mineurs de feu Léonard Dallidet et de Laurence Gallois, lequel est consenti, pour 3 ans, à Pierre Dallidet, moyennant 335 # tournois par an.

Mais, de nouveau, Girac va passer sous la tutelle de personnages célèbres. Ainsi, le 30 mai 1631, Paul Thomas, escuyer, sieur de Saint-Simon, demeurant en la ville d'Angoulême, consent un bail des moulins à un maître papetier, nommé Jean Thouzeau, venant de Saint-Front, en la châtellenie d'Aunac; la redevance en est fixée à 240 # par an et 4 rames de papier. (A. D. E 962, minutes Chérade).

A cette époque, les moulins (car il en existait effectivement deux : celui de Girac et celui des Brandes), ainsi que l'ensemble du village, prennent une grande importance; et le 7 novembre 1631 (minutes Chérade), acte est passé portant anoblissement du village et de la prise du fief du Grand Girac. Ainsi Paul Thomas, sieur de Saint-Simon, devient sieur de Girac.

Paul Thomas de Saint-Simon et Girac était le troisième du nom. Né à Angoulême, il était le fils de Paul Thomas des Maisonnettes (1) et petit neveu de Paul Thomas de Jarnac (2). Il fit ses études au collège des

(1) Paul Thomas des Maisonnettes fut maire d'Angoulême de 1632 à 1634. Comme tel il reçut Jean Gatard de Béarn, — comte de Béarn, seigneur de La Rochebeaucourt et autres lieux, gouverneur d'Angoulême et Saintonge, — lorsqu'il fit son entrée dans la ville le 4 avril 1633.

(2) Paul Thomas de Jarnac fut aussi un ami des lettres. Né en 1560, il mourut en 1636.

Jésuites d'Angoulême (lycée actuel) où il fut l'ami intime de Jean-Louis Guez de Balzac, qui devait passer à la postérité sous le qualificatif de « Réformateur de la prose française » ; cette amitié, qui devait fidèlement durer, était renforcée par une amitié commune avec le P. Jean Simon, recteur du collège. Paul Thomas des Maisonnettes avait, avec talent, cultivé la poésie latine ; son fils, Paul Thomas de Girac, devait le dépasser dans cette voie et acquérir une certaine célébrité : il est l'auteur d'un poème intitulé « Ruppelaidas », où il décrit en 6 livres le siège de La Rochelle, puis de poèmes sacrés qui contiennent l'« Histoire de Job », le « Cantique des Cantiques de Salomon » et les « Lamentations de Jérémie », petit ouvrage dédié à son père ; mais surtout, Paul Thomas de Girac attira l'attention par sa réponse à la « Défense des œuvres de M. de Voiture » faite par Costar : il y défend passionnément son ami J.-L. Guez de Balzac, et cette querelle qui produisit une très vive effervescence dans la république des lettres, dura de 1653 à 1660 ; la teneur de cette réponse est à la bibliothèque de la ville d'Angoulême (n^{os} 299 à 301). Paul Thomas de Girac était d'ailleurs d'une haute lignée de l'Angoumois (1), puisque sieur de Saint-Simon nous pouvons présumer qu'il était apparenté à Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon, le célèbre mémorialiste de la cour de Louis XIV.

(1) Le 5 avril 1599, on trouve la signature d'un J. Thomas au baptême de François-Joseph Guymard, fils de Jean, escuyer, sieur de JaMays, conseiller du Roy « chevalier d'honneur au siège présidial d'Angoumois. »

Parmi les descendants, figure Thomas de Bardines pour lequel, au moment de la Révolution, fut construit à Angoulême le bel hôtel à colonnade de la rue de Beaulieu. Le 24 Février 1685, il signe avec J. Girac (peut-être un fils de Paul Thomas) au baptême de Marc-René-Gabriel Gandillaud, fils de messire Gabriel, chevalier, seigneur de Chambon, Fontguyon et autres lieux ; y signèrent également de Voyer d'Argenson, des Gentils de Langallerie, Elisabeth de Nesmond.

Enfin, Paul Thomas de Girac fut conseiller au Présidial d'Angoulême... (1).

Les moulins de Girac ont 2 cuves en activité et cette caractéristique est signalée, en 1656, dans le rapport de l'Intendant de la Province.

Le 24 juillet 1670, Daniel Cladier, notaire à Angoulême, opère le dénombrement du fief noble de Girac, consistant, entre autres, « en deux moulins à papier avec leurs battants, cuves, bâtiments, estendoirs, etc..., l'un appelé des Brandes consistant en deux roues et l'autre appelé de Girac consistant en quatre roues. » En effet, pour la bonne utilisation de la chute, à cette époque où la technique des travaux hydrauliques était encore à ses premiers pas, six roues avaient été installées les unes au-dessous des autres, en étages, et cette conception plutôt hardie, en ces temps, fut respectée longtemps à Girac, si nous en croyons un ancien plan.

Une des marques du papier de Girac, le « gros bon », figure dans les espèces réglementées par Louis XIV, dans son arrêt du conseil du 11 juillet 1671...

Le 25 juin 1685 est célébré à N.-D. de la Payne, le mariage de « François de La Rochefoucauld, chevalier, sieur de Momon, et damoiselle Anne Thomas, le sieur de Momon de la paroisse de Maignac. » Mais un autre mariage non moins célèbre, devait avoir lieu deux ans plus tard : la grande et intime amitié de Paul-Thomas de Girac avec J.-L. Guez de Balzac devait avoir une suite scellée indissolublement ; le célèbre écrivain n'avait pas d'enfant, et c'est à son neveu, André de

(1) Parmi les autres St-Simon, il y a lieu de citer Claude-Anne (1743-1820) qui fut député de la noblesse d'Angoumois aux États Généraux de 1789 ; son petit-neveu, Henri-Jean-Victor de Rouvroy, marquis, puis duc de St-Simon, qui fut un général célèbre était né au château de La Faye, près de Blanzac. La demeure des St-Simon est le bel hôtel Renaissance du même nom, une des plus remarquables curiosités de la ville d'Angoulême.

Guez, que fut unie Marie Thomas de Girac, en l'église N.-D. de la Payne également : « Le unze de february 1687 ont esté conjoints par le lien du sacrement de mariage, monsieur André de Guaiz, chevalier, seigneur de Balzat, gouverneur de la citadelle de Donquerque et commandeur de Vallancienne, de la paroisse de St-Paul de cette ville, et damoiselle Marie Thomas, de cette paroisse de la Payne, après une publication avec dispence du second et du troisième ban, sans empeschement. Le dit mariage fait par moy sousigné, David, curé de la Payne ». Signèrent également avec André de Guez et Marie Thomas : Marie Desforge, L. de Guez, J. Paul, J. Thomas, Marguerite Thomas, C. Desforges, Barbot de Lardenne et Jaynard. A cette occasion, la mariée reçoit dans sa dot les moulins de Girac et des Brandes ; ainsi, de la famille de St-Simon, ceux-ci passaient à la famille Guez de Balzac...

Mais 1685 avait vu la triste révocation de l'Edit de Nantes : les Hollandais, qui exploitaient un grand nombre de moulins, s'enfuirent dans leur pays, où 500 ouvriers les suivirent. Les moulins furent presque tous ruinés. En effet, pareillement aux gros propriétaires ruraux qui avaient des métayers pour travailler leurs biens, les propriétaires de moulins avaient des fermiers pour les exploiter. C'est ainsi que les moulins de Girac étaient exploités par un maître hollandais, alors des plus réputés : Isbrahim Vincent; il dut s'enfuir assez précipitamment car le 3 août 1690 « à la requête de messire André de Guez, chevalier, seigneur de Balzac, gouverneur de la citadelle de Dunkerque, représenté par sa belle-mère, Marie Defforges, veuve de Paul Thomas, escuyer, sieur de Girac ». M^e Jehen, notaire à Angoulême, dresse procès-verbal de l'état des moulins contre « Isbrahim Vincent assigné à son domicile comme marchand à Lhousmeau. » (A.D. E 1027 minutes Jehen).

André de Guez de Balzac, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, mourut à Dunkerque en 1692. Par son testament il fit don aux Carmélites, de sa maison paternelle d'Angoulême (1) ; dans celle-ci était né son oncle (2) ; plus tard elle fut vendue comme bien national. Marie Thomas de Girac ne devait survivre que dix-sept années à son époux, sans avoir connu les joies de la maternité. A la faveur de ces changements, les moulins de Girac devaient donc passer en de nouvelles mains...

Il est normal de voir les maîtres-papetiers amis des imprimeurs, leurs naturels clients, et c'est en conséquence de semblables relations que nous constatons un nouvel exploitant de Girac, une nommée La Roche figurant aux registres paroissiaux de N.D. de la Payne : le 20 novembre 1706 eut lieu le baptême de Marie, fille de Jean Mauclair, maître imprimeur, et de Catherine Corneil ; Léonard Laroche, maître-papetier, demeurant au Moulin de Girac en fut le parrain...

Par transaction authentique du 29 septembre 1716 (reçu Meslier) les maîtres-papetiers de Girac devaient opérer certaines réfections au chemin qui traversait les propriétés du sieur Mauldes de l'Oisellerie, sur lequel celui-ci avait le droit de « passer en carosse », ledit chemin étant alors la « route royale » venant de Rouillet à Angoulême.

En date du 17 août 1726, une ordonnance du lieutenant-général d'Angoulême, avait accordé au même sieur Mauldes de l'Oisellerie, la jouissance d'un empiètement pour une prise d'eau sur le bief des moulins de Girac, entre ceux-ci et Breuty.

Le 23 mars 1734, un brevet est signé par Louis XV,

(1) André de Guez fut baptisé à Angoulême, le 28 octobre 1637.

(2) Hôtel de France actuel. Jean-Louis Guez de Balzac fut inhumé dans la chapelle XIII^e siècle de l'Hôtel-Dieu.

nommant à la charge de Procureur du Roi « en la maréchaussée de Limosin pour la résidence d'Angoulême », François Barreau, marquis de Girac. Celui-ci fut maire d'Angoulême. Le 29 novembre 1762, il prit une partie des parts du comte de Raymond, commandant de la province, dans la société formée par Duponty, du Pommeau et Marc-René de Montalembert, pour exploiter le moulin à papier de « Monbron ». (1) Après sa mort, sa veuve se remaria avec le directeur-général de la librairie et de l'imprimerie, François-Claude-Michel-Benoist Le Camus de Néville, dont les éditions sont appréciées des bibliophiles. Ainsi, Le Camus de Néville devint charentais, mais il devait laisser les moulins de Girac en d'autres mains et il émigra en 1793 (2).

Antérieurement au 18 mars 1788, Girac appartenait aux sieurs Jean-Pierre Lardy de Girac et Cibard Gouguet de Fleurimond, lequel était marié avec Françoise-Marie Lardy. C'est, en effet, à cette date que ceux-ci, et les demoiselles Eugénie et Marguerite Lardy, vendirent les moulins à la dame Marie-Anne-Georgette, veuve de Louis-Etienne Marchais-Durocher, négociant de son vivant; l'acte fut passé par devant M^e Crassac, notaire

(1) Suite de l'installation de la 1^{re} pile hollandaise de l'Angoumois au moulin à papier du Verger de Puymoyen.

(2) La veuve du marquis Barreau de Girac avait fait établir, à ses frais, un toit sur charpente et surmonter le portail d'un petit *clocher-arcade* à l'église de Saint-Michel-d'Entraigues; l'étage supérieur et la voute de celle-ci s'étaient écroulés.

Parmi les Charentais célèbres figure François Barreau de Girac, qui fut vraisemblablement un fils de la dame précitée. Marvaud nous dit « qu'il naquit à Angoulême en 1752 et fut doyen du Chapitre de la cathédrale, puis vicaire-général du diocèse; il fut nommé évêque de Saint-Brieuc en 1766 et de Rennes en 1769, par Louis XV. Refusant le serment à la Constitution il émigra et s'attacha au comte de Metternich; puis il se rendit en Pologne, auprès du roi Stanislas Poniatowski, dans l'intimité duquel il vécut. Enfin, il donna sa démission et rentra en France avant le Concordat; ensuite, il refusa d'être réintégré à l'épiscopat, mais il accepta le canonicat de St-Denis. Il mourut en 1820. »

à Angoulême et suivi de lettres de ratification le 2 juin suivant.

Puis vint la Révolution et, comme tous les autres moulins, ceux de Girac perdirent leur activité. En 1791, Jean Poupelet et Lacroix jeune les exploitèrent et par contrat du 14 Prairial de l'an VIII, Jean Poupelet en devint seul propriétaire.

Postérieurement, les moulins de Girac connurent de nombreuses vicissitudes et parmi les nombreux propriétaires et locataires qui s'y succédèrent, il y a lieu de noter M. Louis-Firmin Laferrière, et son fils Edouard Laferrière, qui fut président de section au Conseil d'Etat et Gouverneur général de l'Algérie, puis la Société Laroche-Joubert-Lacroix et C^{ie}.

Juin 1933.

HENRI LACOMBE.

BIBLIOGRAPHIE

En plus de nos investigations personnelles, nous avons puisé le complément de cette documentation aux sources suivantes :

Archives départementales de la Charente.

Bulletins de la Société archéologique et historique de la Charente : Babinet de Rencogne, Paul de Fleury, Touzaud.

Michon : Statistique monumentale, p. 122.

Congrès archéologique d'Angoulême, p. 205.

Castaigne : Généalogie de la famille Guez de Balzac.

Marvaud : Géographie de la Charente, p. 54.

Catalogue du Fonds charentais, p. 51.

Catalogue : « Le Fouineur », n° 32, p. 1324.

Abbé Nanglard : Livre des fiefs de Guillaume de Blaye, p. 56 et 57.

Abbé Nanglard : Cartulaire de l'Eglise d'Angoulême.

Bulletins paroissiaux : Histoire religieuse de la Charente.

Actes authentiques divers, en nos mains.

MÉMOIRES
ET DOCUMENTS

MÉMOIRE SUR LA GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES

*Dressé par Louis de BERNAGE, Sgr de St-Maurice
Intendant*

En 1698

En 1697, le roi Louis XIV prescrivait aux Intendants de lui fournir un Mémoire sur l'état de leur généralité. Ce mémoire, dont le thème était fourni aux Intendants, était destiné à l'instruction du duc de Bourgogne.

M. de Bernage était alors intendant de la généralité de Limoges. Il avait succédé, en 1694, à M. Jubert de Bouville qui avait eu de grandes difficultés dans la province à cause de ses exigences. M. de Bernage résidait beaucoup plus à Angoulême qu'à Limoges dont le climat lui semblait trop rude.

Le mémoire a été rédigé d'après les notes que M. de Bernage avait demandées aux divers agents de son administration.

En 1876, le Ministre de l'Instruction publique demandait aux archivistes des départements de rassembler ce qu'ils pourraient des documents qui avaient servi à la rédaction de ces Mémoires de 1698 en vue d'une publication générale de l'état de la France à cette date. Cette publication est restée à l'état de projet.

Pour ce qui regarde l'Intendance de Limoges, les archivistes n'ont retrouvé que le Mémoire lui-même qui existait en divers exemplaires manuscrits à la Biblio-

thèque nationale, aux Archives, à la Bibliothèque de l' Arsenal et à Limoges, tant dans les Archives publiques que dans des collections particulières.

En 1885, M. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, publiait ce Mémoire simultanément dans le Recueil des Documents historiques relatifs à la Marche et au Limousin et dans le Bulletin de la Société archéologique du Limousin.

Ce dernier a été envoyé à la Société archéologique de la Charente, mais c'est en vain que nous avons cherché une trace de ce Mémoire dans le Bulletin de cette Société. Il n'en est fait mention nulle part.

Nous nous permettrons de trouver regrettable cette omission, car ce Mémoire est d'autant plus intéressant que M. de Bernage résidait habituellement à Angoulême et connaissait particulièrement bien cette région.

Il faut noter que seule l'élection d'Angoulême faisait partie de la Généralité de Limoges. L'élection de Cognac avait été détachée de la Généralité de Limoges en 1635 et rattachée à la Généralité de Bordeaux. La Généralité de La Rochelle était créée en 1694 et l'élection de Cognac lui était affectée.

Par conséquent, les détails relatifs à l'élection de Cognac se trouvent dans le Mémoire établi par l'Intendant de La Rochelle.

Le Mémoire de M. de Bernage contient un certain nombre d'erreurs imputables aux renseignements fournis par son administration. Ces erreurs ont été relevées et corrigées par M. Leroux pour ce qui concerne le Limousin. Nous reproduirons ces corrections quand elle concerneront l'Angoumois.

Nous ne donnerons d'ailleurs copie de ce long Mémoire que pour ce qui a trait soit à l'ensemble de l'Intendance, soit pour ce qui regarde seulement l'élection d'Angoulême. Le choix est facile à faire, car ce qui regarde l'Angoumois est toujours traité à part.

Quant à l'élection de Cognac, ce qui la concerne se trouve dans la publication du Mémoire sur la Généralité de La Rochelle par les Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome II.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

PROVINCES DONT LA GÉNÉRALITÉ EST COMPOSÉE

La Généralité de Limoges comprend la province et le gouvernement du Limousin en entier, la province et le gouvernement de l'Angoumois, à l'exception de la sénéchaussée de Cognac, une partie de la province et du gouvernement de la Marche qui consiste à peu près en la moitié qu'on appelle Basse-Marche, et une petite partie du gouvernement du Poitou enclavée dans l'élection de Bourgneuf.

(Le mémoire omet l'enclave limousine de la Souterraine dans la Généralité de Bourges, l'enclave poitevine de Rochechouart dans la Généralité de Limoges, l'enclave angoumoisine du Petit Angoumois dans la Généralité de La Rochelle, et l'enclave angoumoisine de la Tour-Blanche dans la généralité de Bordeaux, sans compter les nombreuses autres petites enclaves que l'on relève sur la carte de Cassini.)

CONFINS DU PAYS

Cette Généralité confine du costé du Midi au Périgord qui fait partie de la Généralité de Bordeaux et au Quercy qui fait partie de celle de Montauban. Du côté du Septentrion, à la Généralité de Poitiers et à la Haute-Marche qui fait partie de la Généralité de Moulins. Du côté du Levant, à l'Auvergne et du côté du Couchant, à la Saintonge et à l'élection de Cognac qui font partie de la Généralité de La Rochelle.

(Le Mémoire omet la Généralité de Bourges dont dépendait une partie de la Basse-Marche.)

Elle comprend dans son détroit trois évêchés, un bureau des trésoriers de France, quatre présidiaux, trois sénéchaussées ou sièges royaux et cinq élections.

Angoulême et Tulle sont après Limoges les principales villes, dans chacune desquelles il y a évêché, présidial et election.

La ville de Brive a un présidial et une election.

Les trois sénéchaussées sont Uzerche, Dorat et Bellac, et la cinquième election est à Bourgneuf.

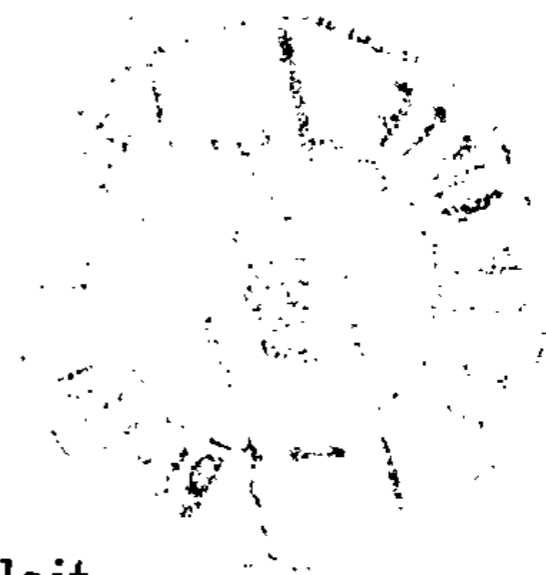
Tous ces pays composent présentement la dite Généralité.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE DU PAYS

La Généralité de Limoges était des dépendances de l'ancienne Aquitaine qui fut premièrement prise par les Romains sur les Gaulois, possédée ensuite par les Goths et après par les Français, tantôt sous le titre de royaume et tantôt sous celui de duché.

Aliénore ou Eléonore d'Aquitaine, héritière de Guyenne, après qu'elle eut été répudiée par Louis le Jeune, porta cette province en dot à Henri II, roi d'Angleterre, laquelle fut réunie en l'année 1200 à la couronne de France par une confiscation prononcée par la Cour des Pairs. Mais environ cinquante ans après, Saint Louis la rendit presque toute volontairement à l'Anglais, ne s'en réservant que la portion qui était en deça de la Charente.

Dans la suite, par le traité de Brétigny, accordé pour la délivrance du roi Jean, ce pays, avec le reste de la Guyenne, fut laissé aux Anglais, même affranchi de l'hommage, et en toute souveraineté. Mais Charles V regarda ce traité comme nul et reprit sur eux, entre autres pays, ceux qui composent présentement cette Généralité, dont ils n'ont rien possédé depuis, quoi-



qu'ils restassent encore maîtres de ce qu'on appelait pour lors duché de Guyenne, duquel ils ne furent chassés que sous le règne de Charles VII.

DIVISIONS DE CE MÉMOIRE

Comme cette Généralité comprend, ainsi qu'on voit, plusieurs provinces ou parties de provinces, on parlera d'abord en général de la situation des terres, du commerce et des mœurs des habitants de chacune. Ensuite de quoi on expliquera l'état ecclésiastique des trois diocèses situés dans la Généralité, le gouvernement militaire de chacune province ou partie de province qui la compose.

Les justices ordinaires aussi de chaque province, où l'on parlera des officiers qui se distinguent par leur mérite, les justices extraordinaires ou de finance, et les gens dignes de quelque estime dans ces corps, d'où l'on prendra occasion de parler du domaine et des impositions qui font l'objet de ces juridictions.

Enfin on parlera des villes principales, de leur commerce particulier et de leurs seigneuries, des terres les plus considérables et de leur revenu et en même temps des familles distinguées qui les possèdent et qui sont originaires de ces provinces.

PROVINCE D'ANGOUMOIS

L'Angoumois a pour confins le Limousin au levant, la Saintonge au couchant, le Poitou au septentrion et le Périgord au midi. Cette province a environ dix-huit lieues de long et quinze ou seize de large, si on la prend au pied du gouvernement militaire.

RIVIÈRES

Il y a plusieurs rivières en Angoumois. Les deux principales sont la Charente et la Touvre.

La Charente a sa source sur les confins du Poitou au pied d'un château appelé Chéronnat, à dix lieues d'Angoulême, prend d'abord son cours du Sud-Est au Nord-Ouest jusques à Civray en Poitou, retourne tout court du Nord au Sud et rentre en Angoumois au-dessus de Verteuil, suit le même cours jusqu'à Angoulême d'où elle tourne du levant au couchant, va passer à Cognac, Saintes et Rochefort, et tombe dans l'Océan près de Soubise.

La Touvre est formée par une source qui naît au pied d'un rocher escarpé de la figure d'un croissant sur lequel est bâti un vieux château qui appartenait anciennement aux comtes d'Angoulême. Cette source est une des plus belles qui soient en France; elle est profonde de plus de douze brasses et porte par conséquent des bateaux dès sa naissance sans être néanmoins navigable dans son cours; ses eaux sont claires et froides et produisent une quantité prodigieuse de truites. Elle se jette à une lieue et demie de sa source, dans la Charente, au lieu appelé l'Egout, à un quart de lieue au-dessus d'Angoulême.

C'est proprement de cet endroit que la Charente commence d'être navigable pour les grands bateaux. Cependant, quelques marchands avaient acquis dans les derniers temps la forest de Ruffec, à l'extrémité de la province, tirant vers le Poitou, ont trouvé moyen de faire monter jusqu'à la Terne qui est à cinq lieues au-dessus, des bateaux moins grands à la vérité que ceux qu'elle porte ordinairement, mais qui ne laissent pas de contenir une quantité de bois considérable, et c'est par le secours de ces bateaux et par des transports de bois flotté que les marchands de cette forest ont fait voiturer à Rochefort les bois qui y avaient été façonnés.

Ce commencement de navigation a donné lieu à penser à rendre cette rivière pleinement navigable jusqu'à Verteuil. Il a même été ordonné par arrest du Conseil

que M. de Bernage et M. Bégon en dresseraient un procès-verbal. Ils y travaillèrent en 1696 avec M. Ferry, Ingénieur général, et on trouva la chose possible. Mais comme il faudrait faire une dépense de près de 80.000 francs pour les écluses des moulins et autres ouvrages et le dédommagement des riverains et propriétaires de quelques moulins, ce dessin n'a pu avoir encore son exécution. Il faudrait pouvoir trouver des entrepreneurs en état de faire cette avance et s'en dédommager par la jouissance de la navigation pendant vingt ou trente années. Ceux qui se présentaient offraient bien de la faire à ces conditions, mais ils n'étaient ni assez habiles, ni assez solvables pour s'y fier. On aurait couru risque de tout détruire sans avoir sûreté pour l'achèvement de l'ouvrage et le dédommagement des propriétaires des moulins et riverains. (1)

On ne peut obmettre ici les agréments des rivages de cette rivière. Presque tous les pays qu'elle arrose en sont embellis; les prairies plates et semées de fleurs au milieu desquelles elle serpente et les arbres dont elle est presque partout bordée forment un gracieux spectacle et donnent une fraîcheur qu'on ne voit et qu'on ne trouve point sur le bord des fleuves les plus magnifiques. Enfin, on peut dire que c'est une beauté simple et sans art, parée de ses seuls ornements naturels qui ne le cèdent point aux superbes rivages des grandes rivières tout ornés qu'ils sont de leurs palais et de leurs quais.

Les autres rivières de la province sont fort petites et ne sont considérables qu'en ce que leurs eaux ont une propriété singulière pour faire du papier excellent.

Il est vrai que la Tardoire, qui passe à La Rochefou-

(1) Le projet, abandonné en 1696, fut repris par Turgot en 1772 et longuement étudié par le célèbre ingénieur Trésaguet. Mais il ne fut point encore exécuté.

cauld, est quelquefois extrêmement grosse : mais ce n'est que pendant quelques mois de l'année, quand le temps se trouve plusvieux; elle se déborde pour lors dans les grandes prairies qu'elle rend fertiles et va se jeter dans une autre petite rivière appelée le Bandiat, à trois lieues de La Rochefoucauld. Pendant les débordements, les passages en sont impraticables et très dangereux; mais dans le temps sec, elle est si basse que les eaux se perdent à une demi lieue de sa source, aux environs de La Rochefoucauld, et le reste de son lit avec les moulins qui y sont situés demeurent à sec. Ses eaux sont ordinairement sales et bourbeuses; elles sont très propres pour les tanneries et c'est pour cette raison qu'il y en a beaucoup d'établies à La Rochefoucauld.

La Droigne ou Dronne est une petite rivière qui a aussi son mérite par l'excellent poisson qu'elle produit. Elle prend sa source près de Châlue en Limousin et vient passer à Aubeterre, en Angoumois, et dans quelques autres lieux peu considérables, d'où elle entre en Périgord et va se jeter dans la rivière d'Isle.

FORÊTS ROYALES

Le pays était anciennement presque tout couvert de bois. On s'attacha dans la suite à le défricher et à le mettre en terre labourable; il y avait encore dans les derniers temps plusieurs bois de haute futaye; mais ce qui en restait a été fort épuisé pour la construction des vaisseaux à Rochefort, le transport s'en étant trouvé assez facile par la Charente.

La plupart des bois qui restent ne sont plus que des taillis. Il y a pourtant deux forêts royales; la plus considérable s'appelle La Braconne, située à trois lieues d'Angoulême, près de La Rochefoucauld; elle est composée de 10.300 arpents, dont 3.000 sont résér-

vés en futaie et le reste en coupe réglée. La seconde s'appelle de Bois-Blanc, qui n'a que 1.323 arpents de taillis. Le Roy a encore deux bouquets de bois appelés la grande et la petite garenne d'Angoulême, le premier de 600 arpents et le second de 181, le tout en taillis. Les autres bois de la maîtrise d'Angoulême sont situés à Cognac qui est, comme on a dit, de la Généralité de La Rochelle.

CLIMAT

Le climat est, généralement parlant, plus chaud que celui de Paris; aussi approche-t-il davantage de la ligne; il est par la même raison plus tempéré que celui de Périgord et de Gascogne. Le pays est montueux ou, pour mieux dire, assez plein de collines; mais il n'y a point de montagnes considérables si ce n'est la terre où la ville d'Angoulême est située.

On ne voit guère de pays plus mêlé et plus propre à toutes sortes de récoltes; il y croît du froment, du seigle, de l'orge, qu'on appelle baillarge, du blé d'Espagne, du safran, du vin, des noix et de toutes sortes de fruits. On peut juger par là que le paysage en est beau. Aussi ne s'en voit-il guère de plus agréable.

FRUITS

Quoique les terres portent toutes sortes de grains, les récoltes n'y sont pas, généralement parlant, abondantes; il ne s'en recueille guère que pour la consommation du pays. Dans les disettes, il s'en tire beaucoup du Poitou, et on prétend que les dernières ont obligé les paysans à semer trop de blé d'Espagne, qui ont affaibli les terres.

VINS

Les vins sont le principal et le plus important revenu d'Angoumois, les plus considérables vignobles sont dans

l'élection de Cognac qui fait présentement partie de la nouvelle Généralité de La Rochelle, quoiqu'elle soit pourtant située dans l'étendue de la province. Les autres vignobles sont aux environs d'Angoulême et dans différents cantons de l'Angoumois.

On débite les vins rouges en Limousin et en Poitou. Il s'en vend peu aux étrangers, qui préfèrent ceux de Bordeaux plus propres à souffrir la mer et dont le transport est plus facile; l'on en fournissait néanmoins pendant la guerre pour la provision des vaisseaux des ports de Rochefort et de La Rochelle.

EAUX-DE-VIE

On convertit les vins blancs en eau-de-vie; le débit en est différent en temps de guerre ou en temps de paix. Pendant la dernière guerre, les marchands qui en fournissaient les armées de France et d'Allemagne et la ville de Paris en ont beaucoup tiré de ce pays, et ce débit leur a été d'un grand secours. On faisait voiturier les eaux-de-vie par terre jusqu'à Châtellerault et on les embarquait sur la Vienne pour les conduire ensuite par la Loire jusqu'à Orléans d'où on les distribuait ensuite aux lieux de leur destination. Comme il s'en faisait une grande consommation dans les armées et qu'il n'y avait pas abondance de vin en Angoumois, elles ont été excessivement chères.

En temps de paix, les eaux-de-vie de cette province se débitent aux flottes anglaises et danoises, qui viennent les chercher à Charente au-dessus de Rochefort. On ne croit pas dans le pays que ce commerce lui soit plus utile pendant la paix que celui qui se fait pendant la guerre. Quelquefois, l'abondance des vins s'est trouvée nuisible par la modicité des prix et le peu de débit; mais ceux qui ont moyen de faire la conversion en eau-de-vie y ont toujours trouvé le compte.

Il se paye un droit à Charente pour ces eaux-de-vie qui en diminue un peu le commerce.

SAFRAN

Le safran est encore une des denrées dont le commerce est utile au pays; on en débite pour l'Allemagne par Lyon, d'où il s'en envoie beaucoup en Hongrie, en Prusse et aux autres pays froids où il est de grand usage. Le débit en était grand autrefois dans cette province; il y apportait, année commune, plus de cent mille livres; il a diminué depuis dix ans qu'on en a planté dans d'autres provinces et principalement en Orléanais, de sorte qu'il n'est cher en Angoumois que quand il manque ailleurs, et l'inégalité du débit a si fort rebuté les habitants de le cultiver, qu'ils n'en plantent pas la moitié de ce qu'ils faisaient .

Les autres fruits se consomment dans le pays, n'y en ayant pas une assez grande quantité pour en fournir aux provinces voisines.

BESTIAUX

Généralement parlant, on n'y fait plus de commerce de bestiaux; il n'y a que dans les châellenies de Confolens et de Chabanais, voisines du Limousin et dont le terroir est de même nature à peu près, où il se fait des nourritures. C'est même des foires qui se tiennent dans ces lieux là que les habitants du reste de l'Angoumois tirent les bestiaux dont ils manquent.

MINES

L'on n'a point jusqu'ici découvert de mines dont on ait pu faire d'usage que celles du fer. Il s'en trouve de très bonnes dans les cantons voisins du Périgord et qui produisent du fer très doux. C'est de cette mine que l'on a fait, dans des forges de Rancogne. Planchemes-

nier et autres, les canons, bombes et boulets qui ont été fournis au port de Rochefort.

L'établissement de ces forges s'est fait dans le temps que M. de Bouville était intendant de cette province, au commencement de la dernière guerre; il en fit en même temps plusieurs en Périgord, dont les plus considérables sont celles de M. Dans, de la maison d'Hautefort, et de M. de Segonzac. Les plus grandes mines d'Angoumois, après celles de Rancogne et de Planchemesnier, où le sieur Landouillette a fait travailler, sont celles de M. de Brassac, à La Rochebeaucourt, et du sieur de Châteaufort, à Roussines. Il y en a encore plusieurs en Périgord et en Angoumois, dont il a été donné des états exacts à M. de Pontchartrain et à M. le comte de Maurepas par M. de Bernage, qui a continué d'en prendre soin et d'y faire travailler. Cet établissement a été un des plus utiles qui aient été faits pour l'Etat, puisque le Roy y a trouvé de quoi armer ses flottes pour le dixième, ou tout au plus pour le neuvième de ce qui lui aurait coûté en canons de fonte. Il est à craindre que ces forges ne se détruisent pendant la paix, et il est très nécessaire de donner toujours quelques ouvrages à faire pour leur conservation et principalement celle du sieur Landouillette, commissaire de marine et très habile dans ces sortes d'ouvrages et celles de M. de Segonzac et de M. Dans qui ont aussi fort bien servi le Roy.

On avait découvert une mine d'antimoine à Menet, près Montbron, où se trouvait de l'argent; la dépense a rebuté quelques entrepreneurs. Le sieur Landouillette a quelquefois marqué qu'il ne croyait pas impossible de la faire réussir, et présentement qu'il sera moins occupé d'ouvrages pour la guerre, M. de Bernage fera en sorte de l'engager à tenter quelques expériences, soit pour en tirer l'antimoine, soit même pour en tirer l'argent, s'il en trouve assez abondamment pour s'y attacher.

PAPIER ET LE COMMERCE QUI S'EN FAIT

La manufacture des papiers est encore un des principaux commerces de cette province et qui mérite le plus d'attention, car c'est celle du royaume, et même de l'Europe, où se fait le plus beau et le meilleur papier. Elle a été beaucoup plus considérable qu'elle n'est présentement, puisqu'il s'est vu plus de soixante moulins travaillants; mais le commerce a diminué depuis la guerre de Hollande qui commença en 1671, en sorte qu'il n'y a plus que seize moulins qui travaillent. Les négociants ont représenté plusieurs fois que cette diminution provenait des droits de marque qui ont été établis en 1656, montant à 6 sols par rame du plus fin papier et à 4 sols par rame de tout autre, outre le droit de traite foraine, qui se paye à Tonnay-Charente par balle de papier, revenant à 4 sols par rame et sans compter un droit de traite foraine de 10 sols par quintal, qui se prend sur le vieux linge et sur la colle qu'on tire du Poitou et qui enchérit le papier d'un sol par rame.

Observation à faire. On prétend, et cela est vraisemblable, que ces droits ont été cause que les Hollandais ont moins tiré de papier qu'autrefois de ce pays et ont établi chez eux des papeteries. Tous les marchands sont encore persuadés que si on diminuait des droits de moitié le commerce se rétablirait sur le prix qu'il était, et le produit des droits reviendrait au même par l'augmentation du débit; on ne peut juger assez définitivement de cet effet; mais le risque de la perte pour le Roy ne paraît pas assez considérable pour ne pas éprouver par ce moyen à rétablir une manufacture aussi considérable et un commerce d'autant plus utile qu'il attire un argent étranger.

COMMERCE DU SEL

Il se fait un commerce du sel à Angoulême; on le tire de Marennes en Saintonge et on le fait monter par la Charente jusques à Angoulême, d'où on le débite par voitures de charettes en Auvergne, Limousin, Périgord et la Marche. Le profit n'en est pas considérable parce que les droits qui se payent au bureau de Tonnay-Charente en emportent la plus grande partie, outre que divers seigneurs, qui ont des maisons situées sur la Charente, sont en possession d'en prendre une certaine quantité pour prise de bœufs et d'hommes qu'ils sont obligés de donner dans le temps des eaux basses pour faire monter les bateaux dans ces passages.

NATUREL ET MŒURS DES HABITANTS

Voilà en général le commerce des habitants d'Angoumois. On voit qu'il tire davantage sa source de la bonté et fertilité naturelle du pays que de leur industrie. Aussi, généralement parlant, sont-ils paresseux, adonnés à leur plaisir et ne travaillant que quand la nécessité les y force. Ils ont assez d'esprit, plus de politesse que l'on a coutume d'en avoir dans les provinces, sociables et capables d'affaires s'ils voulaient y vaquer; mais leur vice dominant l'emporte et l'oïveté les empêche de mettre leurs talents à profit. Du reste présomptueux, voulant dominer et ennemis de la subordination, décidant souverainement sur les défauts d'autrui et se corrigeant peu, légers et peu solides en amitié, arrêtés dans leurs opinions et abondant dans leur sens, assez sincères, mais indiscrets en disant ce qu'ils pensent, souvent mal à propos, fort sujets à la médisance et très portés à la vengeance, souffrant impatiemment le joug des impositions, ne s'y soumettant que par la force et après avoir murmuré; fidèles néanmoins à leur prince comme il a paru quand ils se mirent sous l'obéissance de Charles V, comme on dira dans la suite.

RELIGIONNAIRES

La religion prétendue réformée avait fait assez de progrès dans quelques cantons de cette province, entre autres à Angoulême, La Rochefoucauld, Saint-Claud, Verteuil, Ruffec, Villefagnan, Montbron. Il y a encore dans tous ces lieux nombre de nouveaux catholiques mal convertis et très opiniâtres. M. de Bernage travaille actuellement, suivant les derniers ordres de Sa Majesté, à les obliger à faire mettre quelques-uns de leurs enfants dans des communautés pour les faire élever dans les maximes de la religion catholique.

ETAT ECCLÉSIASTIQUE

DIOCÈSE D'ANGOULÊME

L'évêché d'Angoulême est fort ancien. Il y a de fort beaux droits seigneuriaux et de grosses terres qui en relèvent; mais son étendue est assez petite et ne comprend pas plus de dix lieues de longueur et de largeur, et son revenu n'est que de 12.000 fr.

Il y a peu de bénéfices et il n'y en a pas de fort considérables. On n'y compte que trois chapitres, six abbayes d'hommes et une de filles, outre celle de l'abbaye royale. Il n'y a qu'une seule commanderie; à l'égard des prieurés, il n'y en a que très peu, qui sont presque tous unis et annexés à des cures de campagne qui n'auraient pas sans cela de quoi faire subsister celui que les dessert.

Les cures sont au nombre de deux cents; mais la plus grande partie est réduite à la portion congrue et ne vaut pas davantage de revenu.

CHAPITRES

Les trois chapitres sont celui de Saint-Pierre, cathédrale d'Angoulême, où il y a cinq dignitaires, huit ou

dix chanoines, quatre semi-prébendés et un bas chœur. Les deux dignitaires, dont le revenu est le plus considérable, sont : le doyen, qui a 3.000 fr., et l'archidia-cre, qui en a 2.400. Ce dernier est de la famille des Nesmond, dont il y a un premier président au Parle-ment de Bordeaux, et des présidents à mortier en celui de Paris. Les gros des chanoines de ce chapitre ne sont pas uniformes; mais l'un portant l'autre, ils peu-vent valoir dans les meilleures années trois cent cin-quante ou quatre cents francs de revenu et leurs dis-tributions manuelles près de 200 fr. La plupart ont leur logement.

Le chapitre de Blanzac, à quatre lieues d'Angoulême, est composé de six ou sept chanoines, qui n'ont de revenu que ce qu'il leur faut pour subsister; le chef a qualité d'abbé et a de revenu bien 700 fr., y compris le bénéfice-cure qui y est uni.

Le chapitre de La Rochefoucauld, à quatre lieues d'Angoulême, est à peu près de même force et n'a que cinq ou six chanoines.

ABBAYES

Les abbayes d'hommes sont :

Celle de St-Cybard, qui avait été dotée et enrichie de plusieurs droits par les comtes d'Angoulême, qui y avaient même leur sépulture, dont on voit encore quel-ques restes; elle est bâtie au pied de la ville d'Angou-lême, sur le bord de la rivière de Charente, et ses ruines marquent encore sa grandeur ancienne. Les guerres, et principalement celles de la religion ont détruit ses bâtiments et même été cause de la perte de plusieurs de ses droits. Il n'y a plus que de petits logements pratiqués sur ces ruines où habitent cinq ou six reli-gieux de l'ordre de Saint-Benoît, dont chaque place vaut à peu près 300 francs. Quelques-uns sont en

autre revêtus de bénéfices de leur ordre. L'abbé de Navarre, fils du défunt gouverneur d'Arras, est pourvu en commande de cette abbaye. Les charges ordinaires et extraordinaires, pendant la guerre, en ont épuisé le revenu entier et elle ne lui rapporte pas dans un autre temps plus de 2.000 francs, toutes charges faites.

L'abbaye de Saint-Amand-de-Boixe, ordre de Saint-Benoît, à trois lieues d'Angoulême, est fort ancienne et fut fondée par un Arnaud, ancien comte d'Angoulême. Elle est présentement possédée par le sieur abbé de Mayot et il y a ordinairement quatre religieux. Le revenu annuel, y compris la manse des religieux et des offices claustraux, est de la somme de 4.000 francs, sur quoi il y a les charges à déduire.

L'abbaye de Notre-Dame-d'Ambournet, même ordre de Saint-Benoît, à cinq lieues d'Angoulême, est aussi fort ancienne. Elle fut bâtie par un seigneur de Montmoreau. Il n'y a ordinairement que trois religieux; elle est possédée par le sieur abbé de la Roche, neveu du sieur Bontems, premier valet de chambre du Roy et gouverneur du château de Versailles. Son revenu ordinaire, y compris la manse des religieux, est de la somme de 3.500 francs, sur quoi il faut déduire les charges.

Celle de Grosbois, à quatre lieues d'Angoulême, bâtie par un ancien seigneur de Marthon, est de l'ordre de Citaux et possédée présentement par le sieur abbé Rose, neveu du sieur Rose, secrétaire du cabinet. Son revenu ordinaire est de 3.000 francs, y compris les charges. On y tient deux religieux.

L'abbaye de Cellefrouin, à six lieues d'Angoulême, est de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin et possédée par le sieur abbé Croizat, chapelain ordinaire du Roy. Son revenu, y compris la manse des religieux, et les charges, est de 3.000 francs. Il n'y a que trois religieux, dont l'un possède l'office claustral

de chambrier, qui est un bénéfice de 1.000 à 1.200 francs, non compris le revenu de l'abbaye.

Celle de La Couronne, à une lieue d'Angoulême, est de l'ordre de Saint-Augustin, de la congrégation de France, autrement de Sainte-Geneviève, a environ 8.000 francs de revenu dont il y en a la moitié unie à la manse des religieux, qui sont ordinairement au nombre de huit; l'autre moitié est à la manse de l'abbé commandataire, qui est présentement le sieur de Courtebonne, dont la famille est assez connue.

Outre ces abbayes, il y a dans ce diocèse le prieuré conventuel de Lanville, à cinq lieues d'Angoulême, à présent tenu en commande par M. l'abbé de La Rochefoucault, dont le revenu, y compris celui des religieux et les charges, est de la somme de 4.000 francs. Il y a quatre religieux de la congrégation de Sainte-Geneviève.

L'abbaye de filles se nomme de Saint-Ausonne, de l'ordre de Saint-Benoît, de fondation royale. L'abbesse s'appelle de Villume du Bâtiment. Le revenu de cette abbaye peut être tout au plus de 5 ou 6.000 francs, sur quoi il y a beaucoup de charges à déduire et trente ou quarante religieuses à entretenir, en sorte qu'elles ont de la peine à subsister.

Il y a une commanderie à cinq lieues d'Angoulême appelée Vouthon, près de Montbron.

COMMUNAUTÉS RÉGULIÈRES D'HOMMES

Les couvents et communautés de la ville d'Angoulême sont : celui des Cordeliers, fort ancien, mais fort pauvre; il y a ordinairement vingt religieux qui auraient peine à subsister sans le secours des charités; celui des Jacobins, composé de dix religieux, dont le principal revenu fixe consiste aux loyers que Sa Majesté leur fait payer annuellement pour le palais où s'exerce

la justice, qui est situé dans l'enceinte de leurs bâtiments.

Les Minimés et les Capucins ont chacun un couvent . le premier dans l'enceinte de la ville, composé de huit ou dix religieux, et celui des Capucins lez Angoulême composé ordinairement de quinze religieux. Les Minimés ont encore un hospice à Châteauneuf, à trois lieues d'Angoulême, où il y a quatre religieux qui subsistent des aumônes des habitants du lieu.

Les Carmes réformés de Sainte-Thérèse ont un couvent dans le faubourg de L'Houmeau d'Angoulême, avec dix ou douze religieux; ils en ont encore un à La Rochefoucauld, à quatre lieues d'Angoulême, de non réformés, où il y a sept ou huit religieux.

Les Jésuites ont un collège à Angoulême, peu considérable, où il y a quatorze ou quinze religieux en tout. La maison de ville d'Angoulême leur donne pension assignée sur les deniers d'octroi pour l'entretien des classes.

Il se construit actuellement un séminaire à Angoulême par les soins de l'évêque.

COMMUNAUTÉS RÉGULIÈRES DE FEMMES

Les communautés de filles, outre l'abbaye dont il a été cy-devant parlé, sont, dans la ville d'Angoulême :

Les Carmélites, où il y a ordinairement vingt religieuses; elles ont un revenu suffisant pour leur subsistance.

Celles de Saint-François, du tiers ordre, sont au nombre de vingt-six et subsistent assez commodément.

Les Ursulines sont au nombre de vingt et ont aussi un revenu convenable pour leur entretien.

Les Filles de la Propagation de la Foy, pour l'éducation des nouvelles converties, sont nouvellement établies, au nombre de quatre ou cinq, sans aucun revenu

fondé; mais elles subsistent par les pensions et les secours de leurs familles.

Il y a encore dans la ville une communauté d'hospitalières qui servent une maison appelée l'Hôtel-Dieu, où il y a vingt ou vingt-cinq lits pour les pauvres malades de la ville et faubourgs. Suivant l'institution, on y reçoit aussi des étrangers passans et principalement, au temps de guerre, des soldats blessés. Le revenu de cet hôpital peut valoir 2.000 fr. pour l'entretien des pauvres et à peu près autant pour celui des filles qui sont au nombre de douze ou quinze; mais, outre que ce revenu est peu considérable, elles en sont mal payées par ceux qui doivent, de sorte que cet hôpital est fort pauvre et les hospitalières n'y auraient pu subsister sans le secours des pensions de leurs familles.

Il y a un autre hôpital régi par les mêmes directeurs qui est hors les murs de la ville, où il y a 1.800 fr. de rente et l'on y entretient quatre-vingt ou cent pauvres renfermés, infirmes, vieillards ou orphelins.

Les religieuses de la Visitation de Notre-Dame ont un couvent à La Rochefoucault, fondé par les seigneurs du lieu.

Il y a aussi une communauté d'hospitalières à La Rochefoucault, qui est peu considérable.

L'évêque d'Angoulême d'à présent s'appelle Bernard de Rezay, fils de M. de Rezay, conseiller d'Etat. Son esprit est délié et de conception facile pour les affaires; ses mœurs sont d'une régularité scrupuleuse. L'entreprise qu'il a faite de construire un séminaire marque son application pour le bon ordre de son diocèse.

L'abbé Dosmont, son parent, est revêtu de la dignité de trésorier de ce chapitre. Il est d'une très bonne maison de Normandie, homme de mérite et très assidu aux devoirs de son bénéfice.

Le doyen, appelé du Verdier, natif de Limoges, ne manque pas de sçavoir et donne un très grand exemple de piété à tout son chapitre.

Il n'y a point d'ecclésiastique dans ce diocèse distingué par une très haute science.

GOUVERNEMENT MILITAIRE

Le gouverneur d'Angoumois est M. le Duc d'Uzès, lequel est aussi gouverneur particulier de la ville d'Angoulême.

Le Marquis de Ligondez, brigadier et colonel d'un régiment de cavalerie, est lieutenant-général d'Angoumois, et le Marquis de Choisy, lieutenant du Roy de nouvelle création.

Il y a dans la ville et le château d'Angoulême un lieutenant du Roy particulier, qui est présentement le sieur Desbories.

Le sénéchal d'épée de la province est le sieur de Lageard, seigneur de Cherval.

Il y a à Angoulême une maréchaussée composée d'un vice-sénéchal, deux lieutenants, deux assesseurs, un procureur du Roy, un commissaire, un greffier et vingt-trois archers.

Cette ville mit sur pied, à ses dépens, en 1690, un régiment d'infanterie de seize compagnies qui s'est distingué en Flandre, à la rencontre de la Kénoque. Il fut commandé d'abord par le comte de Brassac. C'est à présent le Marquis de Varèze qui en est colonel.

La province fournit trois des quinze compagnies du régiment de Saint-Jal, et l'élection de Saint-Jean-d'Angély, qui était pour lors de ce département, en fournit deux.

L'Angoumois n'est pas, généralement parlant, un pays de fourrages comme le Limousin, et ils y sont toujours beaucoup plus chers; mais il y a cependant quelques cantons où ils sont très bons et qui sont fort propres pour établir de la cavalerie en quartier d'hiver. On y peut faire subsister quatre ou cinq compagnies.

Angoulême était autrefois considérée comme une place forte; elle a soutenu, comme on sait, plusieurs sièges. Edouard, Prince de Galles, la regardait comme une de ses meilleures places. Dans le temps qu'il tenait la Guyenne, il y séjournait ordinairement avec sa sœur et, en son absence, il y laissait l'illustre Chandos, son grand sénéchal.

Ce dernier y fit faire une porte qui conserve son nom et qui est présentement mûrée. On ne voit plus rien de ses anciennes fortifications que deux tours de la citadelle qui servent de prison. Mais M. le Duc d'Epéron, dans le temps qu'il en était gouverneur, fit faire un éperon et quelques bastions du côté qui regarde la plaine; il fit faire aussi quelques fortifications au château, entre autres un grand ouvrage à corne dans l'enceinte et des bastions à la porte principale, du côté de la ville. Tous ces ouvrages sont solides, mais trop grands et trop difficiles à garder.

Sa Majesté y entretenait une compagnie de garnison et une artillerie composée de douze pièces de canon de 8, 6 et 4 livres de balle, et quelques petites pièces d'une livre et d'une livre et demie.

C'est dans ce château que le Duc d'Epéron se maintint pendant ses disgrâces, qu'il logea la Reine, mère de Louis XIII, après l'avoir emmenée de Blois, comme on sait, et qu'il se défendit pendant deux jours contre le Maire d'Angoulême qui avait ordre de se saisir de lui. Cette place est présentement fort inutile.

JUSTICES ORDINAIRES

On a déjà dit qu'il y a un présidial à Limoges et Tulle et à Brive.

PRÉSIDIAL D'ANGOULÊME

Le Présidial d'Angoulême est de la première création faite par Henri II en 1551. Il est régi par la cou-

tume de la province et du ressort du parlement de Paris.

Il y a dans son ressort un siège royal qui est celui de Cognac qu'on a ci-devant dit être de la Généralité de La Rochelle.

Il y a trois prévôtés royales, savoir : celles d'Angoulême, Châteauneuf et Bouteville. Les deux dernières sont aussi de la Généralité de La Rochelle.

Celle d'Angoulême s'étendait sur la ville et faubourgs et sur trente autres paroisses ; mais il en a été démembré quelques-unes par des aliénations faites en conséquence de l'édit d'avril 1695. Il est bon de remarquer ici que la justice criminelle, dans l'étendue de la ville et banlieue d'Angoulême, n'appartient pas au juge prévôt, mais au maire et échevins, aussi bien que la police.

Les justices qui sont du ressort de ce présidial se divisent ordinairement en châtellenies et sont au nombre de dix-sept qui comprennent cent douze paroisses ou enclaves.

Les principales justices de seigneurs qui ressortissent à la sénéchaussée et siège présidial d'Angoulême ont celles des duchés de la Rochefoucault, de Montausier et de la Valette, dont les appellations sont portées dans ce siège comme avant leur érection, parce que les officiers n'ont pas été indemnisés ; celles de Confolens, de Chabanais, de Loubert et Manot, de Verteuil, de Ruffec, de Rochebeaucourt, de Champniers, de Pranzat, d'Aubeterre, de Montmoreau, d'Aunac, de Roche-Andry, et de Sansac.

On parlera plus particulièrement de ces terres dans leur lieu et de ceux qui les possèdent.

Ce présidial a été rempli d'habiles magistrats ; il en a moins présentement et plusieurs des officiers qui le composent sont des esprits capricieux et difficiles à gouverner.

Le président s'appelle Gandillaud, homme d'esprit

et de belles lettres, d'un commerce doux, d'une conversation brillante. On ne peut lui reprocher que deux défauts : l'un est le vice naturel du pays, c'est-à-dire de n'être pas laborieux et appliqué, et l'autre sa mauvaise conduite dans ses affaires propres. Il est gentilhomme et a épousé une sœur du comte de Brassac, dont la maison est connue pour une des meilleures de la province. On en parlera en son lieu.

Le lieutenant général est aussi maire de la ville; il se nomme Chirade, fils d'un riche marchand, et qui s'est marié richement. Son esprit est borné et il prend peu de soin de surmonter par le travail la dureté de son génie; il paraît assez bon homme quoi qu'on le veuille faire passer pour vindicatif. Son élévation lui attire des ennemis et on doit se défier des rapports qu'ils en font.

Le sieur Arnaud, lieutenant particulier, a de la capacité et de la finesse d'esprit; sa physionomie est douce et son extérieur prévenant; mais il est entièrement dévoué à son intérêt ou, pour mieux dire, à son avarice, soupçonné, non sans fondement, de faire servir la qualité de juge à son attachement et de ne pas s'abstenir des procès où il est partie secrète. Le bien qu'il avait, joint à son épargne, l'ont rendu le plus riche de la ville. Il est ennemi irréconciliable du lieutenant général dont il a été le concurrent.

Le sieur Gervais, assesseur, est aussi habile que son âge le peut permettre; il est jeune, appliqué, sage et bon juge; il a l'esprit net et précis, et tout ce qu'il faut pour faire un bon sujet.

Le sieur de **Moussac**, conseiller honoraire, a une probité à toute épreuve et beaucoup d'application à sa charge; il a fait connaître son zèle pour le service du Roi en qualité de subdélégué de M. de Bouville et de M. de Bernage qui ont eu tout sujet de se louer de son travail, de son application et de son désintéressement.

Il a du bien et vit avec l'économie d'un bon père de famille.

FINANCES

Le Bureau des Finances de Limoges était un des plus considérables du royaume; car il avait les élections de Saintes et de Cognac, qui depuis ont été démembrées pour être premièrement unies à la Généralité de Bordeaux et ensuite à la nouvelle Généralité de La Rochelle. Il y avait aussi Saint-Jean-d'Angély qui vient d'être pareillement uni à cette généralité.

Les offices de trésoriers de France de ce bureau valent environ 3.000 fr. devenu. Il serait inutile de parler de leur juridiction; ils se sont maintenus dans l'exercice de celle attribuée aux bureaux des finances, entre autres les matières du domaine et les réceptions de foy et hommage.

Il n'est pas d'usage qu'aucun d'entre eux assiste au département des tailles, comme il se pratique dans plusieurs généralités, mais seulement à la visite et aux adjudications des ponts et chaussées.

Le seul officier qui ait paru se distinguer dans cette compagnie par son esprit est le sieur Martin de la Bastide qui est aussi conseiller au présidial. Il est délié, clair, agissant et capable d'affaires, mais a passé pour être remuant et même a été mis en prison au château d'Angoulême à se sujet, sur l'avis de M. de Bouville (1).

(1) M. de la Bastide avait été mis en prison au sujet d'un conflit entre le Bureau des trésoriers de France de la Généralité, dont il était président, et l'intendant, M. de Bouville, à propos des tailles de l'année 1694.

Le montant des tailles pour la Généralité était fixé à Paris par le Conseil. La répartition entre les élections était faite par l'Intendant assisté du Bureau des Trésoriers. La répartition entre les paroisses était faite par l'Intendant assisté des élus. Les Trésoriers étaient chargés du recouvrement.

Par suite des intempéries, l'année 1693 avait été très mauvaise dans la

ELECTION D'ANGOULÊME

L'élection d'Angoulême est composée de deux cent soixante-douze villes, bourgs ou paroisses, sans y comprendre la ville d'Angoulême dans laquelle il y a huit paroisses, y compris Angoulême, qui font trente-neuf mille trois cent seize feux; elle porte à présent 400.000 francs de tailles et en a porté autrefois 500.000.

La ville d'Angoulême est nommée ville franche, privilégiée et non taillable; elle porte cependant 2.000 fr. sous le nom de subsistances, qui font partie de la taille de l'élection, et 1.700 fr. sous le nom de subvention. Cette élection a toujours passé pour bonne et l'est en effet. Aussi ne lui a-t-on pas donné sa part contingente des diminutions que le Roi a accordées, ni même des aumônes. Il faut convenir cependant qu'elle a été fort chargée par les impositions, mais principalement la

Généralité. Le Bureau des Trésoriers de France avait demandé à l'Intendant de solliciter du Roi une modération pour les tailles de 1694. M. de Bouville avait transmis la demande que les trésoriers avaient suivie et ils avaient été avisés que la modération avait été accordée. Pour des raisons que nous ignorons, la modération n'avait pas encore été expédiée. N'ayant encore rien reçu à ce sujet, M. de Bouville avait voulu faire la répartition entre les élections d'après l'ancien chiffre. Les trésoriers avaient protesté, la règle étant que la demande de modération était suspensive tant qu'une réponse favorable ou non n'était pas arrivée.

M. de Bouville avait voulu passer outre. Le Bureau des trésoriers avait rédigé une protestation et avait chargé son président, M. de la Bastide, de venir la présenter à l'Intendant qui était en résidence à Angoulême. Il avait répondu à la protestation en faisant emprisonner M. de la Bastide au château d'Angoulême.

Mais le bureau des trésoriers ne s'était pas tenu pour battu. Il avait dépêché à Paris l'un d'eux qui était revenu porteur de l'édit de modération et de l'ordre d'élargissement du président du bureau.

En même temps, M. de Bouville était relevé de ses fonctions et remplacé par M. de Bernage.

D'après les renseignements recueillis par M. Leroux (Inventaire sommaire du fonds de l'Intendance de Limoges), M. de Bouville, nommé intendant en 1674 à Limoges, s'y déplaçant, avait obtenu son changement en 1676, puis était revenu en 1689 et s'était fixé à Angoulême.

ville d'Angoulême qui portait 24.000 fr. d'ustensile (1) au commencement de la guerre, somme si exorbitante par proportion aux facultés et au nombre des habitants qu'il y avait des cotes de 750 fr. M. de Bernage la fit modérer les deux dernières années à 19.500 fr., somme qui était déjà trop forte.

Les officiers de cette élection sont assez honnêtes gens; mais il n'y en a pas qui se distingue par beaucoup d'habileté et d'application.

Le sieur Préverand, président, est bon homme et ne manque pas d'esprit; mais il est attaqué du vice du pays, c'est-à-dire peu laborieux.

Cette élection est dans le ressort de la cour des aydes de Paris.

DIVERS OFFICES DE FINANCES

Il y a encore dans la Généralité des juges de traites foraines (2) établis à Limoges; une maîtrise particulière des eaux et forêts à Angoulême, et un lieutenant du maître particulier établi à Guéret.

IMPOSITIONS

Après avoir parlé des justices de finances, il faut expliquer quels sont les droits domaniaux et les impositions qui font l'objet et la matière de leur juridiction. Il semble convenir à l'ordre que l'on commence par les droits domaniaux, tant parce qu'ils sont les premiers en ordre de finance que parce qu'ils sont à la connaissance des trésoriers de France qu'on a mis à la tête, suivant leur rang.

(1) Ustensile se dit de tout ce que l'hôte est obligé de fournir au soldat qui loge chez lui.

(2) On entendait par traites foraines les droits perçus sur les marchandises entrant dans la province ou en sortant. L'existence du bureau des traites remonte peut-être à l'édit de Henri III de 1581.

Mais comme, en parlant de chacune des élections, on vient par occasion de dire quelque chose des impositions, on va continuer ce qui les regarde en général, aussi bien ce qui concerne les fermes. Ensuite de quoi on parlera du domaine et même des ponts et chaussées qui font aussi partie des fonctions des trésoriers de France, l'un d'entre eux étant commis pour en faire la visite.

On vient de dire combien chaque élection portait de taille. Le total contenu au brevet, pour cette année, montait à 1.415.086 fr. Mais Sa Majesté a accordé une diminution de 20.000 par un arrêt. On voit aussi par le calcul qui a été fait des feux de chaque élection qu'il se monte à plus de 130.000; et par les dénombrements qu'on a faits le plus exactement qu'il s'est pu, on trouve qu'il peut y avoir 500.000 âmes.

Les tailles montaient jusqu'à 2.100.000 fr., quelques années auparavant la distraction de Saint-Jean-d'Argély; mais les peuples ont été si accablés par les impositions extraordinaires jointes à la mortalité et aux disettes qu'on a été obligé de faire des diminutions considérables. Il en fut accordé une de 300.000 fr. sur les remontrances de M. de Bouville, et quelques autres depuis, sur celles de M. de Bernage, montant à 50.000 écus environ, en plusieurs années.

Outre ces diminutions, Sa Majesté ayant été informée de l'état déplorable de cette province eut la bonté, nonobstant les besoins pressants de l'Etat, d'accorder de grandes sommes pour être employées en aumônes. M. de Bouville en obtint pour plus de 20.000 fr, M. de Bernage pour 60.000 fr. en trois années, outre trois mille quintaux de riz qui furent distribués, en 1696, aux habitants du bas Limousin. Cet argent fut employé en achat de grains dont partie fut donnée en pure aumône pour la subsistance des pauvres, partie fut vendue à bas prix pour apporter l'abondance dans les

marchés, et le reste fut donné pour ensemençer les terres.

C'est ce qui a soutenu cette province et l'a mise en état de fournir, malgré ses misères, des secours extraordinaires très considérables pendant la guerre.

USTENSILE

L'ustensile, tant d'infanterie que de cavalerie, montait dans le dernier hyver à 583.295 fr. Aussi était-elle plus forte de 23.000 fr. que les années précédentes, et l'on n'aurait pu continuer à la lever sur ce pied si la guerre avait duré.

CAPITATION

La capitation a produit de net au Roi près de 370.000 fr. la première année, et on croit que le produit des années suivantes, dont on travaille à arrêter les comptes, se trouvera monter à une somme à peu près égale.

Enfin on a supputé toutes les impositions tant ordinaires qu'extraordinaires, y compris celles pour les milices, supplément des troupes en quartier d'hiver, finances d'offices de greffiers des rolles, jaugeurs et mouleurs de bois supprimés, toutes lesquelles impositions se sont trouvées monter, l'année passée, à la somme de 2.445.268 fr., en sorte, comme on voit, que les impositions extraordinaires étaient plus fortes que la taille, sans compter les recouvrements des restes d'affaires non finies qui ne sont pas compris dans ce calcul.

AIDES, GABELLES ET AUTRES DROITS

Les aydes et la gabelle n'ont point été établis en Limousin et Basse-Marche, qui sont réputées provinces étrangères et dont par conséquent les marchandises et denrées entrant et sortant par la frontière du Bas-Poitou sont sujettes aux droits de traites foraines.

Les autres droits compris dans le bail des cinq grosses fermes y ont lieu ainsi que dans le reste du royaume, comme papier timbré, droits sur le tabac, marque de papier, etc... Les droits d'aydes sont établis dans l'élection d'Angoulême et dans la partie de l'élection de Bourgneuf qui est du gouvernement du Poitou, sénéchaussée de Montmorillon. Mais la gabelle n'y a pas lieu.

DOMAINE

A l'égard du domaine d'Angoulême, avant la mort de Madame de Guise, le Roi n'y jouissait que des droits de contrôle des dépens et amendes (1) qui se montaient à la somme de 12.000 francs de revenu, ce qui se trouvait réduit par l'aliénation de 5 sols à environ 9.600 francs. Mais depuis, le duché d'Angoulême ayant été réuni par cette mort à la Couronne, Sa Majesté est entrée en jouissance des droits domaniaux consistant en rentes, moulins, étangs, conjointement avec les châtelleries de Cognac et Merpins sur le pied de 10.000 francs par an, dont il a été fait des aliénations, en exécution de l'édit du mois d'avril 1695, pour 1.300 ou 1.400 francs de revenu.

PONTS ET CHAUSSÉES

On place ici, comme on l'a dit, les ponts et chaussées parce que c'est aussi un des objets des trésoriers de France; non qu'ils soient en possession d'ordonner seuls et en faire les adjudications, car cela regarde, comme dans les autres généralités, l'intendant de la province; mais il y a un trésorier de France commis pour la visite

(1) Elisabeth d'Orléans, fille du duc d'Orléans. Elle avait épousé en 1667 Louis de Lorraine, duc de Guise. Veuve à 25 ans, elle mourut en 1696.

des chemins et qui assiste aux adjudications faites par l'Intendant de tous les ouvrages portés par les états du Roy, qu'on envoie chaque année. Il signe même avec lui toutes les ordonnances.

Généralement parlant les chemins du Limousin ne sont pas bons; il y a plusieurs endroits où les rochers les rendent difficiles, d'autres où il y a des bourbiers profonds.

Les principaux chemins se réduisent à quatre :

Celui de Paris à Toulouse, qui traverse tout le Limousin, commençant à Bessines, de là à Limoges, à Pierrebuffière, Uzerche et Brive.

Le deuxième, celui de Bordeaux à Lyon, qui traverse aussi le Limousin, commençant à Chalus, de là à Limoges, St-Léonard et Bourganeuf.

Le troisième, qui va de La Rochelle à Limoges, passant par Angoulême, Chasseneuil, Chabanais et Saint-Julien.

Et le dernier, celui de Limoges à Poitiers.

Ces chemins sont très importants parce qu'ils servent pour le commerce et la communication de plusieurs provinces et villes considérables du royaume, entre lesquelles le Limousin et l'Angoumois se trouvent situés. Aussi on ne peut avoir trop de soin de les entretenir en bon état.

Les dépenses que le Roy a été obligé de faire pendant la guerre ont été cause que celles qu'on avait accoutumé de faire annuellement pour les ouvrages des ponts et chaussées ont été fort diminuées. Cependant, les grands chemins ne se trouvent pas extrêmement ruinés, parce qu'on y avait appliqué presque tous les fonds faits par le Roy, et on estime que pour 20 ou 25.000 francs on les mettrait en aussi bon état qu'il serait à souhaiter qu'ils fussent.

Mais il n'en est pas tout à fait de même des autres chemins qui servent de communication des villes et lieux

de la généralité des uns aux autres. Ils sont moins praticables que les grandes routes et, particulièrement, depuis une inondation arrivée au mois de février 1698, qui a emporté plusieurs ponts, endommagé les autres considérablement et rendu les chemins impraticables en différents lieux et endroits de la dite généralité de Limoges.

On ne peut pas savoir présentement ce qu'il en coûterait pour les bien rétablir. Cependant, on travaille actuellement à les visiter et à dresser des devis des réparations qu'il y convient de faire, par ordre de M. de Bernage qui en informa le Roy, comme on a accoutumé de faire en pareil cas.

VILLE, TERRES ET SEIGNEURIES DE LA GÉNÉRALITÉ

Suivant le plan qu'on s'est proposé dans ce Mémoire, il faut parler ici des villes de cette généralité, de leur commerce particulier. Et comme la plupart sont chefs-lieux des terres titrées et autres seigneuries de distinction, on prendra occasion de parler en même temps de ces titres de seigneuries et de ceux qui les possèdent, en sorte que ce chapitre contiendra dans son ordre tout ce qui reste à dire, tant sur les villes que sur les seigneuries et les seigneurs.

VILLE D'ANGOULÊME

La ville d'Angoulême est située au milieu de la province, sur un sommet de montagne entouré de rochers. La Charente coule au pied, d'un côté, du midi au couchant, et la petite rivière d'Enguienne passe de l'autre côté; elles se joignent toutes deux au-dessous de la ville du côté du couchant. Elle contient le nombre de deux mille feux et environ 8.000 personnes.

On a ci-devant vu quelles sont ses juridictions; il

faut seulement ajouter que le maire y exerce la police et la juridiction criminelle. Cette ville est fort ancienne; elle est connue du temps de l'empereur Honorius qui abandonna l'Aquitaine aux Goths où ils demeurèrent assez longtemps. L'histoire apprend que Clovis ayant défait ces peuples auprès de Poitiers, il les poursuivit jusqu'à Angoulême où ils s'étaient retirés, et plusieurs historiens rapportent que les murailles de la ville tombèrent à son arrivée par un miracle, qu'il y entra en victorieux, passa les Goths au fil de l'épée et y établit un évêque chrétien, au lieu de l'évêque arien que les Goths y avaient mis. Il établit aussi un comte qui n'était proprement dans ce temps qu'un gouverneur et cette forme de gouvernement subsista jusques au temps que Charles le Chauve donna cette comté à Vulgrant, son parent, qu'on reconnaît pour le premier comte héréditaire d'Angoulême. Ses descendants la conservèrent successivement pendant quatorze générations. Ils la défendirent courageusement contre les efforts des Normands et ensuite des Anglais.

L'histoire du pays porte que ces comtes étaient d'une valeur et d'une force au-dessus de la nature et qu'un d'eux, nommé Guillaume 1^{er} fendit jusqu'à la poitrine Stolius, Roy des Normands, quoiqu'armé de sa cuirasse, action qui lui acquit, à lui et à ses successeurs, le surnom de Taillefer qu'ils portèrent jusqu'en 1218 que cette famille prit fin.

La fille unique d'un de ces comtes fut enlevée par Jean-sans-Terre, roy d'Angleterre, qui l'épousa et n'en eut point d'enfants. Elle se maria après la mort de ce Roy à Hugues de Lusignan, à qui elle porta cette comté en dot, laquelle demeura dans cette maison jusqu'à ce que Guy de Lusignan, mort sans enfants, la donna à Philippe le Bel par son testament.

Charles IV la donna en dot à la reine de Navarre, sa nièce, qu'il maria au comte d'Evreux, d'où elle passa

à Charles d'Espagne, connétable de France. Elle fut ensuite possédée par les Anglais, comme le reste de l'Aquitaine, en conséquence du traité de Brétigny (1360). Mais les habitants, nés bons sujets, trouvèrent le moyen de secouer le joug environ onze ans après, et, ayant chassé la garnison anglaise, ils se mirent volontairement sous l'obéissance du Roy Charles V, qui leur accorda, à cette considération, plusieurs privilèges dont on parlera.

Le même Charles V donna cette comté au Duc de Berry, qui la remit ensuite au Roy Charles VI. Celui-ci la donna en apanage à Louis, Duc d'Orléans, son frère, dont les enfants la possédèrent jusqu'à François de Valois, dernier comte d'Angoulême, qui, étant parvenu à la couronne, l'érigea en duché et la donna à Louise de Savoie, sa mère, et ensuite à Charles, Duc d'Orléans, son frère, par le décès duquel elle fut unie au domaine, jusqu'à ce qu'elle fut donnée en jouissance par Charles IX à Charles, son fils naturel, duc d'Angoulême.

Cet usufruit fut continué en la personne du duc de Joyeuse, son gendre, puis à M. le duc de Guise, son fils, et enfin à Madame la duchesse de Guise, après la mort de laquelle ce duché fut réuni à la couronne (1).

Elle est plus illustre par son ancienneté que par ses revenus, puisque le Roy n'en retirait, comme on a dit, que 10.000 livres, les charges payées, y compris les châtelainies de Cognac et Merpin, avant les aliénations faites depuis qui se montent à 13 ou 14.000 livres de revenu (*calcul qui semble difficile à justifier*).

(1) Erreur, Charles d'Angoulême, fils de Charles IX et de Marie Touchet épousa Charlotte de Montmorency d'où 4 enfants. Dont Louis, duc d'Angoulême, qui épousa en 1629 Henriette de la Guiche d'où encore quatre enfants dont l'aînée fut Marie-Françoise, duchesse d'Angoulême, qui épouse en 1649 Louis de Lorraine, duc de Joyeuse. M. de Bernage a omis une génération. D'ailleurs, Charles, fils de Charles IX ne devint duc d'Angoulême qu'en 1619 à la mort d'une bâtarde de Henri II.

La maison de ville d'Angoulême est composée d'un maire et de douze échevins, douze conseillers et soixante-quinze pairs. Elle fut établie par Charles V à l'occasion dont on vient de parler. Il lui accorda en même temps plusieurs privilèges qui consistaient principalement à celui de la noblesse pour les maires, échevins et conseillers. Les successeurs de Charles V les confirmèrent et François I^{er}, qui appelait l'Angoumois sa chère patrie, y ajouta quelques-unes, entr'autres les foires et marchés, l'exemption du ban et de franc-fief et une université qui n'a pourtant jamais été établie.

Le privilège de noblesse fut supprimé en 1667 et rétabli ensuite pour la personne du Maire seulement, à la charge de servir trois ans; ce rétablissement eut même un effet rétroactif pour le maire qui avait servi dans le temps intermédiaire. Il a été depuis établi un maire perpétuel de nouvelle création, qui continue encore ce privilège.

Les habitants de cette ville n'ont point de commerce particulier distingué du commerce général de la province dont on a parlé, c'est-à-dire que son seul trafic consiste en débit de papier qui se fait aux environs, à celui des eaux-de-vie et à celui du sel que les gabarriers et bateliers apportent aux magasins, d'où il se distribue dans le Limousin, dans la basse Marche et dans l'Auvergne.

Il n'y a point d'ouvriers qui se distinguent par les arts qu'un horloger nommé Yver, dont les montres sont de grande réputation dans tout le royaume. Son père était aussi très habile et il a montré son métier à plusieurs de ses enfants qui se sont établis à Saintes, à Blois, à Poitiers et à Angoulême et travaillent tous fort bien.

Il s'y faisait une eau forte appelée l'eau d'Angoulême, dont les femmes se servaient à embellir ou pour

mieux dire à renouveler leur teint. Plusieurs s'en sont fort bien trouvées; mais quelques-unes ont éprouvé qu'il valait mieux être moins belles que d'en user, et l'eau forte qui y entrerait a quelquefois fait d'assez mauvais effet pour leur en coûter la vie.

Le génie, le naturel et la religion des habitants ont été suffisamment expliqués lorsqu'on a parlé des mœurs des habitants de la province en général.

AUTRES VILLES D'ANGOUMOIS /

La ville de Cognac est la plus considérable d'Angoumois après Angoulême; mais elle est située dans la Généralité de la Rochelle. Il n'en sera pas fait ici plus ample mention.

La Rochefoucault est une ville et chef-lieu du duché-pairie. Elle est située à quatre lieues d'Angoulême, du côté du levant, sur la petite rivière de la Tardoire, composée de cinq cent cinquante feux et contenant environ 2.500 habitants. Il s'y fait un commerce de cuir dont il y a plusieurs tanneries. On y travaille aussi fort bien en gants et il s'y en fait assez de débit. Ce duché est possédé, comme on sait, par M. le Duc de la Rochefoucault, grand-maître de la garde-robe du Roy et grand veneur de France. Cette terre est de temps immémorial dans sa famille; elle s'appelait autrefois simplement La Roche et fut nommée La Rochefoucault lorsqu'elle était possédée par Foucault, premier du nom, du temps de Robert, Roy de France. Elle fut érigée en duché par Louis XIII en 1622 et n'était que comté auparavant. Elle comprend treize paroisses; ses mouvances sont nombreuses; il y a plus de cinquante fiefs qui en relèvent (dont les deux tiers à peu près sont possédés par des gentilshommes), entre lesquels les plus considérables sont : celui de Saint-Claud qui appartient aussi à M. de la Rochefoucault, et ceux de

Pranzac et de Chasseneuil, dont le premier appartient à M. le comte d'Escars duquel on a parlé cy-dessus (à propos du Limousin) et le deuxième à un gentilhomme qui en porte le nom. L'un et l'autre sont en droit de justice haute, moyenne et basse. Cette terre vaut environ 10.000 livres de revenu.

Verteuil est une petite ville située à sept lieues d'Angoulême, du côté du septentrion. Il y a trois cent cinquante feux et environ 1.400 habitants. Sa situation est très agréable, principalement du côté du château qui appartient aussi à M. de la Rochefoucault, qui est bâti sur une élévation et donne sur des vallées très ornées, dont la principale beauté consiste dans le cours de la rivière de Charente qui forme une espèce de grand demi-cercle servant de clôture au parc et au jardin de ce côté-là. Il y a de très belles avenues, un beau bois de haute futaye environné de murs et où il s'élève beaucoup de bêtes fauves. Cette terre a le titre de baronnie, comprend douze paroisses ou justices et vaut 5 ou 6 mille livres de revenu. Il y a aussi plusieurs mouvances. Les principales sont Aunac et Bayers dont on parlera plus particulièrement dans la suite; Châteauregnaud, le Vivier, Joussaud, Coutures et Fontenilles.

M. de la Rochefoucault possède encore plusieurs terres contigues, entre autres la principauté de Marillac, la baronnie de Montignac, Anville et la terre et les forêts de Boisse, Lousson (Tusson) et le Vergnet. Mais ces terres et ces forêts quoique contigues sont dans d'autres Généralités, scavoir celles de Poitiers et de La Rochelle. C'est le Seigneur de la province qui possède la plus grande étendue de terres, toutes en beaux droits et remplies d'un grand nombre de vassaux, dans le plus beaux pays du monde pour la chasse, que tous ceux qui ont porté ce nom ont toujours extrêmement aimée. L'ancienneté de cette maison et les titres dont elle a été illustrée sont assez connus.

Ruffec est une petite ville auprès de Verteuil, à sept lieues et demie d'Angoulême, composée de quatre cents feux et de 1.800 personnes. Il y passe un petit ruisseau appelé le Lien, qui produit une prodigieuse quantité des plus belles et des meilleures truites qui soient en France. C'est un marquisat de considération qui appartient à Madame la Duchesse de Saint-Simon la douairière. Cette terre lui vient de sa mère qui est de la maison de Voluire dans laquelle elle a été longtemps. Philippe de Voluire, marquis de Ruffec, fut gouverneur d'Angoumois et chevalier des Ordres du Roy sous les Roys Henri II, Charles IX et Henri III. Il reste encore quelques gentilshommes de cette noble maison dans la province, dont il sera parlé dans la suite. La terre de Ruffec est la plus grosse d'Angoumois, soit pour l'étendue, soit pour le revenu. Elle comprend trente-deux ou trente-trois paroisses et vaut environ 18.000 livres de revenu, sans y comprendre le casuel et les bois de la forêt qui ont été vendus pour la somme de 60.000 livres. Ses mouvances sont de plus de cinquante fiefs les principaux sont Raix, Villegast et Faucilles.

La ville de Confolens est située aux confins des provinces d'Angoumois, Limousin, Poitou et Basse-Marche, sur la rivière de Vienne à près de douze lieues d'Angoulême, du côté du Levant, en tirant vers le Nord. Elle contient quatre cent soixante-dix feux et environ 2.000 âmes. C'est une terre considérable qui était autrefois baronnie et fut érigée en comté en 1604. Sa justice s'étend sur seize paroisses et il y a plusieurs mouvances dont la principale est La Villate, qui appartient aussi bien que le comté de Confolens au comte de Vienne, fils du défunt duc de la Vieuville. Le revenu de tout est de 9 à 10.000 livres de rente.

La ville de Chabanais est située sur la frontière de l'Angoumois et du Limousin, et dix lieues d'Angoulême, du côté du Levant, sur la rivière de Vienne, dans l'en-

droit où celle de Graine vient s'y joindre. Elle contient trois cents feux et environ 1.400 habitants. C'est une des plus grosses terres de la province : elle a le titre de principauté; sa justice s'étend sur douze paroisses et six annexes. Elle a environ quarante vassaux dont les principaux sont les seigneurs de Pressac, de Lâge, de Chirac, de La Chétardie, des Etangs et de la Chauffie. Elle vaut de revenu environ 15.000 livres. Cette terre appartient à MM. de Sourdis; leurs créanciers en jouissent par bail judiciaire.

Montbron est une fort petite ville, à cinq lieues d'Angoulême, entre le midi et le levant, sur le bord du Périgord, composée seulement de cent cinquante feux et de huit cents habitants. C'est un comté dont la justice s'étend sur dix-huit paroisses. Il y a plus de quarante fiefs qui en relèvent. Les plus considérables sont Rousines, Le Lindois et Mazières. Cette terre vaut 6.000 livres de revenu et appartient à M. le comte de Brienne; elle relève pour la plus grande partie du duché d'Angoulême.

Marthon est aussi une fort petite ville située à quatre lieues d'Angoulême, au midi, tirant sur le levant, sur la petite rivière du Bandiat. Elle est composée de cent vingt feux et environ six cents personnes. Cette terre qui porte le titre de baronnie, a plusieurs mouvances dont les principales sont Vouzan et Boueix. Il y a environ trente vassaux qui en dépendent. Sa justice s'étend sur treize paroisses.

Blanzac, aussi petite ville située à quatre lieues d'Angoulême, aux confins de la Saintonge, entre le midi et le couchant, sur la petite rivière de Né, n'a pas plus de cent cinquante feux et de sept cents habitants. C'est une baronnie qui s'étend sur vingt paroisses. Il y a du moins trente vassaux qui en relèvent. Les principaux seigneurs sont ceux de La Faye, Daigne, Saint-Laurent de Blanzagot, Claix et Courgeat. Ces deux dernières

terres appartiennent à MM. de Roye, dont le comte de Roussy est l'aîné. On sait que ces seigneurs sont de la maison de La Rochefoucault, alliés de têtes couronnées et de plusieurs grandes maisons de France et d'Europe.

Aubeterre, à sept lieues d'Angoulême, au midi, joignant le Périgord, sur la rivière de la Droigne, renommée par son beau et bon poisson et entr'autres par les bonnes carpes qu'elle produit. Il n'y a que cent trente feux et environ six cents habitants. Cette terre a le titre de marquisat et sa justice s'étend sur dix-neuf paroisses. Elle a plus de quarante fiefs dans sa mouvance, dont la plupart ne sont pas d'un gros revenu, à l'exception de Bonnes qui appartient au comte d'Aubeterre et vaut environ 5.000 livres de revenu. Le marquisat d'Aubeterre vaut plus de 15.000 livres de rente; il appartient au marquis d'Aubeterre, qui est l'aîné de la famille et au comte d'Aubeterre, son cousin germain. Le dernier est brigadier des armées du Roy et commande une brigade de carabiniers. Ils s'appellent en leur nom d'Esparbès de Lussan. Leur bisayeul était capitaine des gardes du corps et gouverneur de Blaye. Leur ayeul fut honoré du bâton de Maréchal de France et épousa une fille de la maison Bouchard, héritière d'Aubeterre, dont il prit le nom.

La Valette est une très petite ville à quatre lieues d'Angoulême, du côté du midi, située sur une élévation au pied de laquelle passe la petite rivière de Lisonne, composée de près de deux cents feux et d'environ huit cents personnes. Cette terre fut érigée en duché en faveur de M. le duc d'Epéron, gouverneur de la province, en 1622. Sa justice s'étend sur treize paroisses et il y a plus de quarante fiefs qui en relèvent. Les plus considérables sont ceux de Fouquebrune, du Breuil, de Dignat, de Torsat, Gurat, Ronsenat et Blanzaguet. Madame la maréchale de Noailles jouit de cette terre.

TERRES TITRÉES D'ANGOUMOIS

Les terres les plus considérables d'Angoumois, outre les seigneureries des villes dont il vient d'être parlé, sont :

Le duché de Montauzier, dont le chef-lieu est à huit lieues d'Angoulême. Sa justice s'étend sur sept paroisses. Les plus considérables des fiefs qui en relèvent sont la baronnie de Touvérat et les seigneuries de Puyrigaud et de Puychebrun. Ce duché appartient présentement à M. le duc d'Uzès, héritier du duc de Montauzier, du chef de Madame sa mère.

La terre de Chaux appartient au marquis de Saint-Maure qui est, comme on sait, de la même maison dont était le duc de Montauzier, maison dont l'ancienneté et les grandes alliances sont connues. Cette terre vaut 5.000 livres de revenu environ. (*La maison de Sainte-Maure était originaire de Sainte-Maure sur les confins du Poitou et de la Touraine*).

La Rochebeaucourt est une terre dont le château est situé en Angoumois; mais la petite ville qui est le chef-lieu et presque toute son étendue est de Périgord. Elle appartient à M. le comte de Brassac qui est aussi seigneur d'Edon, Combiers et partie de Hautefaye. Il s'appelle en son nom Galard de Béarn, maison distinguée qui se prétend descendue des anciens comtes de Condomnois. Ils se disent aussi venus de Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers de France sous Philippe le Bel, et d'Hector de Galard, capitaine des gardes du corps sous Louis XI. Le grand oncle du comte de Brassac d'à présent était gouverneur de Lorraine et surintendant de la maison de la Reyne, mère du Roy. Sa femme était dame d'honneur de cette Reyne. Il fut depuis gouverneur d'Angoumois et de Saintonge, ambassadeur à Rome et chevalier des ordres du Roy.

La terre de Saint-Aulaye appartient à Madame la

Princesse d'Épinoy la douairière. Elle était autrefois dans la maison de Chabot et fut donnée en dot à M^e d'Épinoy.

La baronnie de Montmoreau, dont la justice s'étend sur quatre paroisses et a pour principales mouvances la terre de Chadurie, vaut 5.000 livres de revenu et appartient au Marquis de Montmoreau qui est de la maison de La Rochefoucault, de la branche de Pontville.

(Erreur. Jean de Rochechouart-Pontville, marquis de Montmoreau, est mort sans enfants en 1709 et appartenait à la maison de Rochechouart et non de La Rochefoucault).

La baronnie de La Roche-Andry vaut 5.000 livres de revenu, appartient au sieur de La Roche-Andry, cadet de la maison des vicomtes de Lavedan (en Bigorre), bonne et ancienne noblesse.

La baronnie du Lindois appartient au seigneur de ce nom qui s'appelle Chataignier de La Roche-posay, maison connue.

La terre de Saint-Séverin est une châtellenie qui vaut 5.000 livres de rente et appartient à la comtesse de Talleyran, dont le mari était cadet de la maison de Chalais.

La baronnie de Loubert, dont la justice s'étend sur quatre paroisses, a pour principales mouvances les terres de Suris, Roumazières, La Plau, Ambernac et Chantrezac, vaut 3.000 livres de revenu et appartient au marquis de Fénelon, neveu de M. l'Archevêque de Cambrai, dont la maison est suffisamment connue.

La terre du Breuil qui s'étend sur Champniers, la plus grosse paroisse d'Angoumois, vaut 6 ou 7.000 livres de revenu et appartient au sieur de Puyrobert, dont le nom de famille est Guy. Il est lieutenant au régiment de Roussillon et a servi avec distinction.

Saint-Saturnin est une petite paroisse qui appartient

au sieur de Maillon, frère aîné du marquis de Nesmond, lieutenant général des armées navales du Roy.

Aunac s'étend sur quatre paroisses, vaut 5.000 livres de revenu, au sieur d'Aunac de la maison de Voluire de Ruffec dont on a ci-devant parlé.

Bayers, seigneurie de paroisse qui appartient au marquis de ce nom, de la maison de La Rochefoucault, colonel du régiment d'Oléron, vaut 3.000 livres de revenu. L'une et l'autre de ces deux terres sont sur la rivière de Charente qui les sépare.

Vouzan, seigneurie de paroisse, appartient au sieur de Pressac, de la maison d'Abzat de la Douze, bonne et ancienne noblesse du Périgord, descend de Hugues d'Abzat, chevalier banneret sous Philippe de Valois. Le sieur de Pressac possède encore un gros fief appelé Pressac, dans la principauté de Chabanais.

Dignac, seigneurie de paroisse, appartient au sieur du Breuil dont le nom est Raymond, très ancienne maison en Angoumois. La terre d'Aubeterre a été dans cette maison avant d'être dans celle de Bouchard.

La terre de l'Age-Bertrand, fief considérable de 6.000 livres de revenu, appartient au sieur Regnault, maison des plus anciennes d'Angoumois. Cette terre est entrée dans leur maison par une fille de celle de Confolens qui l'apporta en dot.

*
**

Là se termine le Mémoire dressé par M. de Bernage.

Ce mémoire ne donne qu'une idée assez succincte de l'état de l'Angoumois à cette époque. Il sera bon de compléter les renseignements donnés par M. de Bernage par le Mémoire sur l'Angoumois rédigé en 1725 et 1726 par Jean Gervais, lieutenant criminel au Présidial d'Angoulême, celui-là même dont M. de Bernage disait un quart de siècle avant : « Le sieur Gervais, assesseur,

est aussi habile que son âge le peut permettre; il est jeune, appliqué, sage et bon juge; il a l'esprit net et précis et tout ce qu'il faut pour faire un bon sujet. »

Le Mémoire de Jean Gervais a été publié en 1864 par M. Babinet de Rencogne, dans les documents historiques sur l'Angoumois, publication de la Société archéologique de la Charente.

L. DE LA BASTIDE.

Bibliographie de la Touvre

Nous n'avons pas la prétention de donner la bibliographie complète de la Touvre. Elle doit être abondante et inépuisable comme les sources de cette rivière. Du moins nous croyons l'avoir établie plus complète qu'elle n'a jamais été faite et suffisante pour satisfaire les chercheurs les plus exigeants. Ai-je besoin d'ajouter que je serai particulièrement reconnaissant à tous ceux qu'intéresse la question de vouloir bien m'envoyer les indications précises qui me permettront de compléter cette bibliographie.

Cette bibliographie est arrêtée au mois de Mars 1933.

*Un grand nombre d'articles ayant paru dans l'Echo de la Touvre, sous ce titre LA TOUVRE DANS LA LITTÉRATURE D'AUTREFOIS ET D'AUJOURD'HUI, nous croyons bon de faire précéder ces articles d'un astérisque **

AIMERY (Christiane), *La Dormante*, roman, paru comme feuilleton du journal *Le Journal*, de Paris, du 10 juillet au 10 août 1932. Roman qui a comme cadre les sources de la Touvre..

ALQUIÉ, *Les Délices de la France, avec une description des Provinces et des Villes du Royaume*, par M. Savinien d'Alquié. — Paris, Guillaume de Luyne, 1670. Tome II, p. 179.

Annuaire général du département de la Charente, paraît chaque année depuis 1802, quelques lignes sur la

Touvre et ses origines dans la notice géographique en tête du volume.

* *Archives départementales de la Charente*, spécialement H¹ 69, G 253, Registres catholicité E supplément, Charmant.

Archives Nationales, spécialement O. 19747 Cotes 1597 à 1600 inclus. Plan intéressant de la rivière de la Touvre depuis sa source jusqu'à son embouchure; — P. 513³ n^o CIIII ** 1 et CLXXVII.

ARDOUIN-DUMAZET, *Voyage en France 15^e série. Charentes et Plaine Poitevine*, 2^e édition, Paris, Berger-Levrault, 1905, pp. 52-67 sur les gouffres, les fosses, de la Tardoire, du Bandiat, de la Braconne, etc. et * pp 72-77 sur la Touvre.

— *Les Brigands de la Braconne*, roman d'Ardouin-Dumazet, publié vers 1890, qui contient des descriptions, des légendes, etc., sur la Touvre, la Braconne et ses fosses, la Tardoire, le Bandiat et leurs gouffres. * Notamment la descente légendaire de justice à Touvre après l'exécution de Ravailac, reproduite dans *l'Echo de la Touvre* d'avril et de mai 1929.

BALZAC, *Les Œuvres de Monsieur de Balzac divisées en deux tomes*. — Paris, Thomas Jolly, 1665, appelée édition Conrart. Tome I, 25. Livre premier des lettres, lettre XV, datée du 4 septembre 1622, à M. de la Motte-Aignon.

BELLEFOREST, *L'histoire des neuf roys Charles de France; contenant la fortune, vertu et heur fatal des Roys qui, sous le nom de Charles, ont mis à fin des choses merveilleuses...*, par François de Belle-Forest, Comingeois. — Paris, A l'Olivier

de P. l'Huillier, 1568. Page 649. — Voir aussi Thevet.

BERTRAND (L), *Excursion au fond de la Fosse Mobile* par plusieurs jeunes gens de La Rochefoucauld en 1919, dans *Le Petit Courrier de la Charente* de La Rochefoucauld, du 20 novembre 1921.

* BHARTET (Henry), *le Gouffre de la Touvre*, poésie parue dans *l'Echo de la Touvre* de janvier 1932.

* BORJANE (Henry), *le Chien du Vagabond*, conte dont le cadre est la Touvre à sa naissance, paru dans la revue *Eve* du 30 novembre 1930.

* BRUNAUD (A.), *L'Impossible Amour*. Paris, Beauchesne 1923, pp. 103-112,, roman dont le cadre se passe près de Ruelle; belle description d'un jour de Toussaint sur les bords de la Touvre et notamment à ses sources.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de la Charente, 1845-1933. Il n'est guère d'année où quelques études ou communications n'aient été faites au sujet de la Touvre. Notons au moins :

1856, p. III, communication par M. A. de Jussieu, d'une charte datée d'Angoulême, de 1365, par laquelle Edouard, prince de Galles, connu sous le nom de *Prince Noir*, mande à son châtelain de Touvre d'autoriser l'évêque d'Angoulême à pêcher dans la Touvre, pendant une partie déterminée de l'année, avec deux bateaux et deux filets. Déjà, par une charte de 1242, Hugues de Lusignan avait accordé ce même droit aux évêques d'Angoulême. La confirmation émanée d'Edouard témoigne que le prince conquérant s'était substitué, dans tous les droits seigneuriaux, aux comtes d'Angoulême et aux rois ses prédécesseurs.

1868-1869, pp. 429-478, et illustrations, l'étude de Gigon sur le château de Touvre.

1873, 11 juin, communication de M. Henri Mathé-Dumaine, sur les poissons de la source de la Lèche, à Touvre, tous borgnes du même œil.

1875, pp. 304-322, *La Touvre*, poème de Mathurin Martin, édition de 1635, publié par J. Castaigne.

1886, p. XLV, Communication de M. Lièvre, au sujet des lettres patentes de Charles, comte d'Angoulême, en date du 5 mars 1493, relatives au droit de pêche sur la Charente et la Touvre. Ce droit était concédé à une corporation de pêcheurs de Saint-Cybard, moyennant hommage et sous certains devoirs, notamment, « de lever les nyz de nos signes et leur eschauder les helles pour les garder de vouller », tiré des Archives de la Charente, fonds de S. Cybard.

1888, pp. LI-LII, sur la communication entre la source et le vieux château de Touvre.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire et de philologie, année 1889, communication de M. Lièvre, relative aux droits de pêche sur la Touvre et sur les cygnes de la rivière. Voir *Bull. Soc. arch. et hist. de la Charente* de 1886, p. XLV.

Bulletin de la Société de Géographie. N° du 15 juillet 1901, pp. 35-38.

* CATALA (J.-A.), *les Cygnes de la Touvre*, dans la *Petite Gironde* de Bordeaux, édition de la Charente, du 29 décembre 1930.

— *A propos des Truites de la Touvre, la Truite et le Saumon*, article de la *Petite Gironde* de Bordeaux, édition de la Charente, fin mars 1932.

- * CHAMBON (Pierre du), *les Cygnes de la Touvre*, avec les ornements d'Abel Brunyer, Ruffec, Dubois. MCMXXVIII. Etude charmante et de très belle tenue qui établit d'une façon irréfutable l'existence des cygnes autrefois sur la Touvre.

CHAMPIER, *le Catalogue des Villes et Cités, Fleuves et Fontaines assises ès troys Gaules*. — Lyon François Juste, 1537, seconde partie, par Claude Champier Lyonnays, fol. 69 et suiv. La Touvre, « fontaine merveilleuse qui sort de terre avec grande roideur et abondance d'eau... En icelle, naissent truites, lesquelles communément croissent à la grandeur d'un pied ou plus. Les meilleures qu'on scauroit manger de fontaine vive. On les prend la nuit avec torches et flambeaux en si grosse multitude qu'elles ne valent pas six blans; ailleurs elles se vendroient bien quinze solz.

CHANCEL, *Essai poétique sur les Souvenirs de l'Angoumois*. Angoulême, Broquisse, 1825.

CHAPELLE (Docteur), *des Eaux potables d'Angoulême, de leur impureté, de leur amélioration*. — Angoulême, imp. Nadaud, s. d., in-8° de 42 pp.

- * CHARLONYE (La), *Juvenilia Poetica*, ce sont les poésies latines de jeunesse de Gabriel de La Charlonye, publiées à Tours, en 1593. Le poème sur la Touvre a été réédité par H. Michon, dans son édition de 1846, des *Annotations sur le Recueil en forme d'histoire de Fr. de Corlieu*, par Gabriel de La Charlonye, p. 52. Il a été traduit par Louis Desbrandes. Voir plus loin Louis Desbrandes.

Il a fait aussi un poème sur *Angoulême* où sont contenus quatre beaux vers latins sur la Touvre :

*Nec prælabentem gemino de fonte Toveram
Transierim, auratis præcinctum cornibus atque
Innumeras gelido refoventem flumine truttas,
Squammea purpureis stellatas tergora guttis.*

Vers que M. Palaprat, chef d'institution à Angoulême, a librement traduits en vers français en 1861, de la façon suivante (brochure imprimée à 100 exemplaires par A. Nadaud) :

*Dois-je oublier ici la Touvre aux verts roseaux,
Qu'une double naïade enfante de ses eaux ?
De sa corne dorée, elle épanche à toute heure
Un flot pur où la truite établit sa demeure,
La truite, dont le dos finement écaillé
Est de gouttes de pourpre en tous sens constellé.*

- * CHAUVIN (Paul), *Paysages charentais*, article paru dans la brochure *En Charente*, éditée en in-4°, illustrée, par L. Coquemard, Angoulême, à l'occasion des grandes manœuvres d'armée qui eurent lieu dans notre région en 1896.

Clef du journal historique sur les matières du temps (Suite de la), février 1731, relation de M. de la Faye-Maillard, sur les poissons tous borgnes du même œil qu'on pêche dans le Gabard de Gurat.

- * COQUAND, *Description physique, géologique, paléontologique et minéralogique du département de la Charente*, Besançon. Impr. de Dodivers et C^{ie}, 1858. Tome 1^{er} pp. 254-268 et * pp. 292-293 en note.

- * CORLIEU, *Recueil en forme d'histoire de ce qui se treuve par escrit de la Ville et des Comtes d'Engoulesme : Party en troys livres...* par François de Corlieu, procureur du Roy à Engoulesme. Engoulesme, Jean des Minières, 1576. C'est la 1^{re} édition. — La 2^{me} date de 1629, a été faite par Gabriel de

la Charlonye. Elle a été rééditée par H. Michon, à Paris, en 1846.

- * COULON, *Les Rivières de France, ou Description géographique et historique du cours et débordement des Fleuves, Rivières, Fontaines, Lacs et Etangs qui arrosent les Provinces du Royaume de France, avec un dénombrement des villes, ponts, passages, batailles qui ont été données sur leurs rivages et autres curiositez remarquables dans chaque Province, par le Sieur Coulon.* — A Paris, chez François Clousier, en la place Dauphine, à l'Aigle d'Or. — MDCXLIV. — Tome I, pp. 448-450.

DAUBRÉE, *Eaux souterraines.* — Paris, Dunod, 1887. 3 volumes. — Tome I, p. 311.

- * DELAISTRE, *Statistique du département de la Charente, par le Citoyen Delaistre, préfet, publiée par ordre du Ministre de l'Intérieur.* — A Paris, de l'Imprimerie des Sourds-Muets, rue et faubourg Saint-Jacques, n° 115. An X. Pp. 13-14 et 31-33.

DELAMAIN (R.), *Jarnac à travers les âges.* Paris, librairie Stock, 1925, pp. 70-71; le 5 mars 1569, l'armée des Catholiques, quelques jours avant la bataille de Jarnac, vient camper près des sources de la Touvre.

- * *Des délices de la France ou Description des Provinces et Villes Capitales d'icelle* : depuis la paix de Ryswick, et la description des Châteaux, maisons royales, etc. A Amsterdam, chez Pierre Mortier, libraire, sur le Vygendam. MDCXCIX. Tome II, p. 189.

- * DESBRANDES (Louis), *Histoire civile, chronologique et ecclésiastique d'Angoumois*, par Louis Desbrandes, ancien maire d'Angoulême, d'après le manus-

crit de 1816, 10° et dernière copie léguée à la Bibliothèque publique d'Angoulême par testament de l'auteur, Tome I, pp. 38-42.

* *Dictionnaire géographique et administratif de la France, publié sous la direction de Paul Joanne, Paris, Hachette 1905. Tome VII. SE-Z, pp. 4934-4935. C'est l'article intitulé *Touvre*. Il y a lieu aussi de signaler les articles *Bandiat*, *Champniers* (Trou de), *Tardoire*, *Braconne*, *Bois-Blanc*, etc.*

Discours non plus mélancoliques que divers, de choses mesmement qui appartiennent à notre France; et à la fin la manière de bien et justement entoucher les Lucs et Guiternes. A Poitiers, de l'Imprimerie d'Enguilbert de Marnef, 1556, in-4° de 4 ff. non chiffrés et 112 pages. — Voir plus loin VINET.

DOMAIRON, *Le Voyageur françois*, par M... D..., publié en 1791. Paris, Moutard. Tome XXXIV, p. 276, lettre datée d'Angoulême, le 22 février 1762.

DUCHESNE, *Les Antiquitez et recherches des villes, chasteaux et places plus remarquables de toute la France, divisées en huict livres selon l'ordre et ressort des huict Parlements* : 2° édition, Paris, Jean Petit-Pas, 1614, par André Duchesne, pp. 594 et suiv. « C'est chose émerveillable, qu'elle ne peut porter bateau de diverses pièces qu'il ne soit, peu de temps, rongé et perdu par les vers qui s'y engendrent; il faut nécessairement qu'il soit composé d'une seule pièce de bois. »

Cette remarque se retrouve sur la plupart des livres des XVII^e et XVIII^e siècles, qui s'occupent de la Touvre.

* *L'eau de la Touvre à Angoulême. Compte-rendu de l'inauguration des nouvelles installations du ser-*

vice des eaux d'Angoulême, le 10 novembre 1928. Particulièrement discours de M. le Maire d'Angoulême qui fait un résumé de l'histoire de l'adduction des eaux de la Touvre pour l'alimentation de la ville d'Angoulême. *Echo de la Touvre* de janvier et février 1929.

L'Echo de la Touvre, Bulletin paroissial mensuel de Magnac-sur-Touvre, Touvre et Mornac [et à partir d'août 1932, Pranzac], paraît régulièrement chaque mois depuis novembre 1924, 101 numéros parus en mars 1933. A une rubrique : « la Touvre dans la littérature d'autrefois et d'aujourd'hui. » Une grande partie des articles mentionnés dans cette bibliographie de la Touvre, a paru dans *L'Echo de la Touvre*, ils sont précédés d'un astérisque.

Etudes locales de la Charente. Année 1926, mai, pp 115-118. Texte de la Charte du 5 mars 1493, relative aux droits de pêche sur la Touvre et aux cygnes de cette rivière.

* *Excursion à Magnac et à Touvre*, composition française de trois enfants du cours de M^{lle} Rochette, d'Angoulême, le 29 octobre 1926, parue dans *L'Echo de la Touvre* de décembre 1926.

EYBERT (D.), dans la *Nature*, n° du 8 mai 1897, au sujet de la grotte de Rancogne, avec petit plan.

* F*** (Michel), *Touvre, le Gouffre*, deux poésies sur la Touvre, parues dans *L'Echo de la Touvre* de septembre et d'octobre 1926.

* FAVRAUD, *Rapport sur quelques légendes et anciennes pratiques de la Charente*, dans *Compte-rendu du 8^e Congrès préhistorique de France*, session d'Angoulême, 1912, pp. 884-899, au sujet de la légende de la descente d'un condamné à mort au fond du gouffre de Chez-Robi.

GARASSE, *Elegiarum de tristi morte Henrici magni ad Ludovicum filium Gallix et Navarræ regem Christianissimum ejusdem Francisci Garassi Engolismensis, ex Societate Jesu, Liber singularis*. Poitiers, Antoine Mesnière, 1611. Ce sont les élégies du Père Garasse sur la mort d'Henri IV. Il pleure sur la Touvre qui a enfanté Ravillac, le parricide. Voir particulièrement la 5^e Elégie : *Ad Tuparam amnem gurgite et cynis olim nobilem, ad cujus ostia natus est Parricida*. Pp. 13-14.

GERVAIS (Jean), *Mémoires sur l'Angoumois*, par Jean Gervais, lieutenant-criminel au Présidial d'Angoulême (de 1727), publié pour la première fois d'après le Manuscrit de la Bibliothèque Impériale, par G. Babinet de Rencogne, archiviste de la Charente. Paris, chez Auguste Aubry, MDCCCLXIV, pp. 183-185.

GIRAULT DE SAINT-FARGEAU, *Guide pittoresque des Voyageurs en France*, 1838.

Grande Encyclopédie, inventaire raisonné des Sciences, les Lettres et des Arts par une Société de savants et de gens de lettres. Paris, H. Lamirault et C^{ie}, 61, rue de Rennes. — Tome X. Article département de la Charente, par E. Salone.

Guides touristiques. — Les guides touristiques, très nombreux, surtout depuis ces dernières années, parlent tous des sources de la Touvre. Nous n'en citons aucun, car cela nous entraînerait trop loin et serait même en dehors du cadre de nos études.

GUILBERT (A.), *Histoire des Villes de France*. Paris 1845. Tome II, p. 540, sur la naissance de la Touvre, p. 621, sur la Touvre renommée pour ses truites et autres poissons.

* GUIONNET (Henri), maire de Gond-Pontouvre, *la Pêche dans la Touvre, et la Pêche dans les affluents de la Touvre*, articles parus en 1931 dans la *Petite Gironde* de Bordeaux, édition de la Charente, et reproduits dans l'*Echo de la Touvre* de mars et de juin 1931.

* GUIONNET (J.), *la Pêche en Touvre autrefois*, dans *Etudes Locales de la Charente*, n° de juin 1932, pp. 171-176.

Histoire du château de Touvre, paru dans l'*Echo de la Touvre* de janvier 1925 à mai 1929.

JOANNE (Adolphe), *Géographie du Département de la Charente*. Paris, Hachette, 1879, pp. 12-14. — Voir aussi *Dictionnaire géographique... de la France*, de Paul Joanne.

JOUAN, *Recueil et Discours du Voyage du Roy Charles IX de ce nom à présent régnant, accompagné des choses dignes de mémoire faictes en chacun endroit faisant son dit voyage en ses pais et provinces de Champaigne, Bourgoigne, Daulphiné, Provence, Languedoc, Gascoigne, Baïonne et plusieurs autres lieux, fuyant son retour depuis son partement de Paris jusques à son retour au dit lieu ès années mil cinq cens soixante quatre et soixante-cinq.*

Faict et Recueilli par Abel Jouan, l'un des serviteurs de Sa Majesté.

A Paris pour Jean Bonson, Libraire en la rue Neufve Nostre-Dame, à l'enseigne S. Nicolas, MDLXVI — avec privilège du Roy, f° 55.

* *Journal historique sur les matières du temps contenant quelques nouvelles de Littérature et autres*

remarques curieuses (Suite au). Tome LXXIX, Janvier 1756. A Paris, chez Ganeau, rue Saint-Séverin, près l'Eglise. Aux Armes de Dombes et à Saint-Louis. MDCCLVI. Pp. 46-48, les effets produits sur les eaux du gouffre de la Touvre par le tremblement de terre du 1^{er} novembre 1755.

LALLEMENT (de), *Dictionnaire géographique de la France*.

LAUNAY (de), *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne*. — 3 volumes in-folio. Edition de 1724.

* LERMAT (Hector), *la Légende de la Touvre*. Angoulême, librairie Dubreuil, et Paris, imprimerie Vert aîné, 8, rue François-Miron, 1886. Poésies, plaquette de 16 pages.

LIÈVRE. Voir *Bulletin historique du Comité des Travaux historiques* et *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, années 1886, 1889 et 1890-91.

MAILLEUX, *Etude sur les Origines de la Touvre*, dans *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente* de 1932.

MAROT, les *Œuvres* de Clément Marot, de Cahors, valet de chambre du Roy... à Lyon : au logis de Monsieur Dolet, 1538. Cf. la suite de l'adolescence clémentine, feuil. viij V^o; Eglogue sur le trépas de ma Dame Loyse de Savoye, mère du Roy François, premier de ce nom.

Voici les vers du célèbre poète :

*La pauvre Touvre arrouyant Angolesme
A son pavé de truites tout destruiet
Et sur son eaue chantent de jour et nuyct
Les cignes blancs dont toute elle est couverte*

*Pronostiquans en leur chant qui leur nuyt
Que Mort par Mort leur tient sa porte ouverte.*

MARTEL (E.-A.). *Les Abîmes, les Eaux souterraines, les Cavernes, les Sources, la Spéléologie.* — Paris, Ch. Delagrave, éditeur, 1894. — * Chap. XXI, pp. 378-385.

— *La Géographie*, Bulletin de la Société de Géographie de Paris, 1901, pp. 35-38.

— *Nouveau Traité des Eaux souterraines.* — Paris, Douin, 1921, p. 582.

— *La France ignorée.* Paris, Ch. Delagrave. Tome I, 1928, p. 140.

— * *Ibid.* Tome II, 1930, pp. 27-31 et 36-38.

*^eMARTIN, *La Touvre*, poème de Mathurin Martin, conseiller au Présidial d'Angoulême. — Angoulême, Claude Rezé, 1635. Réédité dans le *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente* de 1875, par E. Castaigne.

Matin Charentais (le), journal quotidien, Angoulême. Article du 27 juin 1905 sur le Problème des Eaux potables destinées à la Ville d'Angoulême.

MARTIN-BUCHEY, *Géographie historique et communale de la Charente*, chez l'auteur, à Châteauneuf-sur-Charente. Tome 1^{er}, pp. 99-100 et 263-264.

* MARVAUD (François), *Géographie de la Charente.* Libr. Baillarger, Angoulême, 1856. Chap. XIII, Curiosités naturelles, pp. 282-283.

* MICHELIN, *Touvre*, petite monographie illustrée, lithographiée, 4 pages in-4°, février 1905.

* MICHON (J.-H.), *Statistique monumentale de la Charente*, Paris, chez Derache, 1844, pp. 16 et 212-213.

MORERI, *le Grand Dictionnaire historique*. Edition revue, corrigée et augmentée, par M. Drouet, Paris, chez les Libraires associés, MDCCLIX. — Tome X, p. 311. — Le dicton classique a cette variante : « parée de truites, bordée d'écrevisses, tapissée de cygnes ». Il donne « plus de douze brasses d'eau de profondeur » à la source.

* MOUTARDIER (Lysias), *Isabelle de Taillefer*, poème historique en dix chants, Paris, imp. Simon-Racon et C^{ie}, 1866, Chant II, où se trouve notamment la Légende de la Touvre et du Bandiat

MUNIER, *Essai d'une méthode générale propre à étendre les connaissances des voyageurs ou Recueil observations relatives à l'Histoire, à la répartition des Impôts, au Commerce, aux Sciences, aux Arts et à la Culture des Terres; le tout appuyé sur des faits exacts, et enrichi d'expériences utiles*, par M. Munier, inspecteur des Ponts et Chaussées, et associé libre de la Société Royale d'Agriculture de Limoges. Paris, Moutard, 1778. Tome II, p. 291, Histoire naturelle, de la rivière de Touvre, avec des Remarques sur ses productions.

* MUZINSKA (Odette), *Quand l'Amour a parlé*, Paris, Marcel Gilly, 1919. Roman où se trouve insérée la Légende de la Touvre et du Bandiat.

J. NANGLARD, *Livre des Fiefs de Guillaume de Blaye*, Angoulême, 1906, pp. 33-34 et 278-279, sur les droits de pêche sur la Touvre des Evêques d'Angoulême.

PALAPRAT, traducteur de la poésie de la Charlonye sur Angoulême. Voir de la Charlonye.

PASQUIER (Etienne), *les Recherches de la France*, édition posthume de 1621, livre IV, ch. 29.

PÉRUSE (La), *les Œuvres* de I. de la Péruse, Paris, Nicolas Bonfons, 1573, p. 82, Ode à F. Boissot, son voisin et ami. — Rééditées par Gellibert des Seguins, à Angoulême, MDCCCLXVII, dans le Trésor des Pièces Angoumoises inédites ou rares, publié par la Soc. arch. et historique de la Charente, Tome II, p. 216.

PIGANIOL DE LA FORCE, *Description de la France*. 6 volumes. Tome V, p. 4.

QUÉNOT, *Statistique du département de la Charente*, Paris et Angoulême, 1818, in-4°.

* RECLUS (Elisée), *la Géographie universelle*, Paris, Hachette, 1881. Tome sur la France, p. 497, article Charente et Touvre.

* RECLUS (Onésime), *Le plus beau royaume sous le ciel*, Paris, Hachette, 1899, p. 84.

* — *Sites et Monuments de la France*, Texte par Onésime Reclus. Publiés par le Touring Club de France. Paris 1900-1906, 33 tomes en 32 vol. in-4°. Chap. Angoumois, Saintonge et Aunis.

* — *La France à vol d'oiseau*, par Onésime Reclus, Paris, Flammarion, 1907, 2 tomes. — Tomes I^{er}, pp. 526-531.

* — *Le Manuel de l'Eau*, article sur la Touvre.

* RICHARD (H.), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département de la Charente. *Le Bassin de la Charente, quelques particularités géologiques et hydrologiques*. Article dans l'*Illustration économique et financière, Numéro spécial de la Charente et le Pays du Cognac*, supplément au n° du 28 octobre 1922, de la revue l'*Illustration* de Paris, pp. 10 et 11.

* RICOLAIS (Valory le), *une Description de la Touvre*, dans la *Petite Gironde* de Bordeaux, édition de la Charente, n° du 8 septembre 1926.

RIVAUD-CALLAUD, *les Machines élévatoires des Eaux de la Touvre*, Angoulême, librairies du Plateau, imp. charentaise de A. Nadaud et C^{ie}, 1867 et 1868, 3 brochures.

RONCARD, *les Œuvres de P. de Ronsard, gentilhomme vandomois, reveues, corrigées et augmentées par l'Auther*, Paris, Gabriel Buon, 1584, p. 567, Eglogue V, où se trouvent ces vers :

C'est le pasteur Lansac...

Le Tybre l'a cognu et les eaux argentine

De la Touvre, qui court toute blanche de cygnes.

RUES (François des), *Description contenant toutes les singularités de France*.

* SAINT-ROMUALD (Pierre de), *Abrégé chronologique et historique*, p. 353, cité dans l'*Histoire civile, chronologique et ecclésiastique d'Angoumois* de Louis Desbrandes. Tome I^{er}, pp. 38-42, au sujet de l'excursion d'un condamné à mort au fond du gouffre de la source de la Touvre.

SANSON (J.), *Les noms et ordre des Maires, Eschevins et Conseillers de la Maison commune d'Angoulême, depuis la concession des privilèges de noblesse, tirés fidèlement de ces anciens cayers, avec les choses les plus remarquables qui se sont passées pendant leurs mairies et eschevinages, depuis la dite concession jusques à présent*, par M. J. Sanson, avocat en Parlement. — A Angoulesme, par M. Mauclair, imprimeur et marchand libraire, MDCLI. — Edition augmentée de documents inédits tirés des archives de la mairie d'Angoulême et complétée de

la suite des maires d'Angoulême, depuis 1651 jusqu'à ce jour, par J.-H. Michon, 1846, pp. 114-115.

TARDOIRE (Pierre de la), *Une Excursion mouvementée au fameux Trou de Champniers par MM. Ernest Fougerat et Henri Bonnet-Dubreuil le 7 novembre 1904*, dans le *Petit Courrier de la Charente de La Rochefoucauld*, feuillets du 27 janvier et des 3, 10 et 17 février 1924.

— *Les Légendes de la Forêt de la Braconne*, dans le *Petit Courrier de la Charente de La Rochefoucauld*, feuillets du 30 décembre et des 20 et 27 janvier 1924.

THEVET, *Cosmographie du Levant*, par F. André Thevet, d'Angoulême, Lyon, de Tournes et Gazeau, 1554, pp. 185 et suiv., ch. LII, d'Antioche. Se trouvant à Antioche en face d'un « spacieux abyme », il déclare qu'« il n'est rien au regard de celui d'Angoulême », et pendant trois pages il décrit les « singularitez de l'Angoumois ».

— Epître liminaire de François de Belleforest : *Au loz d'Angoulesme pour singulariser l'auteur Thevet*.

* THOMAS-DEROUET (H.), *la Fabrication du papier sur la Touvre*, dans la *Revue Générale du Centre-Ouest de la France*, de Poitiers, n° 12 (décembre 1928), pp. 30-42.

— *Une visite à la Fonderie de Ruelle*, dans même Revue, n° 10 (juin 1928), pp. 13-21.

— *Le Château de Touvre*, dans même Revue, n°s 20-21 (décembre 1930—mars 1931), pp. 125-135.

THOMAS, *Pauli Thomæ engolismensis poemata*, Paris, Claude Morel, 1617, *Silvarum liber primus*, *Tovera*, p. 131. Comme Garasse, il gémit après la

mort d'Henri IV tué par l'Angoumoisins Ravaillac :
« Les cygnes, de leurs cris perçants, plaignirent
la fontaine de Touvre dont les ornements avaient
été souillés. »

* *Vers la Solution du Mystère de la Touvre*, article avec
graphique, relatant d'importantes explorations
entreprises en août et septembre 1928, dans un
Aven des grottes de Barouty, sur les chaumes de
Luquet et qui appartiennent à M. G. Salignac, du
Quéroy, et voisines des grottes plus connues appe-
lées « Grottes du Quéroy ». Ces explorations, diri-
gées par M. l'abbé Lescuras, ont été relatées dans
cet article paru dans la *Petite Gironde* de Bor-
deaux, édition de la Charente, du 29 septembre
1928, et dans l'*Echo de la Touvre* de novembre
1928.

* VIGIER DE LA PILE (François), *Histoire de l'Angou-
mois*, manuscrit de l'auteur, continué par ses fils
(1730-1750), édité par l'abbé Michon en 1846,
chap. VIII, de la Châtellenie d'Angoulême, § XXX,
Touvre.

* VINET, *Engoulesme*, à Poitiers, par Enguilbert, 1567,
p. D V°; il est le premier auteur connu qui cite
le dicton local classique sur la Touvre, « rivière
couverte de Cygnes, pavée de Truites et bordée
d'Anguilles et Escrevisses » (1).

L'extrait d'Elie Vinet concernant la Touvre pro-
vient d'un petit supplément à la *Recherche de
l'Antiquité d'Engoulesme*, intitulé « *de la Touvre
et quelques autres rivières d'Engoumois* » et im-
primé à Poitiers en 1567. Mais comme ce qui con-
cerne la Touvre se trouve également et presque

(1) Le dicton populaire exact, reproduit partout, est « rivière couverte
de cygnes, pavée de truites, bordée d'écrevisses et lardée d'anguilles. »

textuellement dans un ouvrage anonyme paru onze ans plus tôt, qu'on a faussement attribué à Bonaventure des Périers et auquel Elie Vinet a sûrement collaboré, particulièrement pour ce passage sur la Touvre : « *Discours non plus mélancoliques que divers, de choses mesmement qui appartiennent à notre France; et à la fin la manière de bien et justement entoucher les Lacs et Guïternes, à Poitiers, de l'imprimerie d'Enguilbert de Marnef, 1556* », nous avons bien le droit de dire que ce passage célèbre sur la Touvre remonte au milieu du XVI^e siècle.

Cf. à ce sujet : *Etude bibliographique sur l'Engoulesme d'Elie Vinet, Poitiers, 1567*, par Ernest Labadie, Angoulême, Imprimerie Charentaise, 1909, pp. 20-32. L'auteur réfute l'article de Charles Nodier dans la *Revue des Deux-Mondes*, n^o de novembre 1839, pp. 329-351, dans lequel il affirmait que tous les *Discours* sont de Banaventure des Périers et « quant au bonhomme Vinet, il n'a certainement rien à y réclamer. » Ernest Labadie met en regard les deux textes : celui des *Discours* de 1556 et celui de l'Engoulesme de 1567.

VIVIEN (Emile), *Les Heures lointaines*, poésies, 1^{er} prix de l'Académie Numidia, 1931, Angoulême, libr. Roche-Boitaud. * *La Touvre*, pp. 78-80.

* VOIX DES SOURCES, *Sur tes bords*, poésie parue dans l'*Echo de la Touvre* de juin 1927.

Abbé P. LESCURAS.

TABLE DES MATIÈRES

I. — ETAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1933

	Pages
Membres du bureau pour l'année 1932.....	V
Membres du bureau pour l'année 1933.....	V
Membres du bureau pour l'année 1934.....	V
Etat des précédents bureaux de la Société.....	VI

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Membres titulaires.....	X
Membres correspondants.....	XXV
Liste des Sociétés correspondantes.....	XXVII

II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 11 janvier 1933.....	XXXIII
--------------------------------	--------

Affocution de M. le Président. — Articles signalés : *Les fouilles à la grotte du Puy de Lucan* : l'abbé Bouyssonie. — *Les industries du papier en Auvergne* : M. Boudois. — *Les Confréries des Pèlerins de St-Jacques-de-Compostelle* : M. Ginot. — *La Voie néolithique de Pérignac* : M. Clouet. — Don : *Les Celtes et la civilisation celtique* : H. Prémont. — Abbé Nadeau : *Les Villas saintongeaises d'Ausone*. — George : *Note sur le Cartulaire de St-Cybard*. — David : *Ossements fossiles découverts aux Pradelles*. — Robin : Marche de la Société pendant l'année 1933. — Election : Mme Yvonne Gauthier.

Séance du 8 février 1933.....	XLI
-------------------------------	-----

Articles signalés : *Vesuna Petrucoriorum* : M. Barrière. — *Les représentations des démons sur les nefs romanes* : M. Terret. — Dons : Une médaille de bronze à l'effigie du D^r Bouillaud : Gigon. — Le petit éclaireur : abbé Nadeau. — Jacquemart à Moulins : M. Générement. — Rapport de la Commission de vérification des comptes. — Abbé Nadeau :

Les Villas saintongeaises d'Ausone. — Martin-Civat : *Un blason et un poids en silex à Cognac.* — Féron : *Modifications que le parler populaire fait subir au langage.* — Don aux Archives : Hervé : *Liste des jurés en l'an 8.* — R. Delamain : *Raccordement des voies romaines entre la Charente et la Charente-Inférieure.* — Elections : MM. Lavignes et Lécudier.

Séance du 8 mars 1933..... XLVI

Promotions : MM. Jeandel et Lacombe, officiers d'Académie. — Articles signalés : *Lampes funéraires chrétiennes à Ense-rune.* — *L'ancienneté de l'homme civilisé* : M. Sayce. — Don : Les sculptures du Roc · D' H. Martin. — Béquet : *La Lanterne des morts de Cellefrouin.* — Abbé Nadeau : *Mareuil en Brossac.* — Lacombe : *La ripaille des papetiers charentais.* — Martin-Civat : *Complément au cartulaire de Saint-Léger de Cognac.* — Robin : *Les ponts de St-Germain.*

Séance du 5 avril 1935..... LIII

Articles signalés : *L'accent de la province d'Auvergne* : Gougenheim. — *Les routes entre Aurillac et Mauriac* . M. Mugnier. — *La Segora de la carte de Peutinger* : M. Raison. — *Les préséances dans les cérémonies religieuses en 1226* : abbé Chapeau. — *Le droit d'asile en Bretagne.* — Dons : Le drame de la rue Orgueilleuse : M. Guérive. — Deux volumes reliés des « Echos de la Touvre » : abbé Lescuras. — Lacombe : *Un procès contre le Marquis de Montalambert.* — Robin : *Les vieux ponts de Saint-Germain.* — George : *Anciens mémoires relatifs à l'état de l'agriculture en Angoumois.* — Election : M. Henri Geynet.

Séance du 10 mai 1933..... LVI

Décès : MM. Brunet, Gustave Chauvet. — Articles signalés : *Les premières fabriques de papier en Occident.* — *Une gravure préhistorique* : M. de Saint-Périer. — *Le Portus Santonum* : M. Dangibeaud. — *Les limites de la Belgica romaine* : M. Linckenheld. — Dons : Une légende du Togo : Jules Baillet. — Un brevet de lieutenant an 11 : M. Duguet. — De Montardy : *Delacroix en Charente.* — De La Bastide : *Formation du Département de la Charente.* — Abbé Nadaud : *Le Celeber vicus.* — Brignon : *La descendance saintongaise de Montaigne.* — Robin : *Les vieux ponts de Saint-Germain.* — Elections : MM. Dunning et Senelle.

Séance du 14 juin 1933..... LXIV

Articles signalés : *La formation des continents* : M. Gaillard.

— *Le privilège du fils aîné en Egypte, trois mille ans avant l'Ere chrétienne* : M. Moret. — Une statue en bois du xvii^e siècle dans l'Eglise de Saint-Ausone. — Dons : Documents sur les familles de la province de Normandie. — M. Blanchet : Le châtiment par l'amputation de la main ; Vénus Anadyomène ; Jetons de 1715 ; Statuette celtique. — M. Denis : *Le pays de Cognac*. — Inauguration à l'école N.-D. de Richemont du buste du chamoine Rousselot. — Lacombe : *Proclamation à Angoulême de la Révolution de 1830*. — De la Bastide : *Les bâtons dits de commandement et la découverte des sources*. — Burias : *L'organisation du guet à Angoulême*. — Origène : *N. D. de la Fresnaie ; Un poids en pierre*. — Elections : MM. Rabouin et Laguérienne.

Séance du 12 juillet 1933..... LXXIII

Inauguration à l'Ecole de Richemont du buste du chanoine Rousselot. — Articles signalés : *Les souterrains refuges en Limousin*. — *Les monayeurs limousins du xviii^e siècle*. — *Les craies turonienne et sénonienne dans l'Yonne*. — *Les travaux de Le Touzé de Longuemar*. — *Les foires anciennes et modernes*. — *La statuette d'Epona* : Auboin. — Dons : Bois de renne préhistorique et crâne précolombien : — A. Favraud. — Noix de coco gravée : E. Jarton. — Lacombe : *Le moulin à papier de Girac*. — Bourdier : *Silex préhistoriques*. — Robin : *Le vieux pont de Saint-Germain*. — Elections : MM. Brunet et Michelet.

Séance du 8 novembre 1933..... LXXVI

Décès : MM. L. Bodet, Harris Favraud, Marquis de Fayolle, Marquis Horric de la Motte-Saint-Genis, Mathé-Dumaine. — Félicitations : M. Richard. — Don : Les Eglises de la Charente : M. George. — Articles signalés : M. Marcel Duteurtre : *Les stations sous-marines*. — M. Durandard d'Aurèle : *Les Huguenots en Auvergne*. — M. Gailly de Taurines : *L'emplacement de Gergovia*. — M. Rey : *Le système sexagésimal assyrien*. — Lacombe : *Les papetiers de l'Angoumois et les vins*. — Robin : *Les ponts de Saint-Cybard*. — Demandes de classements. — Lacombe : Une section du papier à créer au Musée.

Séance du 13 décembre 1933..... LXXXIII

Décès : Mlle de Arozarena. — Articles signalés : *Chronique des archives départementales* : M. Courteault. — *L'aurignacien en Périgord* : M. Lerrouy. — *Relation de la mort de Charles V* : M. Coville. — Lacombe : *L'art du papier de la Chine en Angoumois*. — David : *La station préhistorique de Fontchevade*. — Election du Bureau. — Félicitations à M. Denis, chevalier de la Légion d'honneur. — M. Jeandel, secrétaire

honoraire. — Elections : Mme Engelhard, MM. Gaborit, Michenot

III. — ANNEXES

I. — H. Lacombe : Un procès contre Marc-René, Marquis de Montalambert	XCI
II. — De La Bastide : Formation du Département de la Charente.	XCIX
III. — L. Burias : Le Guet à Angoulême.....	CXXVIII
IV. — H. Lacombe : Documents pour servir à l'histoire du Moulin à papier de Girac.....	CXL

IV. — MÉMOIRES ET DOCUMENTS

I. — De La Bastide : Mémoires sur la Généralité de Limoges..	3
II. — Abbé Lescuras : Bibliographie de la Touvre.....	47

I. - ETAT DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 1933

Membres du bureau pour l'année 1932
Membres du bureau pour l'année 1933
Membres du bureau pour l'année 1934
Etat des précédents bureaux de la Société

MEMBRES DE LA SOCIETE

Membres titulaires
Membres correspondants
Liste des Sociétés correspondantes

II. - PROCES-VERBAUX DES SEANCES

Séance du 11 janvier 1933

Allocution de M. le Président. - Articles signalés: *Les fouilles à la grotte du Puy de Lacau: l'abbé Bouyssonie.* - *Les industries du papier en Auvergne: M. Boudois.* - *Les Confréries des Pèlerins de St-Jacques-de-Compostelle: M. Ginot.* - *La Voie néolithique de Pérignac: M. Clouet.* - Don: *Les Celtes et la civilisation celtique: H. Prémont.* - *Abbé Nadeau: Les Villas saintongeaises d'Ausone.* - George: *Note sur le Cartulaire de St-Cybard.* - David: *Ossements fossiles découverts aux Pradelles.* - Robin: *Marche de la Société pendant l'année 1933.* - Election: *Mme Yvonne Gauthier.*

Séance du 8 février 1933

Articles signalés: *Vesuna Petrucoriorum: M. Barrière.* - *Les représentations des démons sur les nefes romanes: M. Terret.* - Dons: *Une médaille de bronze à l'effigie du D^r Bouillaud: Gigon.* - *Le petit éclaircur: abbé Nadeau.* - *Jacquemart à Moulins: M. Générement.* - *Rapport de la Commission de vérification des comptes.* - *Abbé Nadeau: Les Villas saintongeaises d'Ausone.* - *Martin-Civat: Un blason et un poids en silex à Cognac.* - Féron: *Modifications que le parler populaire fait subir au langage.* - Don aux Archives: *Hervé: Liste des jurés en l'an 8.* - R. Delamain: *Raccordement des voies romaines entre la Charente et la Charente-Inférieure.* - Elections: *MM. Lavignes et Lécuille.*

Séance du 8 mars 1933

Promotions: *MM. Jeandel et Lacombe, officiers d'Académie.* - Articles signalés: *Lampes funéraires chrétiennes à Enserune.* - *L'ancienneté de l'homme civilisé: M. Sayce.* - Don: *Les sculptures du Roc D^r H. Martin.* - Béquet: *La Lanterne des morts de Cellefrouin.* - *Abbé Nadeau: Mareuil en Brossac.* - *Lacombe: La ripaille des papetiers charentais.* - *Martin-Civat: Complément au cartulaire de Saint-Léger de Cognac.* - Robin: *Les ponts de St-Germain.*

Séance du 5 avril 1933

Articles signalés: *L'accent de la province d'Auvergne: Gougenheim.* - *Les routes entre Aurillac et Mauriac: M. Mugnier.* - *La Segora de la carte de Peutinger: M. Raison.* - *Les préséances dans les cérémonies religieuses en 1226: abbé Chapeau.* - *Le droit d'asile en Bretagne.* - Dons: *Le drame de la rue Orgueilleuse: M. Guérive.* - Deux volumes reliés des "Echos de la Touvre": *abbé Lescuras.* - *Lacombe: Un procès contre le Marquis de Montalambert.* - Robin: *Les vieux ponts de Saint-Germain.* - George: *Anciens mémoires relatifs à l'état de l'agriculture en Angoumois.* - Election: *M. Henri Geynet.*

Séance du 10 mai 1933

Décès: *MM. Brunet, Gustave Chauvet.* - Articles signalés: *Les premières fabriques de papier en Occident.* - *Une gravure préhistorique: M. de Saint-Périer.* - *Le Portus Santonum: M. Dangibeaud.* - *Les limites de la Belgica romaine: M. Linckenheld.* - Dons: *Une légende du Togo: Jules Baillet.* - *Un brevet de lieutenant an 11: M. Duguet.* - *De Montardy: Delacroix en Charente.* - *De La Bastide: Formation du Département de la Charente.* - *Abbé Nadaud: Le Celeber vicus.* - Brignon: *La descendance saintongaise de Montaigne.* - Robin: *Les vieux ponts de Saint-Germain.* - Elections: *MM. Dunning et Senelle.*

Séance du 14 juin 1933

Articles signalés: *La formation des continents: M. Gaillard.* - *Le privilège du fils aîné en Egypte, trois mille ans avant l'Ere chrétienne: M. Moret.* - *Une statue en bois du XVII^e siècle dans l'Eglise de Saint-Ausone.* - Dons: *Documents sur les familles de la province de Normandie.* - M. Blanchet: *Le châtimeut par l'amputation de la main; Vénus Anadyomène; Jetons de 1715; Statuette celtique.* - M. Denis: *Le pays de Cognac.* - Inauguration à l'école N.-D. de Richemont du buste du chamoine Rousselot. - *Lacombe: Proclamation à Angoulême de la Révolution de 1830.* - *De la Bastide: Les bâtons dits de commandement et la découverte des sources.* - Burias: *L'organisation du guet à Angoulême.* - Origène: *N. D. de la Fresnaie; Un poids en pierre.* - Elections: *MM. Rabouin et Laguérenne.*

Séance du 12 juillet 1933

Inauguration à l'Ecole de Richemont du buste du chanoine Rousselot. - Articles signalés: *Les souterrains refuges en Limousin.* - *Les monayeurs limousins du XVIII^e siècle.* - *Les craies turonienne et sénonienne dans l'Yonne.* - *Les travaux de Le Touzé de Longuemar.* - *Les foires anciennes et modernes.* - *La statuette d'Epona: Auboin.* - Dons: *Bois de renne préhistorique et crâne précolombien: A. Favraud.* - *Noix de coco gravée: E. Jarton.* - *Lacombe: Le moulin à papier de Girac.* - Bourdier: *Silex préhistoriques.* - Robin: *Le vieux pont de Saint-Germain.* - Elections: *MM. Brunet et Michelet.*

Séance du 8 novembre 1933

Décès: *MM. L. Bodet, Harris Favraud, Marquis de Fayolle, Marquis Horric de la Motte-Saint-Genis, Mathé-Dumaine.* - Félicitations: *M. Richard.* - Don: *Les Eglises de la Charente: M. George.* - Articles signalés: *M. Marcel Duteurtre: Les stations sous-marines.* - *M. Durandard d'Aurelle: Les Huguenots en Auvergne.* - *M. Gailly de Taurines: L'emplacement de Gergovia.* - *M. Rey: Le système sexagésimal assyrien.* - *Lacombe: Les papetiers de l'Angoumois et les vins.* - Robin: *Les ponts de Saint-Cybard.* - Demandes de classements. - *Lacombe: Une section du papier à créer au Musée.*

Séance du 13 décembre 1933

Décès: *Mlle de Arozarena.* - Articles signalés: *Chronique des archives départementales: M. Courteault.* - *L'aurignacien en Périgord: M. Lerrouy.* - *Relation de la mort de Charles V: M. Coville.* - *Lacombe: L'art du papier de la Chine en Angoumois.* - David: *La station préhistorique de Fontchevade.* - Election du Bureau. - Félicitations à *M. Denis, chevalier de la Légion d'honneur.* - *M. Jeandel, secrétaire honoraire.* - Elections: *Mme Engelhard, MM. Gaborit, Michenot*

III. - ANNEXES

I. - H. Lacombe: Un procès contre Marc-René, Marquis de Montalambert
II. - De La Bastide: Formation du Département de la Charente
III. - L. Burias: Le Guet à Angoulême
IV. - H. Lacombe: Documents pour servir à l'histoire du Moulin à papier de Girac

IV. - MEMOIRES ET DOCUMENTS

I. - De La Bastide: Mémoires sur la Généralité de Limoges
II. - Abbé Lescuras: Bibliographie de la Touvre